

PROVINCE DE LIEGE
COMMUNE DE FLEMALLE

RECONNAISSANCE DE ZAE
AUTOUR DE L'AEROPORT DE LIEGE
SOUS-ZONES CAHOTTES 2 & ROSSART

DOSSIER DE
RECONNAISSANCE DE ZONE
ET D'EXPROPRIATION

FONDE SUR L'AVANT- PROJET D'AMENAGEMENT

SEPTEMBRE 2013

MAITRE DE L'OUVRAGE

SPI
RUE DU VERTBOIS, 11
4000 LIEGE

AUTEUR DE PROJET

ARCADIS BELGIUM S.A. – AURAL SPRL
Association momentanée
Rue des Guillemins, 26 – 4000 LIEGE

SOMMAIRE

1.	NOTE DE MOTIVATION JUSTIFIANT L'UTILITE PUBLIQUE	5
2.	PLAN DE RECONNAISSANCE D'AFFECTION	7
2.1	LOCALISATION	7
2.1.1	LOCALISATION DE L'AEROPORT DE LIEGE-BIERSSET AU NIVEAU EUROPEEN	7
2.1.2	LOCALISATION DU PERIMETRE AU NIVEAU LOCAL.....	7
2.2	PLAN DE SECTEUR	9
2.2.1	PLAN DE SECTEUR – COMMUNE DE FLEMALLE.....	9
2.2.2	PLAN DE SECTEUR – REVISION DU 1 MARS 2012 (MB. 15 MAI 2012)	9
2.3	SITUATION FONCIERE ET CADASTRE	10
2.4	PLAN DE RECONNAISSANCE ET D'EXPROPRIATION	10
3.	SITUATION EXISTANTE	11
3.1	PLAN DE SECTEUR	11
3.2	SCHEMAS DE STRUCTURE	11
3.3	REGLEMENT COMMUNAL D'URBANISME	11
3.4	C.C.U.E.	11
3.5	SCHEMA DIRECTEUR SOWAER	11
3.6	LOTISSEMENTS	12
3.7	PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT (PCA)	13
3.8	SITES SEVESO	13
3.9	SITE A REAMENAGER (SAR)	13
3.10	ZONE FRANCHE URBAINE	13
3.11	ZONE D'INITIATIVE PRIVILEGIEE (ZIP)	13
3.12	RENOVATION URBAINE	13
3.13	REVITALISATION URBAINE	14
3.14	RECONNAISSANCE ECONOMIQUE	14
3.15	STATUT DES VOIRIES	14
3.16	ALIGNEMENTS ET RECLUS DU SPW – DIRECTION DES ROUTES	16
3.17	VOIRIES VICINALES	16
3.18	PATRIMOINE MONUMENTAL	17
3.19	BASSIN VERSANT	17
3.20	MASSE D'EAU DE SURFACE	17
3.21	PUITS, CAPTAGES ET ZONES DE PREVENTION	18
3.22	PASH	19
3.23	ALEA D'INONDATION ET STATUT DES COURS D'EAU	19
3.24	CONSERVATION DE LA NATURE – MILIEU BIOLOGIQUE	20
3.25	BOIS SOUMIS AU REGIME FORESTIER	21
3.26	ARBRES ET HAIES REMARQUABLES	21
3.27	PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL (PCDR)	21
3.28	PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA NATURE (PCDN)	21
3.29	OCCUPATION DU SOL	22
3.30	C.E.T. DE ROSSART	22
3.31	COMPOSANTES DU MILIEU NATUREL ET BIOTOPES	22
3.32	STRUCTURE PAYSAGERE	24
3.33	ARCHEOLOGIE	26
3.34	NATURE DU SOL ET DU SOUS-SOL	26
3.35	CONTRAINTES KARSTIQUES	28
3.36	CONCESSIONS MINIERES	28
3.37	TERRIL	28
3.38	AGRICULTURE	29
3.39	STRUCTURE DU BATI	29
3.40	EGOUTTAGE	29
3.41	IMPETRANTS ET CONCESSIONNAIRES	30
3.41.1	ALIMENTATION EN EAU	30
3.41.2	ALIMENTATION EN ELECTRICITE	30
3.41.3	ALIMENTATION EN GAZ	31
3.41.4	TELECOMMUNICATION.....	31
3.41.5	AUTRES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES	32
3.42	MOBILITE	32

3.42.1	MODES DOUX.....	33
3.42.2	VOIE D'EAU.....	34
3.42.3	VOIE FERRÉE	34
3.42.4	AVIATION.....	34
3.43	CONTRAINTES AERONAUTIQUES	35
3.44	EXPOSITION AU BRUIT	36
3.45	RESUME DES CONTRAINTES.....	37
4.	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES PROJETÉES	40
4.1	ACTIVITES ENVISAGEES.....	40
4.2	ACTIVITES EXCLUES.....	41
4.3	ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES ET EMPLOI.....	41
4.4	JUSTIFICATIONS DE L'OUVERTURE DE NOUVELLES ZONES D'ACTIVITES	42
4.4.1	TERRITOIRE DE RÉFÉRENCE	42
4.4.2	DISPONIBILITÉS ET BESOINS EN TERRAINS	42
4.4.3	ALTERNATIVES.....	44
4.4.4	Impact socio-économique	46
5.	PLAN D'IMPLANTATION	48
5.1.	AVANT- PROJET URBANISTIQUE.....	48
5.1.1	AFFECTATIONS ET INTÉGRATION PAYSAGÈRE	48
5.1.2	RECOMMANDATIONS GENERALES CONCERNANT LES ZONES D'ISOLEMENT VEGETALISEES :	50
5.1.3	MESURES DE PROTECTION DE LA VALEUR BIOLOGIQUE	50
5.1.4	DEVELOPPEMENT DURABLE.....	51
5.1.5	GESTION COLLECTIVE DURABLE	52
5.2.	GESTION DES EAUX.....	53
5.3.	MOBILITE ET AVANT-PROJET TECHNIQUE	57
5.4.	PHASAGE.....	59
6	JUSTIFICATIFS DES INCIDENCES PROJETÉES.....	60
6.1.	EFFETS SUR LE PLAN SOCIO-ECONOMIQUE	60
6.2.	EFFETS SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL ET MESURES FAVORABLES A L'INTEGRATION DU PERIMETRE.....	60
6.3.	EFFETS SUR LES EAUX SOUTERRAINES	61
6.4.	EFFETS SUR LA MOBILITE	62
6.4.1	Etude STRATEC	62
6.4.1.1	POIDS LOURDS	62
6.4.1.2	VÉHICULES PARTICULIERS	62
6.4.1.3	TRANSPORTS PUBLICS.....	62
6.4.1.4	MODES DOUX	62
6.4.2	Recommandations de l'étude de mobilité STRATEC	63
6.4.2.1	Capacité.....	63
6.4.2.2	Zones d'habitation.....	63
6.4.2.3	Transports en Commun.....	64
6.4.2.4	Modes doux.....	64
6.4.2.5	Modes alternatifs	64
6.4.2.6	Stationnement	65
7	ESTIMATION DES COÛTS D'AMÉNAGEMENT	66
7.1	ESTIMATION DES COÛTS D'ACQUISITION ET DE DEMOLITION	66
7.2	IMPETRANTS - INFRASTRUCTURES A CREER.....	67
7.2.1	CILE - Infrastructures à créer pour l'alimentation en eau	67
7.2.2	TECTEO - Infrastructures à créer pour l'alimentation en électricité.....	68
7.2.3	TECTEO - Infrastructures à créer pour l'alimentation en gaz	68
7.2.4	BELGACOM & VOO - Infrastructures à créer pour les télécommunications.....	68
7.2.5	TABLEAU DE REPARTITION DES COÛTS DES CONCESSIONNAIRES.....	68
7.3	COÛTS DE REALISATION DES INFRASTRUCTURES	69
7.2.1	METRE ESTIMATIF	69
8	ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AU REGARD DES PLANS ET SCHÉMAS EN VIGUEUR	71
9	SOURCES.....	74

SOMMAIRE DES PLANS & ILLUSTRATIONS

PLANS

- PLAN FL 1 : PLAN D'AVANT-PROJET DES INFRASTRUCTURES A CREER
- PLAN FL 2 : PLAN DE SITUATION EXISTANTE ET IMPETRANTS
- PLAN FL 3 : COUPES TYPES VOIRIES ET BASSIN D'ORAGE
- PLAN FL 4 : PLAN DE RECONNAISSANCE ET D'EXPROPRIATION : CAHOTTES 2 & ROSSART

CARTE (FORMAT A3)

- CARTE 1 : Plan de secteur
- CARTE 2 : Localisation générale
- CARTE 3 : Situation de droit
- CARTE 4 : Situation de fait
- CARTE 5 : Servitudes aéroportuaires et plan d'exposition au bruit
- CARTE 6 : Mobilité
- CARTE 7 : Sol & Sous-sol et eaux souterraines
- CARTE 8 : Etude des paysages ADESA

FIGURES

- Figure n°01 : Zones d'activités économiques à l'étude autour de l'aéroport de Liège/Bierset
- Figure n°02 : Zone franche urbaine
- Figure n°03 : Vue aérienne CAHOTTES 2
- Figure n°04 : Vue aérienne ROSSART
- Figure n°05 : Extrait plan PASH
- Figure n°06 : Périmètres des ZAE CAHOTTES 1 et CAHOTTES 2
- Figure n°07 : Contexte bâti CAHOTTES 2
- Figure n°08 : Contexte bâti ROSSART
- Figure n°09 : Vues de la sous-zone CAHOTTES 2
- Figure n°10 : Vues de la sous-zone ROSSART
- Figure n°11 : Exposition au bruit de l'autoroute E42
- Figure n°12 : Réseau TEC
- Figure n°13 : Gares et réseau ferroviaire

ANNEXES

- ANNEXE N°1 : Tableaux de l'inventaire cadastral des sous-zones et expropriations. Estimation des coûts.
- ANNEXE N°2 : Etude STRATEC – Planche 4. Description des projets futurs dans la zone d'étude (de mobilité)
- ANNEXE N°3 : Etude STRATEC – Planche 7. Situation existante : routier, ferré et pôles générateurs de trafic
- ANNEXE N°4 : Etude STRATEC – Planche 33. Impacts sur la circulation et recommandations – zone SPI Sud
- ANNEXE N°5 : PV de la réunion avec la COMMUNE DE FLEMALLE du 17/01/2013
- ANNEXE N°6 : PV de la réunion du 14/05/2012 à l'AIDE – ARCADIS: Traitement des eaux usées.

1. NOTE DE MOTIVATION JUSTIFIANT L'UTILITE PUBLIQUE

L'utilité publique du présent projet est motivée par la promotion du développement économique et social de la Wallonie et la nécessité d'exproprier les terrains et bâtiments nécessaires à l'aménagement d'espaces destinés à accueillir des activités économiques conformément au prescrit de l'art. 2 du décret wallon du 11/3/2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

L'objectif général est de répondre aux besoins d'espaces nécessaires à l'activité économique autour de l'aéroport de LIEGE/Bierset estimés à l'horizon 2020.

Le présent dossier permet de déterminer que l'utilité publique et que les objectifs prescrits par l'article 2 du décret du 11 mars 2004 sont rencontrés.

Enfin, comme le rappelle l'article 2bis du décret précité, la procédure d'expropriation d'extrême urgence, régie par la loi du 26 juillet 1962, sera appliquée.

La SOWAER et la SPI sont reconnues comme opératrices de développement économique au sens du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

Outre les zones d'activité économique déjà inscrites, la révision du plan de secteur de Liège, adoptée par arrêté du 6 février 2003 (M.B. 21/03/2003), porte l'inscription de quelque 470 ha de nouvelles zones d'activité économique aux abords immédiats de l'aéroport de Liège.

Ces différents sites présentent les caractéristiques appropriées pour l'accueil d'entreprises industrielles (les sous-zones Fontaine, Bihet, Jolive), ainsi que de petites & moyennes entreprises (les sous-zones Rouvroy, Cahottes 2, Rossart), sur des parcelles de tailles variées (de quelques centaines de m² à plusieurs milliers de m²) bénéficiant d'une accessibilité exceptionnelle par rapport au réseau autoroutier A15-E42 et son échangeur de Loncin, A604 vers Seraing et son échangeur avec l'E42, à proximité immédiate d'un aéroport de niveau international et de plateformes multimodales air/train/route.

Les commerces de détail et les services à la population pouvant s'installer en milieu urbain ne sont pas autorisés à s'implanter dans ces sous-zones sauf s'ils sont auxiliaires des activités admises dans la zone.

Les constructions et les aménagements extérieurs destinés aux activités des entreprises devront présenter une qualité particulière pour s'intégrer au paysage et s'engager à respecter l'environnement de qualité.

Eu égard à sa proximité avec des échangeurs autoroutiers de la E42 à LONCIN et avec l'A604 à Grâce-Hollogne et aux connexions existantes, on peut affirmer que le trafic lourd induit par les activités qui seront développées dans toutes les sous-zones pourra ne pas transiter par des quartiers habités de Cahottes, Rossart, Mons moyennant une simple signalisation d'interdiction.

L'impact socio-économique du projet devrait se traduire par la création d'environ **714** postes de travail pour les sous-zones sur le territoire de la Commune de Flémalle.

Toutes les sous-zones se greffent sur une urbanisation existante constituée de quartiers plus ou moins habités où de nombreuses acquisitions ont été effectuées en application du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Bierset.

Des prescriptions urbanistiques spécifiques tendront à induire une urbanisation respectueuse de la proximité des quartiers habités riverains : zone d'isolement, écrans paysagers, recul et gabarit des constructions, choix des matériaux, etc...

Aucune contrainte physique majeure n'a été répertoriée pour contrarier la création de ces sous-zones d'activités économiques.

De plus, le projet ne porte atteinte :

- ni à un élément protégé par la législation sur la conservation de la nature ;
- ni à une zone de prévention de captage ;
- ni à un élément classé du patrimoine culturel immobilier.

Le projet ne participe pas au recentrage de l'urbanisation, mais se greffe sur des infrastructures de communication et d'échange de haut niveau et d'une exceptionnelle complémentarité pour les exploiter et les valoriser au mieux en termes socio-économiques.

2. PLAN DE RECONNAISSANCE D'AFFECTATION

2.1 LOCALISATION

2.1.1 LOCALISATION DE L'AÉROPORT DE LIÈGE-BIERSSET AU NIVEAU EUROPEEN

L'aéroport de Liège se situe au centre du triangle du fret européen, Paris - Amsterdam - Francfort. Cet espace regroupe plus de la moitié du fret aérien européen. Cette localisation privilégiée constitue un atout important par rapport à d'autres aéroports régionaux européens spécialisés dans le transport cargo. Liège Airport dispose également d'une excellente accessibilité routière qui lui permet de desservir bon nombre de capitales et métropoles européennes.

Liège Airport est le premier aéroport européen à avoir bâti sa stratégie sur le full cargo en priorité et secondairement sur le charter passagers et les vols réguliers low-cost.

Avec ses 674.470 tonnes transportées en 2011, Liège Airport figure dans le top 10 des aéroports européens pour le cargo. La progression des passagers est également importante.

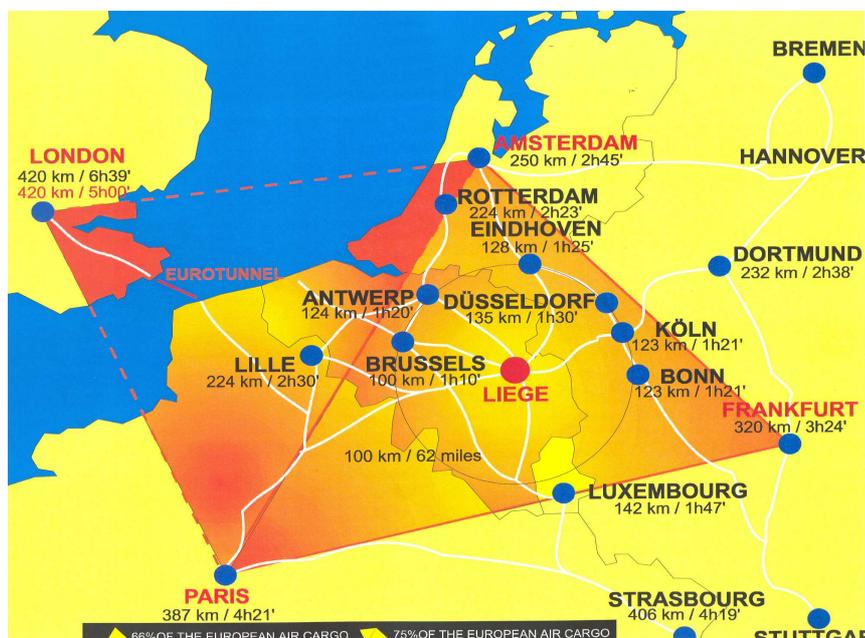


Illustration : Localisation de Liège Airport au niveau européen (source Agora)

2.1.2 LOCALISATION DU PERIMETRE AU NIVEAU LOCAL

- > Voir Figure n°01 : Zones d'activités économiques à l'étude autour de l'aéroport de Liège/Bierset.
- > Voir CARTE 2 : Localisation des sous-zones.

Liège Airport se situe sur la commune de Grâce-Hollogne, à 15 km au Nord du centre de Liège. La plate-forme aéroportuaire de Liège Airport s'étend actuellement sur une superficie d'environ 300 hectares.

Le site faisant l'objet de la présente étude est appelé « Bierset Sud » et est localisé au Sud-Ouest du site aéroportuaire de Bierset. Le périmètre est situé de part et d'autre de l'autoroute E42, autoroute constituant la limite entre les Communes de Grâce-Hollogne au Nord et Flémalle au sud.

Selon les périmètres définis au plan de secteur, la superficie globale concernée est de 146,66 ha.

L'ensemble du périmètre est composé de 6 sous-zones mieux définies ci-dessous :

Sur le territoire de la Commune de Grâce-Hollogne, quatre sous-zones distinctes :

- ° **Jolive** (16,82 ha) (Grâce-Hollogne – A l'Ouest de la rue du Ferdou menant à la zone Fret Nord - Zone d'activité économique industrielle S.02)
- ° **Bihet** (7,71 ha) (Grâce-Hollogne – A l'Est de la rue du Ferdou menant à la zone Fret Nord - Zone d'activité économique industrielle S.02)
- ° **Fontaine** (35,21ha) (Grâce-Hollogne – A l'Est de l'avenue des Acacias et de la Cité – En bordure de la zone aéroportuaire - Zone d'activité économique industrielle S.02)
- ° **Rouvroi** (37,31 ha) (Grâce-Hollogne – A l'Ouest de l'avenue des Acacias et de la Cité – Zone d'activité économique mixte S.03)

N.B. : Les superficies des sous-zones de Jolive et de Fontaine seront accrues lors de la modification du plan de secteur le 1 mars 2012, respectivement à 17ha95 et 37ha73.

Sur le territoire de la Commune de Flémalle, deux sous-zones distinctes :

- ° **Cahottes 2** (29,87 ha) (Flémalle – A l'Ouest du parc d'activités économiques des Cahottes existant – Zone d'activité économique mixte S.04)
- ° **Rossart** (19,74 ha) (Flémalle – A l'Ouest du C.E.T. et à l'Est de la route régionale N677 – Zone d'activité économique mixte S.04)

Ces périmètres correspondent à des zones et parties de zones d'activité économique consécutivement à la révision du plan de secteur de Liège arrêté le 06/02/2003.

Les surfaces mentionnées sont celles du plan de secteur et sont donc approximatives ; le périmètre de chaque sous-zone sera optimisés au cours de cette étude et la surface recalculée.

Au Nord-Est sont présents le site de Fret-Nord, l'aéroport de Liège-Bierset et au-delà Liège Logistics 1. Cette plate-forme multimodale existante est située à quelques centaines de mètres à l'Est de la piste principale de l'aéroport. Avec une superficie totale actuelle de \pm 84 hectares, elle accueille 24 entreprises et parmi elles, quelques-uns des plus grands prestataires de services logistiques de la région. De par sa localisation et sa spécificité, ce parc bénéficie d'un équipement tout à fait particulier. En effet, on y trouve de très larges voiries et une aire de transbordement route/rail de 40.000 m² qui peut accueillir des trains et permet le transbordement de containers.

Au Sud-Est se développe le village de Mons comportant de nombreux ensembles résidentiels sociaux. Notons la présence de l'ancien terroir de la Halette. Entre la zone de Cahottes 2 et de Rossart est présent le parc d'activités économiques des Cahottes 1 comportant 46 entreprises. Au centre du périmètre d'étude est présente la sortie autoroutière N4 de Flémalle.

A 7 km à l'Est de la zone est présent l'échangeur autoroutier de Loncin.

Au Nord de la zone, sont présentes de vastes cultures et pâtures et au-delà le village de Horion-Hozémont (Partie Ouest) et le village de Velroux (Partie Est).

Au Sud, le site est contigu au village de Cahottes en partie occidentale et au hameau de Rossart en partie orientale.

Ce paragraphe tient lieu d'introduction générale à ce dossier de reconnaissance qui concerne les deux Communes de Grâce-Hollogne et Flémalle ainsi que les deux opérateurs économiques que sont la SOWAER S.A. et la SPI.

Pour la suite de l'étude, nous scindons la matière en deux dossiers distincts :

- ° **Commune de Grâce-Hollogne pour l'opérateur SOWAER S.A.**
- ° **Commune de Flémalle pour l'opérateur SPI.**

2.2 PLAN DE SECTEUR

> Voir CARTE 1 : Extrait du Plan de Secteur

2.2.1 PLAN DE SECTEUR – COMMUNE DE FLEMALLE

Le périmètre fait partie du plan de secteur de Liège approuvé par l'arrêté de l'Exécutif de la Wallonie du 26 novembre 1987 et modifié le 6 février 2003 (M.B. 21/3/2003).

Il consiste sur le territoire de Flémalle en une zone d'activité économique mixte.

La zone d'activité économique mixte intégrant les deux sous-zones de **Cahottes 2** et **Rossart** comprend les prescriptions complémentaires suivantes : (*.S.04) « *Cette zone sera réservée à des entreprises dont la localisation requiert la proximité de l'aéroport ou des activités générées par celui-ci. Cette zone comportera en bordure de la zone d'habitat à caractère rural des Cahottes un périmètre d'isolement d'une largeur minimum de 50m, constitué de merlons verdurés ou d'écrans végétaux denses selon la topographie du site, accompagné d'un dispositif antibruit adéquat lorsque l'activité projetée le requiert* ».

Au Sud, est présente la continuité de la zone d'activité économique reprenant le parc d'activités économiques de Cahottes 1. Elle se poursuit par une zone d'habitat à caractère rural. Au-delà et en bordure Sud-Est est présente une vaste zone agricole.

La sous-zone d'activité économique mixte de Rossart est bordée, côté Est, par une zone d'espace vert ceinturant la zone de Services Publics et d'Equipements Communautaires avec en surimpression le sigle C.E.T. (centre d'enfouissement technique). Une zone agricole se poursuit plus à l'Est et au Sud. Au-delà, une vaste zone d'habitat est présente.

2.2.2 PLAN DE SECTEUR – REVISION DU 1 MARS 2012 (MB. 15 MAI 2012)

Le 1 mars 2012 : un arrêté du Gouvernement wallon adopte définitivement la révision du plan de secteur de Liège (planches 34/6, 34/7, 41/4, 41/8, 42/1 et 42/5) en vue du développement de l'activité aéroportuaire de Liège-Bierset et de l'activité qui lui est liée.

Le Gouvernement wallon, arrête :

Article 1er. La révision du plan de secteur de Liège (planches 34/6, 34/7, 41/4, 41/8, 42/1 et 42/5), en vue de l'inscription :

* sur le territoire des communes d'Ans, Awans, Grâce-Hollogne, Flémalle, Fexhe-le-Haut-Clocher et Saint-Georges sur-Meuse :

- d'un périmètre de réservation des espaces nécessaires à la protection et au maintien de l'infrastructure aéroportuaire en surimpression aux zones du plan de secteur situées dans le périmètre de la zone A du plan de développement à long terme de l'aéroport de Liège-Bierset.

La prescription suivante est d'application dans l'ensemble du périmètre :

« *Les actes et travaux ayant pour objet la construction ou la reconstruction de bâtiments destinés à la résidence ou à l'hébergement de personnes ainsi que la transformation ou la modification de la destination de bâtiments ou partie de bâtiments existants dans le but de les affecter à la résidence ou à l'hébergement de personnes ou d'augmenter le nombre d'unités de logements sont interdits dans le périmètre de réservation de l'infrastructure aéroportuaire, à l'exception de l'activité hôtelière* »;

* (...)

* sur le territoire de la commune de Flémalle :

- d'une zone d'activité économique mixte;

Les articles 2 à 7 ne concernent pas le territoire de Flémalle.

La zone d'activité économique mixte définie au plan de secteur englobe Cahottes1, Cahottes 2 et Rossart. > Voir CARTE 1 : Extrait du Plan de Secteur.

2.3 SITUATION FONCIERE ET CADASTRE

SYNTHESE DE LA SITUATION FONCIERE : COMMUNE DE FLEMALLE

Tous les terrains des sous-zones **Cahottes 2** et **Rossart** sont situés sur le territoire de la commune de Flémalle.

La SOWAER et l'ECETIA (ex-SLF) ont déjà acquis de nombreuses propriétés dans ces sous-zones.

Sur base des données cadastrales de 2011 :

° ECETIA (ex-SLF) possède 292.368 m²

° La SOWAER : 3.044 m²

> Voir PLAN FL 4 : Plan de reconnaissance et d'expropriation

> Voir l'ANNEXE N°01 : Tableaux des parcelles concernées et estimation des coûts.

Les périmètres optimisés ont été définis et les expropriations à réaliser découlent de l'analyse détaillée du cadastre, des contraintes paysagères, des limitations d'usage liées à l'utilisation des terrains et/ou des coûts d'acquisition.

2.4 PLAN DE RECONNAISSANCE ET D'EXPROPRIATION

Le plan de reconnaissance de zone et d'expropriation se base sur le fond cadastral. Il précise les périmètres d'expropriation et de reconnaissance de zone.

Il mentionne le périmètre des biens concernés et pour chaque zone comprend un tableau précisant pour chaque parcelle : un n° d'ordre, la division cadastrale, le n° cadastral de la parcelle, sa nature, l'adresse de la parcelle, le nom du propriétaire, l'adresse du propriétaire, la superficie totale de la parcelle, la superficie reconnue et la superficie expropriée.

Les voiries vicinales sont à désaffecter dans le périmètre de toutes les sous-zones ; elles sont identifiées, colorées et leur surface est comptée en surface reconnue et en surface expropriée.

SYNTHESE DES EXPROPRIATIONS A REALISER DANS LES PERIMETRES OPTIMALISES, Y COMPRIS EMPRISES POUR LES BASSINS D'ORAGE ET LES VOIRIES VICINALES :

° Superficie expropriée à la sous-zone CAHOTTES 2 : 60.212 m²

° Superficie expropriée à la sous-zone ROSSART : 85.537 m²

> Sur le territoire de la Commune de Flémalle, un total de : **145.749 m²**

De plus, des emprises particulières doivent être prévues pour la sous-zone CAHOTTES 2 :

° Superficie expropriée en sous-sol : 903 m²

° Superficie des emprises provisoires de travail : 4.128 m²

> Voir PLAN FL 04 : PLAN DE RECONNAISSANCE ET D'EXPROPRIATION

3. SITUATION EXISTANTE

3.1 PLAN DE SECTEUR

> Voir paragraphe 2.2 ci-dessus > Voir CARTE 1 : Extrait du plan de secteur.

3.2 SCHEMAS DE STRUCTURE

Il n'y a pas de schéma de structure pour la Commune de Flémalle.

3.3 REGLEMENT COMMUNAL D'URBANISME

Néant.

3.4 C.C.U.E.

Il n'y a pas de Cahier des Charges Urbanistiques et Environnementales (C.C.U.E) pour les sous-zones d'activités économiques du territoire de Flémalle.

3.5 SCHEMA DIRECTEUR SOWAER

Le schéma directeur comme outil de réflexion

Soucieuse d'un développement équilibré et raisonné, la SOWAER a fait réaliser un « *schéma directeur en vue du développement des zones économiques autour de l'aéroport de Liège* ».

Le schéma directeur a été réalisé par le consortium de bureaux d'études IDEA Consult, Buro5Maastricht et crts qui a livré ses conclusions en mai 2011.

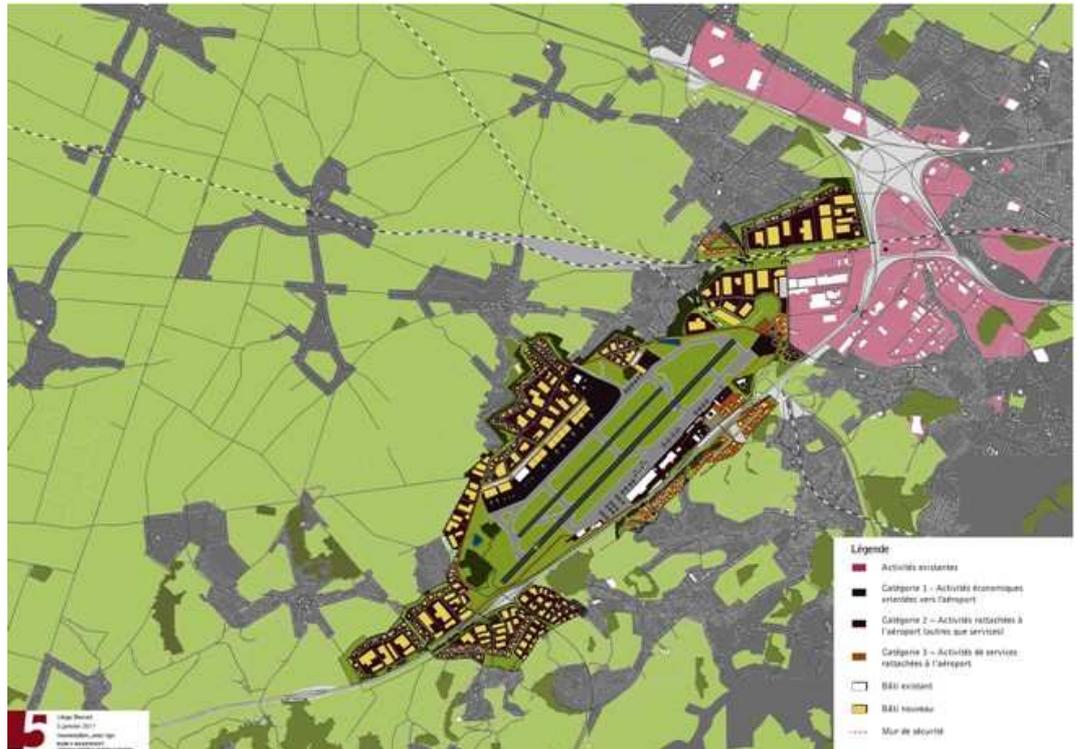
Le schéma directeur se définit comme un document d'orientation contenant les lignes directrices du développement qu'entend mener la SOWAER au sein des zones d'activité économique dans les 20 prochaines années.

Cette étude présente l'avantage de présenter une réflexion globale sur le périmètre de la « zone d'intérêt » couvrant une superficie de quelque 466 hectares de zones d'activité économique dont la SOWAER assure la mise en œuvre.

Après avoir identifié les besoins, le schéma directeur définit les différents secteurs d'activité admissibles zone par zone et ce, dans le strict respect des conditions imposées par le plan de secteur.

Ainsi, les activités sont décrites et implantées selon leur lien avec l'exploitation aéroportuaire : les activités de 1^{ère} ligne sont directement liées au fonctionnement de l'aéroport, celles de 2^{ème} ligne sont liées par une utilisation fréquente des installations aéroportuaires et celles de 3^{ème} ligne sont peu ou pas liées avec l'exploitation aéroportuaire.

Empreint d'une nécessaire souplesse, le schéma directeur se profile comme un document résolument évolutif. En ce sens, il contient une programmation échelonnant dans le temps les différentes étapes de l'aménagement des nouveaux parcs d'activité économique.



Il reflète également parfaitement l'équilibre recherché entre la gestion parcimonieuse des terrains dédiés à l'activité économique et le respect de la protection des riverains et de l'environnement, en combinant l'optimisation des surfaces disponibles et l'aménagement de vastes espaces verdurisés aux abords des habitations.

3.6 LOTISSEMENTS

Dans le périmètre d'étude, 3 lotissements sont recensés dans la base de données de la DGO4.

<u>Commune de Flémalle</u>		
62120-LTS-0178-00	HORION-HOZEMONT-1	22/03/1963
62120-LTS-0290-00	FLEMALLE-135	21/08/1992
62120-LTS-0296-00	FLEMALLE-141	4/12/1998

Liste des lotissements au sein de la zone d'étude (Source : DGO4 2009)

> Voir CARTE n°3 : Situation de droit

Commune de Flémalle

3.6.1 Sous-zone CAHOTTES 2

Dans cette zone, est situé le lotissement suivant (code administration) :
Horion-Hozémont n°1.

3.6.2 Sous-zone ROSSART

Dans cette zone, sont situés les lotissements suivants (code administration) :
Flémalle n°135 et 141.

Abrogation des lotissements.

Il conviendra que l'opérateur économique fasse la demande auprès de la Commune de procéder à l'abrogation de la valeur réglementaire du plan et des prescriptions du permis de lotir.

3.7 PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT (PCA)

Néant. Les sous-zones ne sont concernées par aucun plan communal d'aménagement.

3.8 SITES SEVESO

Aucun site « Seveso » n'est présent dans le périmètre des zones concernées.

Les sites SEVESO « Seuil haut » les plus proches sont :

- ° PATRIMOZY sprl, chemin de Fontaine à 4460 Velroux > environ à 750 m à vol d'oiseau au NO de la sous-zone JOLIVE : activité d'artificiers.
- ° AIR LIQUIDE INDUSTRIES sa, rue de la Vieille Espérance, 86 à 4100 Seraing > environ à 6,5 kilomètres à vol d'oiseau au SE.
- ° CHIMAC sa, rue de Renory, 26 à 4102 Ougrée > environ à 8,5 kilomètres à vol d'oiseau, au SE : usine chimique (engrais, pesticides, ...).
- ° Usine PRAYON sa, rue J.Wauters, 144 à 4480 Engis > environ à 6 kilomètres à vol d'oiseau, au SO : usine chimique.
- ° EXXONMOBIL PETROLEUM & CHEMICAL, rue E. Solvay, 339 à 4000 Sclessin > environ à 8,5 kilomètres à vol d'oiseau, au SE : dépôt produits pétroliers et chimiques.

Les sites SEVESO « Seuil bas » les plus proches sont :

- ° Liège AIRPORT sa, **bâtiment 44**, 4460 Grâce-Hollogne > environ à 2kms à vol d'oiseau de la sous-zone ROSSART
- ° ARCELOR - MITTAL : la sidérurgie et la cokerie à Seraing et Ougrée > environ de 5,5 km à 7 km à vol d'oiseau au SE.
- ° COTANGO Liège, rue de Berloz, 3 à 4000 Sclessin > environ 8,5 km à vol d'oiseau au SE.

3.9 SITE A REAMENAGER (SAR)

Néant.

3.10 ZONE FRANCHE URBAINE

Tous les terrains des sous-zones concernées par le présent rapport sont repris à l'intérieure des zones franches urbaines et permettent aux entreprises s'y implantant de bénéficier des aides liées à ces zones.

Les entreprises qui s'installent au sein d'une zone franche bénéficient d'un régime d'aides à l'investissement à taux préférentiel tandis que la construction d'infrastructures d'accueil des jeunes entreprises y est favorisée par l'octroi de subsides plus élevés qu'ailleurs.

A l'intérieur des zones franches, la Wallonie finance toute une série d'infrastructures allant des bâtiments-relais, incubateurs, couveuses, hall relais agricole, atelier de travail partagé,...

>Voir Figure n°02 : Zone franche urbaine (Source : Site Portail DGO4-SPW)

3.11 ZONE D'INITIATIVE PRIVILEGIEE (ZIP)

Néant.

3.12 RENOVATION URBAINE

Néant.

3.13 REVITALISATION URBAINE

Néant.

3.14 RECONNAISSANCE ECONOMIQUE

Au sein du site, un périmètre se superposant partiellement à la zone de Cahottes 2 est recensé : Zone artisanale « Les Cahottes » - arrêté 14/01/1989- Commune de Flémalle – Artisanat - Code 2120-SDE-001-01.

C'est la parcelle cadastrée C56E qui est située dans les deux périmètres.
Nous considérons que cette parcelle appartient au périmètre « Cahottes 1 » et par conséquent, nous la retirons du périmètre « Cahottes 2 » de la présente étude.

- > Voir Figure n°06 : Périmètres des ZAE Cahottes 1 et Cahottes 2
- > Voir CARTE 3 : Situation de Droit
- > Voir PLAN FL 4 : Plan de Reconnaissance et d'expropriation.

3.15 STATUT DES VOIRIES

- > Voir CARTE 6 : Mobilité

3.15.1 Infrastructures routières régionales (SPW-DGO1 et SPW-DGO2 (ex MET))

L'autoroute E42, les « sorties » autoroutières, la A604 (Aéroport de Liège– Seraing), la N677 (Flémalle), la N 637 (chaussée de Hannut), la rue de l'Aéroport (N630) et la rue de Bierset (N630) sont de statut régional.

La route de contournement Nord de l'aéroport sera, à terme, une voirie régionale lorsque sa jonction avec la N637 sera réalisée. (Lettre de la direction des routes de Liège du 17/12/2012)

3.15.1.1 Caractéristiques de la N677

Sur le territoire de Flémalle, les zones de l'étude Cahottes 2 et Rossart sont aux abords immédiats d'une voirie régionale : il s'agit de la N677, raccordant l'échangeur de Flémalle et Flémalle-bas.

L'administration des routes possède des canalisations destinées à recueillir uniquement les eaux de ruissellement des voiries dont elle est gestionnaire.

La Direction des Routes de Liège - D 151 ne possède pas de plan de repérage de ces canalisations, cependant leur localisation est facilement déterminable en fonction des avaloirs, chambres de visite et autres éléments d'assainissement repérables sur place.

Il appartient donc à l'opérateur économique, après avoir introduit auprès de ce service une demande d'autorisation officielle, d'effectuer les sondages nécessaires afin de contrôler l'emplacement exacte des canalisations ou de se rendre sur place avec un membre du personnel agréé de cette division du MET.

3.15.1.2 Les ponts de l'autoroute

Ces ouvrages d'art sont les suivants, d'Ouest en Est :

- ° Le pont n°0.015.013.1 - 4735 enjambant l'autoroute et faisant la liaison entre la rue de la Boverie et la rue Noirfontaine.
- ° Le pont n°0.015.012.1 - 4734 enjambant l'autoroute et faisant la liaison entre l'avenue des Acacias et la rue des Cahottes.
- ° Le pont n°0.015.011.1 - 4733 de l'autoroute passant sur la liaison entre les deux ronds-points, rue du Bihet et rue E. Malherbe

- ° Le pont 0.015.010.1 - 4732 de l'échangeur de Flémalle enjambant l'autoroute. Ce pont a été démolie début 2013.

3.15.1.3 Installations souterraines

- A. La Direction Générale des Services Techniques - Division de l'Electricité, de l'Electromécanique de l'Informatique et des Télécommunication (DEEIT) – D 454 précise qu'elle possède des installations souterraines situées aux alentours de la zone d'étude.

Description et repérage :

- ° 1 câble E.V.A.V.B. 3x25mm³ + Cu 16² posé à 80cm de profondeur est localisé en berme centrale tout le long de l'autoroute.– Eclairage public.
- ° 1 câble E.V.A.V.B. 3x25mm² + Cu 16² posé à 80cm de profondeur sur les bretelles de sortie ou d'accès à l'autoroute ainsi que l'illumination des ronds-points. – Eclairage public.
- ° 1 câble E.V.A.V.B. 3x25mm² + Cu 16² posé à 80cm de profondeur sur la Nationale N677 Liaison A15 – N63 à Flémalle et Neupré de part et d'autre de la voirie ainsi que sur le rond-point entre la rue de l'Alouette et la rue des Cahottes. Eclairage public.

- B. MET Division de la Sécurité, du Trafic et de la Télématicque Routière – Direction des Télécommunication – D 455 précise qu'elle possède des installations souterraines situées dans la zone des travaux précités (Bierset).

Description et repérage :

- ° Y20/2506/B34 : 1 câble téléphonique est placé le long de l'autoroute A15 Manage – Liège (côté Sud).
- ° Y20/6797/Q14 : Télécommande de l'éclairage public – Télé contrôle des cabines d'alimentation et centralisation du comptage complexe de Flémalle-Haute. Pont n°L23 sur la Nationale N677.
- ° 1 câble téléphonique posé de part et d'autre de l'autoroute empruntant une gaine pour passer le pont rejoint une cabine de télécommande. Chaque extrémité est terminée par une boucle inductive.
- ° Y20/3098/W13 : Câble téléphonique Tunnel de Flémalle et abords RN677 Liaison Horion-Hozemont-Flémalle. Tronçon : Horion – Hozemont Carrefour des Trixhes.
- ° 1 câble téléphonique est posé le long de la N677 en accotement (côté Sud)
- ° Y20/2528/C28 : câble téléphonique aux abords du pont n°L27
- ° 7545-S51: Réseau de câbles à fibres optiques – Pont n°28 (Rue de la Boverie)
- ° 1 câble FO posé en accotement (côté Nord)
- ° 7547-S52 : Réseau de câbles à fibres optiques – Pont n°23 et n°26 (Rue du Bihet) – Echangeur n°41
- ° 1 câble FO longe l'autoroute (côté Nord) coupe la bretelle d'accès pour dépasser le pont n°23 et passer la bretelle d'entrée pour se poursuivre en accotement le long de l'autoroute.
- ° 7546-S51: Réseau de câbles à fibres optiques – Pont n°27 (Avenue des Acacias)
- ° 1 câble FO posé en accotement (côté Nord)

3.15.2 Voiries Communales

Toutes les voiries qui ne sont pas régionales (voir ci-dessus) appartiennent à la Commune.

Sous-zone Rossart

Une partie de la voirie d'accès au C.E.T. est privée : c'est la partie transversale qui aboutit au centre d'enfouissement technique.

Les autres voiries et les voiries périphériques sont communales.

> Voir CARTE 6 : Mobilité

3.16 ALIGNEMENTS ET RECULS DU SPW – DIRECTION DES ROUTES

Notons l'existence d'alignements imposés par le SPW-DGO1(ex MET) le long des autoroutes. En effet, l'A.R. du 4/06/1958 préconise des zones de dégagements de 30 mètres de part et d'autre de la limite du domaine de l'autoroute.

Le SPW-DGO1 interdit en principe toute construction dans la zone des 10 mètres. La zone de 10 à 30 mètres pourrait contenir des aménagements non permanents tels que des parkings ou des voiries internes.

Une dérogation réduisant ces zones de dégagements peut être accordée par le SPW-DGO1.

Nous avons précisément rencontré Monsieur H. Kadioglu (SPW – DGO1) afin de définir les zones non-aedificandi en bordure de l'autoroute pour chaque sous-zone concernée. Le résultat de notre entretien se trouve tracé au plan d'avant-projet des infrastructures : ce plan sera soumis pour approbation à la direction générale des routes de la DGO1.

> Voir PLAN FL 1 : Avant-projet des infrastructures à créer.

Le long de la N677, les reculs imposés par le SPW-DGO1 sont de 11 m pour l'alignement (limite domaine privé/public) et de 8 m pour le recul de la construction. Dès lors, sauf dérogation, toute nouvelle construction doit être implantée à minimum 19 m de l'axe de cette voirie.

Les ronds-points ont également leurs normes non-aedificandi : un premier cercle de 14,25 m depuis l'axe du disque de rotation pour l'alignement, plus 8 mètres pour le recul de toute construction. Ces contraintes sont appliquées aux plans.

3.17 VOIRIES VICINALES

> Voir PLAN FL 4 : Plan de reconnaissance de zone et d'expropriation.

De nombreuses voiries vicinales parcourent les sous-zones des ZAE de Flémalle :

3.17.1 Sous-zone ROSSART

La rue J-L ADAM est un chemin vicinal n°19.

La rue Rond Péry concerne deux chemins vicinaux n°20 et n°41.

En Rengissart est le sentier n°78.

Des morceaux des sentiers n°79 et n°80, invisibles sur place, sont toujours à l'atlas.

Tous ces chemins et sentiers sont à désaffecter, de même que l'ancien tracé du tramway vicinal, non répertorié et non cadastré.

3.17.2 Sous-zone CAHOTTES 2

La rue E. Malherbe est un chemin vicinal n°6 et n°16.

Des sentiers n°72 et n°98, invisibles sur place, sont toujours à l'atlas.

Ce chemin et ces sentiers sont à désaffecter, de même que l'ancien tracé du tramway vicinal, non répertorié comme voirie vicinale et non cadastré.

3.18 PATRIMOINE MONUMENTAL

3.18.1 Biens classés, zones de protection

Aucun bien classé, ni de zone de protection ne sont repris à l'intérieur des périmètres faisant l'objet de l'étude.

3.18.2 Biens mondiaux

Aucun bien mondial n'est repris dans ou à proximité des zones étudiées.

3.18.3 Liste de sauvegarde

Aucun bien n'est repris sur une liste de sauvegarde dans ou à proximité des zones étudiées.

3.18.4 Patrimoine monumental de la Belgique

Aucun bien n'est repris dans cet inventaire.

3.19 BASSIN VERSANT

Le périmètre est localisé dans le bassin versant de la Meuse. Il se situe majoritairement dans le sous-bassin versant « La Meuse du confluent avec le ruisseau d'Oxhe au confluent avec le ruisseau des Awirs ». L'extrémité septentrionale de la zone est située dans le sous-bassin « Le Geer du confluent avec l'Yerne au confluent avec Ezelbeek ».

> Voir CARTE 7 : Sols, Sous-sols et Eaux Souterraines

3.20 MASSE D'EAU DE SURFACE

L'administration de la Wallonie reprend la zone d'étude dans la région naturelle « Région limoneuse » et la typologie « Ruisseaux limoneux à pente moyenne ».

I. Caractéristiques générales de la masse d'eau	
Code :	MV13R
Nom :	Ruisseau des Awirs
Type :	Eaux de surface (Tête de bassin)
Caractérisation 2006 :	Naturelle
Superficie du bassin versant propre de la masse d'eau en ha :	3.513,46
Longueur en km du linéaire de la masse d'eau :	8
Sous-bassin :	Meuse aval
Superficie du sous-bassin en ha :	201.562 ha
District :	Meuse
II. Principales forces motrices	
<u>Population</u>	
Nombre d'habitants :	11.778
<u>Industrie</u>	
Nombre d'établissements industriels taxés sur les rejets d'eau usée industrielle ou de refroidissement :	3
Nombre total d'unité de charge polluante générée :	66,21
<u>Agriculture</u>	
Nombre d'établissements agriculture :	44

Surface agricole utile en ha (SAU) :	1929,96
Pourcentage de la SAU :	54.93
Nombre d'Unités gros bétail :	2.35
III. Pressions	
<u>Qualification des pressions dans le bassin versant propre de la masse d'eau</u>	
Pression liée à l'azote :	Forte
Pression liée au phosphore :	Forte
Pression liée à la DCO :	Forte
Pression liée aux matières en suspension :	Forte
Pression liée aux métaux :	Faible
<u>Origine pressions significatives dans le bassin versant propre</u>	
Origine :	Ponctuelle
IV. Etat de la masse d'eau	
Etat de la biologie :	Bon état possible
Etat de la physico-chimie :	Bon état
Paramètre(s) ne respectant pas la norme	Nitrate
Etat de la chimie :	Mauvais
Paramètre(s) ne respectant pas la norme	Hydrocarbure aromatique polycyclique
V. Estimation du risque de non atteinte du bon état 2015	
<u>Analyse du risque 2007 - données 2006</u>	
Risque chimique :	Risque
Risque écologique :	Pas de risque
Risque global :	Risque

TABLEAU CI-DESSUS : Caractéristiques de la masse d'eau de surface
(Source: DGO3 OGEAD 2008)

3.21 PUIITS, CAPTAGES ET ZONES DE PREVENTION

Dans le tableau ci-dessous sont reprises les principales informations (base de données de la DGARNE) relatives aux puits localisés dans la zone de 2.100 mètres autour du site d'étude.

CODE OUVRAGE	DENOMINATION	X	Y	EXPLOITANT	ACTIF	TITULAIRE	DESCRIPTION ACTIVE	DESCRIPTION NATURE
42/5/1/002	SAINT-MICHEL	226198	146375	S.A. COP ET PORTIER	O	S.A. GRAVIERS & SABLES DE L'ARBRE ST-MICHEL	ACTIVITE INDUSTRIELLE	PUIITS FORE
41/8/2/003	LONEUX	221980	144940	LIZIN EDOUARD	N	LIZIN EDOUARD	PARTICULIER (INDETERMINE)	PUIITS TRADITIONNEL
41/8/2/004	AIRE DE HORION (LIEGE->NAMUR)	222696	145558	M.E.T.	O	M.E.T. D.151	ADMINISTRATION PUBLIQUE (NON DISTRIBUTION)	PUIITS FORE
41/8/2/005	AIRE DE HORION (NAMUR->LIEGE)	222795	145447	M.E.T.	O	M.E.T. D.151	ADMINISTRATION PUBLIQUE (NON DISTRIBUTION)	PUIITS FORE

41/8/2/006	PUITS LEKANE CAMILLE	222100	146500	LEKANE CAMILLE	O	LEKANE CAMILLE - WERY JEAN LUC GROUPEMENT	ACTIVITE AGRICOLE (ELEVAGE)	PUITS FORE
41/8/2/007	RUE DE LA BRENEE ET DES ROCHES	223308	146599	GALLOY JOSEPH	O	GALLOY JOSEPH	PARTICULIER (INDETERMINE)	PUITS TRADITION NEL
41/8/2/008	BRENEE/RU E 11 NOVEMBRE	223255	146685	GALLOY CONSTANT	O	GALLOY JOSEPH	PARTICULIER (INDETERMINE)	PUITS TRADITION NEL
41/8/3/006	RUE DE LA SOURCE 25	225660	145440	MEIJLAERS JOHAN CORNEEL	O	MEIJLAERS JOHAN CORNEEL	PARTICULIER (INDETERMINE)	PUITS TRADITION NEL
41/8/3/007	FONTAINE	223880	146700	DEGIVE JEAN-LOUIS	O	DEGIVE JEAN- LOUIS	ACTIVITE AGRICOLE (SAUF ELEVAGE)	PUITS TRADITION NEL
41/8/6/014	PUITS AVILORE	225850	144725	AVILORE S.P.R.L.	O	AVILORE S.P.R.L.	ACTIVITE AGRICOLE (ELEVAGE)	PUITS FORE
42/5/1/003	RUE VALLEE	227130	146730	GOSENS GEORGES	O	GOOSSENS GEORGES	PARTICULIER (INDETERMINE)	PUITS TRADITION NEL
41/8/6/015	RUE DES BEGUINES 23	224647	143832		O	RIGO JULIA VVE WERY JOSE	ACTIVITE AGRICOLE (ELEVAGE)	PUITS TRADITION NEL
41/4/9/003	OWL DISTILLERY P1	224310	149547	THE OWL DISTILLERY S.A.	N	THE OWL DISTILLERY S.A.	SOCIETES D'EMBOUTEILLAGE DE BOISSONS	PUITS FORE

Informations sur les captages – analyse géocentrique à 2100m (source : SPW – DGARNE)

Nous remarquons qu'aucun puits n'est présent dans la zone d'étude.

Outre les prises d'eau ponctuelles, il faut prendre en considération les galeries drainantes de la CILE (Galeries de Hesbaye) situées à environ 3 km de la limite septentrionale de la zone d'étude. Aucun captage de la CILE n'est présent dans la zone d'étude et aucune zone de prévention de captage IIb (Prévention éloignée) arrêtée n'est présente dans la zone d'étude.

En conclusion : ni prise d'eau, ni zone de prévention de captage ne concernent les sous-zones envisagées.

> Voir CARTE 7 : Sol & Sous-sol et eaux souterraines

3.22 PASH

Le périmètre d'étude est repris sur le Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) « Meuse Aval » (17/05/2006).

Les sous-zones de Rossart et Cahottes 2 sont reprises sous le régime d'assainissement collectif >= 200EH de type A2 (Activité industrielle ou artisanale). Ces zones sont liées à la station d'épuration existante d'Engis (code 61080/01) d'une capacité de 22.200 E.H.

Lors de la réunion du 14/05/2012 entre ARCADIS et l'AIDE, cette dernière a affirmé que la station d'épuration d'Engis avait la capacité d'accueillir les eaux usées de toutes les sous-zones du territoire de Grâce-Hollogne.

Au sein de la zone de Cahottes 2, un bassin d'orage à réaliser est repris.

> Voir Figure n°05 : Extrait plan PASH.

> Voir ANNEXE N°06 : PV de la réunion du 14/05/2012 > AIDE – ARCADIS: Les eaux usées.

3.23 ALEA D'INONDATION ET STATUT DES COURS D'EAU

Néant

3.24 CONSERVATION DE LA NATURE – MILIEU BIOLOGIQUE

L'ensemble des sous-zones envisagé dans la présente étude n'est pas concerné par un statut de protection particulier au sens de la loi sur la protection de la nature en Wallonie : réserve forestière, réserves naturelle agréée, réserve naturelle domaniale, zone humide d'intérêt biologique (ZHIB), cavité souterraine d'intérêt scientifique (CSIS), sablières et carrières d'intérêt biologique, combles et clochers, zone de protection spéciale (ZPS), zone Natura 2000, zones spéciales de conservation (ZSC), parc naturel.

Notons cependant que l'inventaire des « Sites de Grand Intérêt Biologique », reprend la Sablière de Rossart comme site SGIB n°704 d'une superficie de 9,26 ha. Celle-ci est située au-delà de l'autoroute, à la bordure Sud de l'aéroport de Bierset.

La fiche 704 stipule au 30/05/2013 que « *Cette sablière en pleine activité ne présente dans son état actuel que peu d'intérêt biologique (...).* »

En effet, le même site est reconnu depuis le 13/07/1999 comme « *zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique* » inscrit au plan de secteur.

Remarquons cependant que le périmètre optimisé de la ZAEM Rossart et le périmètre du SGIB 704 se chevauchent partiellement (parcelles cadastrales C151E et C152 G) en bordure de la rue Jean-Louis Adam : une superficie approximative de 8.550 m² est en ZAEM soit 9,2% du SGIB n°704.

>Voir CARTE n°3 : Situation de Droit.

Concertation avec le Département de la Nature et des Forêts (DNF)

Une rencontre entre la Direction de Liège du DNF, la Sowaer, l'Aéroport de Bierset et les auteurs des études relatives au développement des zones d'activités économiques autour de l'aéroport, a eu lieu le jeudi 13 juin 2013.

Elle avait pour but d'examiner l'ensemble des problématiques soulevées par les projets d'urbanisation des zones SOWAER Nord, SOWAER Sud et SOWAER/SPI Sud-Ouest.

Pour le territoire de Flémalle, la discussion a porté sur le SGIB n°704 : « Sablière de Rossart » que le projet envisage d'urbaniser partiellement après la fin d'exploitation du CET.

Pour finaliser les intentions exprimées par le plan de secteur (création de zones d'activités économiques (ZAE) autour de l'aéroport de Bierset) mettant en danger la pérennité de Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB), il y a possibilité d'introduire une demande de « Dérogation aux mesures de protection des espèces ».

En effet, toute action pouvant porter atteinte à une ou plusieurs espèces protégées ou à leurs habitats doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès du Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie : la loi sur la conservation de la nature protège une série d'espèces menacées à l'échelle européenne et/ou wallonne, ce qui s'accompagne de mesures d'interdiction qui s'appliquent aux individus ou à leurs habitats.

Il est à remarquer qu'un SGIB définit un périmètre, sans octroyer au site un statut particulier : ce sont les espèces qui sont visées et leurs habitats. Les SGIB ont valeur d'inventaire.

Procédure de dérogation.

Le formulaire de demande de **dérogation** est accessible uniquement par internet, sur le site www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/5016

Les demandes de dérogation sont réceptionnées à la Direction de la Nature du Département de la Nature et des Forêts. Elles sont soumises à l'avis des services extérieurs locaux du Département de la Nature et des Forêts ainsi qu'à l'avis du Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature.

La décision est ensuite prise par l'Inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts dans les 3 mois qui suivent la réception de la demande.

Une dérogation ne pourra être octroyée que dans les conditions prévues par l'article 5 §3 de la loi sur la conservation de la nature, en particulier :

- ° si le projet s'inscrit dans un des objectifs visés par la loi ;
- ° si il n'y a pas d'autre solution satisfaisante qui présente un impact moindre sur l'espèce ou sur ses habitats ;
- ° si la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable d'une ou plusieurs population(s) de l'espèce.

Les décisions suivantes ont été prises :

- ° A la fin de l'exploitation du CET, une nouvelle évaluation de l'intérêt biologique du site n°704 sera réalisée par le DNF, qui déterminera si le site mérite encore cette qualification et pour quelles espèces.
- ° Si la qualification de SGIB est maintenue, il y a eu lieu d'introduire une demande de dérogation concernant le SGIB n°704 « Sablière de Rossart » pour l'emprise de la ZAE sur ce site. Le DNF pourrait définir des mesures compensatoires.
- ° Prolonger la concertation entre les acteurs du développement économique autour de l'aéroport et le DNF, afin de lui permettre de prendre connaissance de l'ensemble des projets d'urbanisation et de pouvoir définir, de manière pertinente, les mesures de compensations définitives, dans le périmètre d'action des opérateurs économiques.
- ° Envisager la prise de mesures compensatoires préventives avant réalisation de certains travaux.

3.25 BOIS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

Sont soumis au régime forestier : les bois et forêts qui font partie du domaine de l'Etat, les bois et forêts des Communes et des établissements publics.

Les sites considérés ici et leurs abords ne sont pas concernés.

3.26 ARBRES ET HAIES REMARQUABLES

Territoire de la Commune de Flémalle

Un arbre remarquable est répertorié dans la zone d'étude :

Rossart > Rond Pery - Beau sujet : Charme commun un peu penché.

Aucune haie ne figure à l'inventaire.

> Voir CARTE n°3 : Situation de droit.

3.27 PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL (PCDR)

Le PCDR constitue un document stratégique reprenant toute une série de projets à mener dans une commune à court, moyen et long termes.

Le PCDR se fonde sur le décret du 6 juin 1991 et l'arrêté d'exécution du 20 novembre 1991.

La commune de Flémalle n'a pas mis en œuvre un PCDR.

3.28 PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA NATURE (PCDN)

Le PCDN est un programme d'action qui sert à maintenir, développer et restaurer la biodiversité au niveau communal en impliquant tous les acteurs locaux.

La commune de Flémalle n'a pas mis en œuvre un PCDN.

3.29 OCCUPATION DU SOL

> Voir CARTE 4 : Situation de fait.

Sur le territoire de la Commune de Flémalle, les sous-zones sont bordées au Nord par l'autoroute de Wallonie et au Sud par la continuité de l'urbanisation des Cahottes et de Rossart ; au-delà par des zones agricoles.

Les 2 sous-zones sont constituées comme suit :

° CAHOTTES 2 : Habitat (cour et jardin) du village des Cahottes (rue des Cahottes et E.Malherbe) prés et pâtures, cultures, vergers, friches, ancien habitat détruit (ou en cours de destructions), végétation rudérale.

> Voir Figure n°3 : Vue aérienne de CAHOTTES 2

° ROSSART : Bois, habitat (principalement au Sud-Est), vergers, prés et pâtures, cultures, friches, ancien habitat détruit (ou en cours de destructions), accès au C.E.T., végétation rudérale.

> Voir Figure n°4 : Vue aérienne de ROSSART

3.30 C.E.T. DE ROSSART

A l'Est de Rossart se trouve un C.E.T. établi dans une ancienne sablière répertoriée comme SGIB n°704 de 9,26 ha.

La sous-zone de Rossart comprend l'accès au Centre d'Enfouissement Technique existant et toute la zone à front de la rue Jean-Louis Adam : les parcelles cadastrales C151E et C152 G. Profondeur entre 65 et 90 mètres et environ 110 m de largeur le long de la voirie de desserte de la ZAEM ; une superficie d'environ 8.550 m²

Ces deux parcelles appartiennent également au périmètre du SGIB n°704. (Cf.3.24 ci-dessus)

Cet espace est occupé actuellement par les bâtiments de l'exploitation du CET, le pont de pesée et les zones de parking et d'entretien des machines. C'est la partie la plus fréquentée du site.

Ce C.E.T. est géré par SIDECO (Intradel, SPI, Tradeco Liège). Il comprend des activités de recyclage et d'enfouissement de classe 3 dont le permis unique a été délivré le 11/02/2008.

La capacité était limitée « administrativement » à 700.000 m³. En raison de l'évolution et du remplissage, une demande d'augmentation de capacité de 500.000 m³ a été accordée le 14-12-2009.

Le charroi moyen est de 83 camions par jour. Ce charroi varie, notamment, en fonction des saisons. Il peut parfois avoisiner les 120 camions/jours. Les plus gros camions menant au site ont une masse de près de 50 tonnes. Cinq personnes travaillent sur le site.

Notons que des contraintes de conservation et d'entretien du verger situé au Nord de la voirie d'accès sont exigées dans le permis d'exploiter.

Une voirie privée traverse le site de Rossart transversalement pour accéder au C.E.T.

Dans le projet d'aménagement des sous-zones économiques, nous prévoyons qu'une grande partie du tracé de cet accès privatif est destiné à devenir la voirie de desserte de la sous-zone.

> Voir Figure n°10 : Vues de la sous-zone de ROSSART

3.31 COMPOSANTES DU MILIEU NATUREL ET BIOTOPES

Les zones concernées par la présente étude sont situées à la bordure Sud du plateau Hesbignon. La Hesbaye a toujours été vouée à l'agriculture et chaque sous-zone en présente toujours les caractéristiques.

Les sous-zones sont essentiellement localisées en bordure de l'autoroute de Wallonie et à proximité de l'aéroport de Bierset. Ces deux infrastructures sont incontestablement des barrières au développement du milieu biologique. Ces obstacles entravent les déplacements et les possibilités de migration des espèces.

Sur les différentes sous-zones, aucune contrainte majeure liée à la conservation de la nature n'est présente.

Notons l'existence de quelques petits plans d'eau, de vergers, des talus arborés ou en friche le long des voies de communication. Ces éléments participent à la diversité et au maillage écologique. Néanmoins en raison d'une agriculture intensive généralisée dans les zones, les destructions d'habitat et les remaniements des terres, la diversité biologique est relativement faible.

La majorité des commentaires reprise ci-dessous est inspirée ou reprise de l'étude d'incidence du site aéroportuaire de Liège (Agora).

Les jardins privés (cours et jardins) sont aménagés de manière totalement artificielle et plusieurs oiseaux typiquement anthropophiles y sont observés : Moineau domestique (*Passer domesticus*), Hirondelle de cheminée (*Hirundo rustica*), Martinet noir (*Apus apus*), Rouge-queue noir (*Phoenicurus ochrurus*), Pigeon domestique (*Columbia livia*), Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*).

Les zones agraires (cultures) sont peu favorables à la diversité biologique. Cependant, elles ont un rôle écologique non négligeable.

En effet, ces milieux constituent :

- ° des zones de nidification : parmi les espèces nicheuses susceptibles d'être rencontrées dans les zones agraires, citons l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*) et la Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*) ;
- ° des territoires de chasse pour les rapaces tels que le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) ;
- ° des sites de repos : pour certaines espèces migratoires.

L'amendement des prairies pâturées décroît leur intérêt biologique. La présence de haies (essentiellement composées d'Aubépine à un style, *Crataegus monogyna*) et d'arbres isolés (fruitiers, conifères, etc.) au sein des prairies pâturées accroît l'intérêt du milieu en favorisant les espèces liées aux milieux semi-ouverts. Les vieux fruitiers sont potentiellement favorables à la nidification de la Chouette chevêche (*Athene noctua*), espèce remarquable de l'avifaune. L'avifaune nicheuse est comparable à celle des milieux agraires. Les prairies peuvent également être exploitées comme gagnage tout au long de l'année (lagomorphes, corvidés, etc.), ainsi que par plusieurs espèces hivernantes. Les haies constituent en outre des sites favorables aux haltes migratoires.

Les zones de friches herbeuses, liées à l'autoroute et routes annexes, font l'objet d'un entretien intensif peu favorable à la diversité biologique. On y trouve surtout des graminées et quelques plantes rudérales : Pâquerette (*Bellis perennis*), Trèfle (*Trifolium* sp.), Pissenlit (*Taraxacum* sp.), etc.

Ce milieu de faible qualité biologique influence peu la faune ; les surfaces concernées sont, en outre, très réduites.

Les friches semi-ouvertes (friche/végétation rudérale) présentent une diversité intéressante liée à une alternance des qualités du sol. La Petite oseille (*Rumex acetosella*) est présente dans toute la zone et est dominante de manière générale.

Dans les zones perturbées, une végétation rudérale se développe : Fromental (*Arrhenatherum elatius*), Tussilage (*Tussilago farfara*), Grande ortie (*Urtica dioica*), Lamier blanc (*Lamium album*), etc.

Dans les **zones sèches**, on trouve le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Bouillon blanc (*Verbascum thapsus*), etc.

Des espèces plus rares occupent également cette station : Gesse tubéreuse (*Lathyrus tuberosus*), Fétuque des rochers (*Festuca pallens*), Euphorbe petit cyprès (*Euphorbia cyparissias*), Julienne des dames (*Hesperis matronalis*), Erythrée petite centaurée (*Centaurium erythraea*), Pulicaire dysentérique (*Pulicaria dysenterica*).

Les **zones humides** sont favorables aux espèces hygrophiles ; on y trouve essentiellement du Jonc (*Juncus* sp.).

La recolonisation ligneuse est caractérisée par le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*), le Saule (*Salix* sp.), le Prunellier (*Prunus spinosa*), etc. Localement, lorsque le sol est plus acide, le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*) forme de petits massifs buissonneux.

Concernant l'avifaune (groupe des Oiseaux), le milieu convient aux espèces ubiquistes, telle que le Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), l'Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), le Merle noir (*Turdus merula*), la Grive musicienne (*Turdus philomelos*), etc.

Une partie des talus autoroutiers sont en voie de recolonisation ligneuse. Les essences issues de cette recolonisation n'ont pas d'intérêt biologique majeur.

La **strate arborescente** est dominée par le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*) avec présence également du Chêne pédonculé (*Quercus robur*), du Noisetier (*Corylus avellana*), du Saule marsault (*Salix caprea*), du Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), de l'Orme (*Ulmus* sp.), etc.

La **strate arbustive** se compose notamment de Sureau noir (*Sambucus nigra*), Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), etc.

La **strate herbacée** est envahie par la Ronce (*Rubus* sp.), la Grande ortie (*Urtica dioica*) et le Gailllet gratteron (*Galium aparine*). Plusieurs pieds de Listère ovale (*Listera ovalis*) ont été relevés. Le milieu convient à une faune ubiquiste et aux espèces forestières à territoire restreint.

Les espèces de l'avifaune suivantes ont été notées : Pigeon ramier (*Columba palumbus*), Pic épeiche (*Dendrocopos major*), Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), Rouge-gorge familier (*Erithacus rubecula*), Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), Fauvette grisette (*Sylvia communis*), Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), Mésange bleue (*Parus caeruleus*), Mésange charbonnière (*Parus major*), Mésange à longue queue (*Aegithalos caedatus*), Merle noir (*Turdus merula*), Pie bavarde (*Pica pica*), Corneille noire (*Corvus corone*), Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*).

Remarquons les vergers en état de décrépitude, présents dans la zone de Rossart.

Evaluation biologique globale

- > zone de faible qualité biologique = la majorité de la superficie des sous-zones ;
- > zone d'intérêt biologique = les zones arborées, les friches semi-ouvertes ;
- > la sablière de Rossart répertoriée SGIB n°704 qui est, de fait, utilisée en C.E.T.

Voir aussi ci-dessus les paragraphes 3.24 et 3.30.

3.32 STRUCTURE PAYSAGERE

A. LES TERRITOIRES PAYSAGERS DE WALLONIE.

LA COMMUNE DE FLEMALLE, PLUS PRECISEMENT LA ZONE SUD DE L'AEROPORT

Située en bordure méridionale du plateau hesbignon et sur le haut du versant gauche de la Meuse, à cheval sur la ligne de crête entre les bassins du Geer et de la Meuse, le site de la zone d'étude est relativement varié.

On peut considérer qu'il fait partie du territoire paysager identifié par la CPDT comme :

Bordure mosane du bas-plateau hesbignon > ensemble mosan > faciès de Huy à Liège (06052)

> Voir CARTE 8 : Etude des paysages

Bordure mosane du bas-plateau hesbignon

La partie contigüe au Sud l'autoroute de cette « bordure mosane » présente un relief de plateau légèrement incliné vers le Sud ; la méridionale présente un relief plus accidenté.

Elle comprend le hameau des Cahottes, la sous-zone de Rossart et le parc d'activités des Cahottes 1.

SOUS-ZONE DE CAHOTTES 2

La sous-zone de Cahottes 2 est ceinturée au Nord par l'autoroute et ses talus arborés, au Sud par la rue des Cahottes encore partiellement urbanisée et la rue Edouard Malherbe (urbanisée de part et d'autre).

Suite à la démolition de nombreuses habitations, une large ouverture paysagère a été créée vers la vallée mosane, mais également sur l'intérieur de la zone d'étude constituée de pâtures et de vergers. Le Sud-Est formé par le noyau des Cahottes n'offre pas d'ouverture paysagère en raison de la densité de l'urbanisation le long des voiries. Le parc d'activités économiques existant des Cahottes est peu perceptible excepté depuis la sortie autoroutière de Flémalle. Nous pouvons remarquer que la sinuosité des voiries ne permet pas des vues importantes.

> Voir Figure n°03 : Vue aérienne CAHOTTES 2

> Voir Figure n°09 : Vues de la sous-zone CAHOTTES 2

Il existe peu d'ouvertures visuelles à partir de l'autoroute vers le site vu sa position semi-encaissée ou bordée d'arbres. Alors que plus à l'Est, la partie Sud de l'aéroport est largement visible et fait effet « vitrine » pour l'autoroute.

SOUS-ZONE DE ROSSART

La zone de Rossart, est ceinturée par une végétation arborée importante que ce soit le long de l'autoroute, le long de la N677 ou le long de la rue de l'Alouette (en partie sud). Cette présence arborée renforcée par l'urbanisation confère au site un aspect paysager fermé.

En son sein, notons la présence de cultures et de vergers en décrépitude. Les pourtours Nord et Est sont marqués par la présence d'un habitat presque totalement abandonné dont notamment des bâtiments traditionnels en grès.

La partie orientale comporte aussi l'entrée du centre d'enfouissement technique (C.E.T). Ce dernier est peu perceptible.

> Voir Figure n°04 : Vue aérienne ROSSART

> Voir Figure n°10 : Vues de la sous-zone ROSSART

Etude ADESA , partie Sud de l'autoroute (Commune de Flémalle)

Les deux sous-zones de CAHOTTES 2 et ROSSART ne sont pas vraiment concernées par l'étude ADESA dont les PIP (Périmètres d'Intérêt Paysagers) sont proches, mais ne recouvrent qu'une petite partie de Cahottes 2, où doit être réalisé un bassin d'orage.

Ainsi, la conception du B.O. devra tenir compte de la valeur paysagère de ce terrain et en assurer, par sa forme et par les plantations, une intégration de grande qualité.

> Voir CARTE 8 : Etude paysagère ADESA

3.33 ARCHEOLOGIE

Informé par nos soins du projet de ZAE, le Service d'Archéologie du SPW nous a répondu par lettre. En voici un extrait :

« Le projet se trouve dans une région très sensible du point de vue archéologique. Plusieurs sites ont été prospectés dans les zones concernées ainsi qu'aux alentours immédiats, tant au nord qu'au sud des zones.

*De plus, la surface importante du terrain concerné nous amène à la conclusion qu'il est nécessaire de procéder, par le service de l'Archéologie, à une évaluation archéologique du terrain **préalablement** à tous travaux.*

Nous avons pour principe de sonder l'entièreté de la zone afin de statuer, sur la présence ou non, de vestiges archéologiques et sur la nécessité, le cas échéant, de procéder ensuite à des fouilles de sauvetage des sites découverts, en fonction de la disponibilité des terrains.

*Pour ce faire, le maître de l'ouvrage devra contacter Jean-Marc Léotard, archéologue provincial, Service de l'Archéologie en province de Liège, avenue des Tilleuls, 62 à 4000 Liège, par **lettre recommandée**, dès le début de l'élaboration du permis d'urbanisme ».*

3.34 NATURE DU SOL ET DU SOUS-SOL

> Voir CARTE 7 : Sol & Sous-sol et eaux souterraines

L'Université de Liège a établi un zonage géotechnique de toute la zone d'activités économiques de l'aéroport de Bierset.

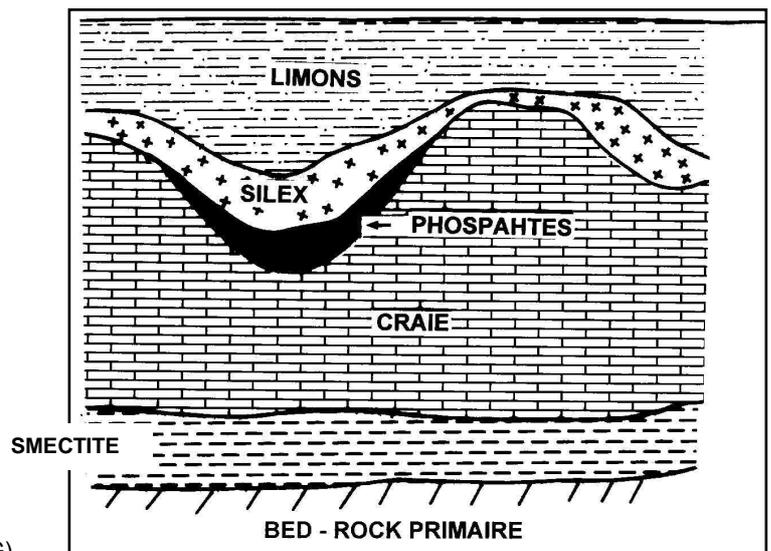
Chaque unité géotechnique présente des propriétés géotechniques spécifiques fonctions de la nature, de la géométrie et des caractéristiques géomécaniques des formations la composant ainsi que des caractéristiques hydrogéologiques ou anthropiques.

Les deux sous-zones CAHOTTES 2 et ROSSART sont reprises dans l'unité IX (Plateau avec smectite, craie, conglomérat à silex et sables tertiaires, couverture limoneuse).

Elles comportent les caractéristiques géologiques suivantes :

- des limons plus ou moins argileux, éoliens (limons de Hesbaye ou limons des plateaux) avec une épaisseur variable, comprise entre 2 et 14 mètres;
- des lambeaux de sables tertiaires surmontent les craies avec des épaisseurs variant en général entre 2 et 6 mètres, mais pouvant localement atteindre 13 mètres ;
- le conglomérat à silex provenant de la dissolution de la craie et consistant en silex enrobés dans une gangue argilo-silteuse. La puissance de la série varie entre 2 et 6 mètres (localement 8 à 10 m) ;
- la craie avec une puissance pouvant atteindre une trentaine de mètres. La craie s'altère rapidement par dissolution à sa partie supérieure avec création de poches de dissolution larges et profondes de plusieurs mètres, avec des remplissages de limons, silex, sables tertiaires, ... A la base du conglomérat à silex, il existe un niveau lenticulaire de phosphates qui a fait l'objet d'exploitations sporadiques ;
- la smectite de Herve;
- le substratum schisto-gréseux du Houiller.

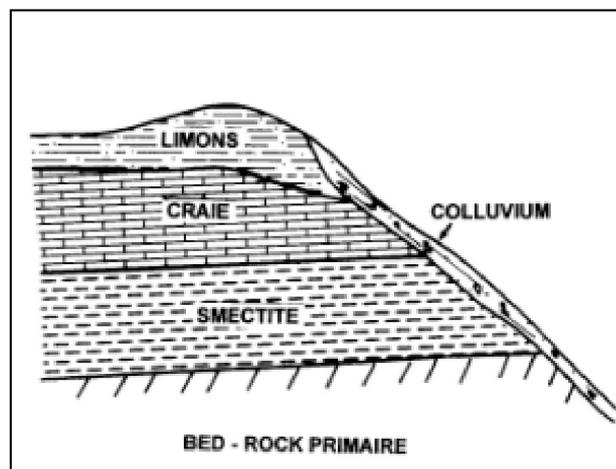
Seule, la partie Sud-Ouest de la sous-zone Cahottes 2 (au Sud de la rue des Cahottes) est concernée par une instabilité liée à la smectite, sur la parcelle où doit s'implanter le bassin d'orage. La parcelle est vaste et la partie Nord de celle-ci ne doit pas poser de problème. Une attention toute particulière sera néanmoins portée à cette particularité.



Coupe Type (Sources : ULG)

Le contact entre la smectite de Herve, matériau peu perméable et la craie sus-jacente qui contient une importante nappe aquifère, est souligné par la présence de sources provoquant d'importants ravinements sur les versants. Le substratum houiller est le siège d'une nappe de fissures.

A l'affleurement de cette unité, la smectite de Herve perd généralement sa fraction carbonatée et acquiert des caractéristiques gonflantes. De ce fait, il résulte une instabilité avec risque de glissement de terrain et de gonflements - retraits du sol de fondation en fonction des saisons. Cette situation requiert une attention toute particulière pour les ouvrages qui peuvent être soumis à de nombreux désordres (fissuration, glissement, ...).



Graphique 1.

Coupe Type (Sources : ULG)

Le bed-rock schisto-gréseux du Houiller présentant des variations de lithologie importantes (schistes plus ou moins gréseux et grès), il faudra tenir compte des risques de tassements différentiels dans le cas d'ouvrages engendrant des charges importantes.

Le conglomérat à silex est généralement résistant (résistance à la pointe supérieure à 50 MPa).

Cependant, au droit des poches de dissolution, zones de circulation préférentielles de l'eau, le conglomérat à silex perd sa gangue argilo-silteuse et s'éboule. Il se forme alors une cavité à la base des limons cohérents et la voûte migre vers le haut par éboulements successifs conduisant finalement à un effondrement en surface.

Les secteurs qui ont fait l'objet d'exploitations souterraines de phosphates, non ou mal remblayées, sont plus directement menacés.

En l'absence de vides et de résidus de dissolution, les fondations des ouvrages importants peuvent être arrêtées au niveau du conglomérat à silex si son épaisseur est suffisante. Sinon, il faut descendre jusqu'au niveau de la craie saine.

Des anciennes parcelles contenant des exploitations souterraines de phosphates ainsi que les puits isolés n'ont pas été recensés dans la zone d'étude. Cependant, les exploitations souterraines, souvent clandestines sont mal connues. De plus, la rencontre de vides et de résidus de dissolution irrégulièrement répartis est possible sur l'ensemble de l'unité.

Généralement, les anciens puits ont été comblés et stabilisés mais pas les galeries souterraines auxquels ils donnaient accès, un risque local d'affaiblissement du sol subsiste donc même si le risque d'effondrement en surface est à relativiser étant donné les caractéristiques des terrains recouvrant le niveau de phosphates.

Situé sur un plateau à faible pente, le site est principalement occupé par de bons sols limoneux, bien structurés et généralement bien drainés, présentant de très faibles risques d'érosion surtout si les eaux de ruissellement sont récoltées.

Recommandations

La présence de smectite de Herve dans le sol des sous-zones désignées ci-dessus nécessite une attention particulière.

Cette couche géologique a la propriété de réagir fortement à la teneur en eau du sol en gonflant par période de forte humidité et en se tassant en période d'assèchement.

A ce stade, en raison de la présence de smectite localement, il n'est pas possible de déterminer des mesures générales à prendre en termes d'infrastructures et de bâtiments.

Des essais de sol ciblés devront mettre à jour l'emplacement exact de ces couches, leur profondeur et leur épaisseur.

En présence de smectite, les ouvrages industriels devront être fondés par l'intermédiaire de pieux sur le substratum rocheux houiller sous-jacent.

3.35 CONTRAINTES KARSTIQUES

Néant.

3.36 CONCESSIONS MINIERES

Notons qu'une partie de la zone de Rossart et de la zone des Cahottes 2 ont fait l'objet d'exploitations du charbon (veine "Lurtay" sous les crétaqués).

Une partie du site est reprise dans une concession minière :

Nom	Substances	Type	Situation administrative
Arbre Saint-Michel, Bois d'Otheit, Cowa et Pays de Liège	houille	concession de mines de houille	Ret./décl. non rep. le 23-04-1997

3.37 TERRIL

Néant.

3.38 AGRICULTURE

Par mesurage sur plan, les superficies dévolues à l'agriculture sont, sur le territoire de la Commune de Flémalle :

SUPERFICIES DE L'ACTIVITE AGRICOLE		
	CULTURE	PRAIRIE / PATURE
CAHOTTES 2	112.318	47.833
ROSSART	46.857	21.382
	159.175	69.215
	15ha 91a 75ca	6ha 92a 15ca

La sous-zone CAHOTTES 2 est issue d'une zone agricole où la fonction résidentielle s'est développée le long de la rue E.Malherbe. Au niveau du village des Cahottes, toutes les habitations situées côté nord disparaîtront.

La sous-zone ROSSART, comporte quelques terres cultivées et des prairies souvent des anciens vergers en décrépitude.

Au sud de l'accès au CET, quelques haies compartimentent le terrain. En février 2013, elles ont été taillées très sévèrement.

3.39 STRUCTURE DU BATI

Les immeubles majoritairement résidentiels et localement agricoles et économiques inclus dans le périmètre d'étude (souvent compris dans la zone A du plan d'exposition au bruit) font l'objet d'expropriations ou de rachats volontaires. De nombreuses démolitions sont déjà intervenues, d'autres doivent encore être réalisées.

Commune de Flémalle

Peu de bâtiments sont encore occupés au sein des deux sous-zones de Cahottes 2 et Rossart.

Le bâti local de village des Cahottes et de Rossart présente une typologie de bâtiments semi-ruraux de gabarit rez + 1 étage (parfois 2), implantés sur l'alignement de la voirie pour la plupart, parallèlement ou perpendiculairement. La densité est importante. Les dégagements sont à l'arrière avec les jardins ou potagers. Il s'agit le plus souvent d'immeubles anciens transformés à multiples reprises. Les toitures à deux versants sont en tuiles rouges ou noires. Les façades sont en briques apparentes ou badigeonnées.

> Voir Figure n°07 et 08 : Contexte bâti de CAHOTTES 2 & ROSSART

De manière générale, les immeubles types villas 4 façades ont déjà fait l'objet de démolitions.

3.40 EGOUTTAGE

La situation existante et le projet de nouvelles infrastructures d'égouttage sont détaillés au paragraphe 5.2. GESTION DES EAUX.

Les eaux des zones de Cahottes 2 et Rossart sont dans le sous-bassin hydrographique de la station d'épuration d'Engis. Le réseau existant les y conduit de manière gravitaire.

AIDE

L'AIDE ne possède aucun ouvrage dans la zone des travaux futurs. Le projet prévoit un réseau d'égouttage séparatif comme le demande l'AIDE en référence au code de l'eau.

3.41 IMPETRANTS ET CONCESSIONNAIRES

De manière générale, dans le cadre de cette étude et vu le peu de renseignements en notre possession quant à la nature exacte des entreprises qui s'installeront sur le site étudié, il est impossible de déterminer les conduites ou les câbles qui pourront approvisionner en eau, en gaz ou en électricité la zone d'activité économique.

Cependant, certains fournisseurs mettent en valeur les réseaux sur lesquels il faudra se raccorder afin de pourvoir de manière adéquate à l'alimentation des zones d'activité économique. Ils donnent également des valeurs indicatrices de la fourniture potentielle disponible.

Ces différentes données sont représentées sur le PLAN FL 2 : Situation existante et impétrants.

3.41.1 ALIMENTATION EN EAU

CILE

La CILE précise qu'elle possède des installations souterraines situées aux alentours de la zone d'étude.

D'après informations reçues, on peut identifier les réseaux suivants :

Situation existante sous-zone Cahottes 2 :

- Rue du Paradis : 1x100AC jusqu'à la rue des Communes
- Rue des Steches (au dessus de l'autoroute E42) : 1x150AC se prolonge Rue des Cahottes
- Rue des Cahottes : 1x200AC se prolonge jusqu'au carrefour formé par la Rue E. Malherbe + 1x80AC provenant de la Rue de Noirfontaine jusqu'à la Rue Bois Houpnée + sur la dernière section de la rue côté Nord 1x80AC
- Rue du Bois Houpnée : 1x80AC
- Plaine des Sports : 1x80AC + 1x60AC
- Rue E. Malherbe : 1x80AC
- Rue Chemin des Moissons + Axe sortie E42 : 1x80FD puis passant en 1x80AC

Situation existante sous-zone Rossart :

- Rond Perry : boucle 1x80FG
- En Rengissart : 1x60FG
- Rue Adam J-L : 1x80FG + 2 raccords 1x60AC + 1x60FG
- Rue de l'Alouette : 1x150FD provenant de l'Avenue Gonda puis passe en 1x80AC

3.41.2 ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ

A. TECTEO (ex- ALE)

Au moment de la pré-étude sur la zone, l'ALE précisait qu'elle possède des installations souterraines situées aux alentours des zones d'étude :

- Rue Pays Minier : HT + BT + TV (45.601/215)
- Rue des Cahottes du n°127 à 203 : HT + BT + TV (45.601/215)
- Rue de la Résistance : HT + BT (45.601/215)
- Place des sports : HT + BT (45.601/215)
- Rue Sart Davette : HT (45.601/215)
- Rue J.L. Adam n°226 à 392 : HT (48.474/413)(40.285/207)
- Rond Péry n°1 à 14 : HT (48.474/413)
- Avenue TH. Gonda de Péry au pont A15 : HT (48.474/413)
(Détails 92.285.2/DE)
- Avenue TH Gonda du pont à cabine du Culot : HT (48.474/413)
- Rue du Culot et zoning des Cahottes : HT + BT + TV + EP (45.413/406)
- Chemin du Culot (Partie Est de la rue) : HT (50.933/417)

- ° Rue E. Malherbe n°1 à 28 : HT (50.933/417) (50.93 4/417)
- ° Chemin entre la rue Malherbes et des Cahottes : HT (50.933/417)

B. NETMANAGEMENT

Net Management précise qu'elle ne possède pas de réseaux souterrains dans les différentes sous-zones renseignées.

Néanmoins des branchements souterrains tant en électricité qu'en télédistribution d'immeubles situés de part et d'autre de la voirie peuvent exister et doivent être localisés préalablement par l'entrepreneur. Ces branchements sont localisables à partir des poteaux existants.

C. ELIA

ELIA signale qu'elle ne gère pas d'installations dans les zones désignées.

3.41.3 ALIMENTATION EN GAZ

A. AIR LIQUIDE

D'après le site internet de recherche d'impétrants du KLIM-CICC Point de Contact fédéral Informations Câbles et Conduites (www.klim-cicc.be) Air Liquide n'est pas présent sur le site.

B. FLUXYS

Fluxys ne dispose d'aucune installation dans les sous-zones concernées sur le territoire de Flémalle.

C. TECTEO (Ex-ALG)

Situation existante : description.

On retrouve à Grâce-Hollogne / Bierset une conduite Moyenne pression (MP) Ø150 catégorie C8, Rue Saint-Exupéry, Rue du Ferdou, Rue du Bihet, Rue de l'Aéroport. La connexion avec Flémalle se fait via le tunnel passant sous l'autoroute et se repique sur la N677 rue Th. Gonda, pour redescendre sur le zoning de la SPI rue de l'Arbre Saint-Michel.

Via cette conduite MP et un détendeur situé au carrefour entre la rue des Cahottes et la rue du Culot, un réseau de conduites basse pression (BP) d'un diamètre situé entre 60 et 160mm, (souvent en PEHD) alimente le parc d'activités économiques de la SPI «Les Cahottes 1». D'autre part la conduite MP citée précédemment bifurque également rue de l'Alouette pour alimenter le lotissement Pré-Malieppe via la rue de la Carrière.

3.41.4 TÉLÉCOMMUNICATION

BELGACOM

Belgacom dispose d'installations souterraines de télécommunications.

De manière générale, les rues, chaussées et avenues décrites sont équipées en moyens de télécommunication.

Commune de Flémalle

Sous-zone Cahottes 2

Rue du Bihet (Passé l'autoroute E42-A15)

- ° 2 câbles sont posés côté impair. 1 câble côté pair supprimé.

Rue des Cahottes (à partir de l'autoroute E42-A15)

- ° 3 câbles sont posés côté pair et 1 câble côté pair. 1 câble emprunte la rue Bois Houppée.

A partir du n°203 et n°176, plusieurs câbles sont posés de part et d'autre de la rue des Cahottes.

Rue de Malherbe

- 1 câble est posé côté pair et 2 câbles et 2 gaines FO sont posés côté impair. Passé le chemin vicinal, 2 câbles sont posés.
- Face au n°132, 1 armoire téléphonique ROP est implantée au côté d'une borne de répartition existante.

Chemin des Moissons (impasse)

- 1 câble est posé en accotement aussi bien côté pair que sur le côté impair.

Sous-zone Rossart

Rue de l'Alouette

- 2 câbles côté pair se prolongent vers la rue J-L Adam
- 1 câble côté impair se prolonge jusqu'au n°53

Rue Jean-Louis Adam

- 1 câble est posé côté impair et alimente les n° 93-299 et rejoint la rue de l'Alouette. Dans la section comprise entre la rue de l'Alouette et la rue de la Bruyère : 2 câbles côté impair se prolongent vers la rue de la Bruyère.
- 2 câbles côté pair passent à 3 câbles face au n° 287. A partir du carrefour formé par la rue de l'Alouette, il y a 3 câbles côté pair pour passer à 1 câble côté pair.

Rue de la Bruyère

- 2 câbles côté impair se prolongent jusqu'au n°93 pour relier la propriété n°95 située en retrait de la rue
- 1 câble est situé côté pair jusqu'au n°82.

Rue Rond Perry

- 2 câbles proviennent de la rue J-L Adam. L'un d'eux s'achève au carrefour formé par la rue Rond du Perry. Le deuxième se prolonge jusqu'au n°7 rue Rond du Perry.

- Côté impair, 1 câble se divise en deux avant le n°13 et traverse la voirie passé le n°15 pour rejoindre le côté pair.
- Côté pair de la rue Rond du Perry, de manière générale, 1 câble fait le tour de la rue.

Rond-Point RN677

- 1 bi-gaine FO est posée sur le rond-point entre l'Avenue T. Gonda et la rue des Cahottes.

3.41.5 AUTRES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

Néant

3.42 MOBILITE

> Voir CARTE 6 : Mobilité

Accessibilité

L'accessibilité générale du site est bonne en raison de la présence en son sein de la sortie autoroutière Flémalle (N°4) desservant directement le périmètre d'étude par la rue E.Malherbe.

La route régionale N677 menant à la vallée accentue cette bonne accessibilité de même que la présence proche des échangeurs autoroutiers de Grâce-Hollogne et de Loncin.

Notons que la lisibilité de la sortie autoroutière de Flémalle n'est pas très aisée. Ceci résulte d'un quasi-dédoublage des voiries. Il en est de même de la sortie de Liège-airport (N°3).

Hiérarchie des voiries

Sept types de circulation routière sont présentes dans et en bordure du site :

Réseau Primaire

- La E42 (Liège-Loncin-Mons) ainsi que la A604 (Seraing - Grâce-Hollogne) avec une circulation autoroutière. L'échangeur de Loncin (Est) et l'échangeur de Grâce-Hollogne (Est) sont également repris dans cette catégorie.

Réseau Secondaire

- ° La route régionale N677 (Liaison A15 - N63 Flémalle - Neupré)

Réseau collecteur

- ° La rue des Cahottes (en prolongement de la rue des Acacias), la rue Edouard Malherbe, la rue de l'Alouette et la voirie (rue du Bihet) contournant l'aéroport par le Nord : une circulation inter-village et collectrice des activités et des habitants ;

Réseau de desserte locale

- ° Les voiries au sein des villages sont reprises en desserte locale ;

Réseau de desserte spécialisée

- ° La voirie bordant l'autoroute et menant vers Liège-Airport, les voiries du parc d'activités économiques des Cahottes 1 et la voirie menant au C.E.T. qui est privative dans une partie de son tracé ;

Réseau obsolète ou hors service

- ° Certaines voiries ou parties de voiries sont à considérer comme abandonnées ou inaccessibles : Rue Jean-Louis Adam, En Regissart.

Voies lentes et agricoles

- ° Les chemins traversant et bordant le site sont repris en voie lente. Ces chemins permettent également la circulation agricole.

Particularités des voiries

L'accessibilité au CET est actuellement dangereuse en raison de la proximité du carrefour de la rue de l'Alouette/ accès au C.E.T., avec le rond-point de la N677.

Plan Communal de Mobilité

Néant.

Transports en commun

Une ligne de bus emprunte les voiries en bordure du site :

86 (Seraing - Jemeppe - Verlaine) – 15 passages par jour

La ligne 86 dessert Rossart, Cahottes ainsi que la limite entre la zone de Fontaine et de Rouvroi (Avenue des Acacias).

Nous pouvons constater qu'aussi bien le site que ses alentours (aéroport, site militaire,...) sont mal desservis par les bus (horaires, fréquences, nombre de lignes, directions).

Une ligne spéciale 57 Liège Guillemins – Bierset existe depuis peu (7 mouvements aller/retour par jour, sauf WE et jours fériés) : le trajet Guillemins / Liège Airport ne dure que 16 minutes avec un arrêt au Forem de Bierset puis un arrêt à Bierset TNT, 4 minutes après l'aéroport.

Aucune ligne décrite ci-dessus n'a comme destination ou origine la gare ferroviaire d'Ans ni celle de Flémalle ou de Bierset-Awans.

A terme, la réalisation d'une desserte TEC desservant, avec une fréquence adéquate, l'ensemble des sites d'activités économiques (actuels et futurs) et aéroportuaires (de Bierset Nord à Bierset Sud) semble opportun en terme de mobilité générale de l'axe aéroportuaire.

Notons la présence de deux lignes à l'Est de la zone de Rossart (Arbre Saint-Michel) faisant la liaison avec la vallée serésienne et flémalloise :

41 - Ougrée - Seraing - Jemeppe - Flémalle - Mons-lez-Liège

42 - Flémalle - Profondval - Mons-lez-Liège

> Voir Figure n°12 : Réseau TEC

3.42.1 MODES DOUX

Aucun aménagement pour les modes doux n'est présent dans et en bordure du site.

Le GR 412 Est : « Sentier des Terrils » emprunte la rue de la Boverie (Rouvroi), une partie de la rue des Cahottes, une partie de la rue de l'Alouette (Rossart) et un chemin traversant la zone de Rossart.

Par ailleurs, des sections de l'ancien parcours du tramway vicinal de Flémalle à Hozémont subsistent, non cadastrées et sans continuité fonctionnelle, dans les sous-zones de Rossart et Cahottes 2. Ces sections seront intégrées aux espaces destinés aux entreprises.

3.42.2 VOIE D'EAU

Néant sur le site.

La Meuse se trouve à environ 4 km à vol d'oiseau et des installations du Port Autonome de Liège se trouvent à Engis, à Flémalle, à Seraing, à Renory (Liège).

Renory est une plate-forme multimodale eau – route – voie ferrée.

3.42.3 VOIE FERRÉE

> Voir FIGURE n°13 : Gares et réseau ferroviaire

Il n'y a pas de voie ferrée sur le site, ni de possibilité de raccordement ferroviaire.

Trafic voyageurs

La grande gare ferroviaire pour voyageurs est celle de Liège-Guillemins à 9 km à vol d'oiseau du passage sous l'autoroute.

Signalons cependant, dans un rayon de 7km, un grand nombre de gares et d'arrêts pour voyageurs :

- ° Au Sud de la zone est présente la gare de Flémalle-Haute (+- 5km). Elle est située sur la dorsale wallonne (Ligne L125 Liège-Namur). Environ 39 trains par sens de circulation desservent cette gare (entre +- 5h10 et 23h00 dans le sens Liège-Namur et entre +- 5h30 et 00h15 dans l'autre sens). Signalons également les arrêts de Pont-de-Seraing, Jemeppe, Flémalle Grande.
- ° Au Nord-Est de la zone est présent l'arrêt de Bierset-Awans (4km). Il est situé sur la ligne 36 (Bruxelles-Liège). Avec un changement à Waremme, il est possible de continuer le trajet vers Bruxelles. Environ 23 trains par sens de circulation desservent ce point d'arrêt (entre +- 5h30 et 23h00 dans le sens Bruxelles-Liège et entre +- 6h00 et 22h00 dans l'autre sens). Signalons également la gare d'Ans et les arrêts de Voroux et Fexhe-le-Haut-Clocher.

Trafic marchandises

Concernant les marchandises, les sous-zones pourront bénéficier des services de la plate-forme multimodale de la SPI (voie ferrée/route) dans la zone Logistics 1, à moins de 2 km de l'aérogare.

Notons également la plate-forme multimodale (route, voie d'eau, voie ferrée) de Renory (Liège) située à environ 15 km.

De plus, la création future du Trilogiport à Oupeye créera des possibilités très importantes de multi-modalité.

Notons également le projet de gare TGV-FRET liée à l'aéroport de Liège. Cette future aire multimodale sera située sur la plaine de Kubber (Grâce-Hollogne) ; les études sont en cours.

3.42.4 AVIATION

Les zones situées au Sud de l'autoroute sont bien connectées à l'aéroport par l'intermédiaire du double rond-point de part et d'autre de l'autoroute (rue du Bihet et rue E.Malherbe) ainsi que par leur jonction au rond-point situé à l'extrémité Nord de la N677.

3.43 CONTRAINTES AERONAUTIQUES

Les sous-zones de CAHOTTES 2 et ROSSART sont peu concernées par les servitudes aéronautiques liées à l'aéroport de Liège/Bierset.

Cependant, nous évaluons ci-dessous les impacts éventuels des servitudes aéronautiques sur l'urbanisation de ces sous-zones.

Servitudes aéronautiques : Limitation et suppression des obstacles

Le chapitre 4 de l'Annexe 14 de l'OACI, intitulé « *Limitation et suppression des obstacles* » définit les surfaces de limitation d'obstacles dans cette situation : il s'agit d'une « Surface horizontale intérieure » d'un niveau fixé à la cote 231 suivie, en bout de piste, d'un plan incliné de 1,2 % de pente. > Voir CARTE 5 : Servitudes aéroportuaires

Sous-zone de CAHOTTES 2 et ROSSART :

La partie Nord-Ouest des sous-zones est concernée : comme le niveau du sol y varie de 188 à 200 m, il existe la possibilité de construire entre 31 et 43 m de hauteur maximum : il est évidemment hors de question d'autoriser ici des constructions d'une telle hauteur. Aucun problème donc en ce qui concerne le respect de la cote 231.

Servitudes radio-électriques

Différents types de servitudes radioélectriques existent pour le bon fonctionnement de l'aéroport. Dans notre cas, seules les servitudes liées aux ILS sont à prendre en considération.

ILS

Les servitudes liées à l'ILS concernent la partie Sud-Est de la zone d'étude.

Le système d'approche aux instruments ILS (Instrument Landing System) est constitué par un ensemble d'émetteurs radioélectriques, qui émet dans la direction de la trajectoire d'approche finale. Il permet aux avions d'exécuter des approches finales de « précision ».

L'ILS est constitué de deux sous-systèmes bien distincts auxquels est adjoint le dispositif donnant une indication de distance :

Le localizer (radioalignement de piste) émet des signaux dont la fréquence appartient à la bande VHF. (Very High Frequency). Son antenne est située généralement dans l'axe de la trajectoire finale, au-delà de l'extrémité de piste. Il émet un signal qui est fonction de l'azimut vers lequel il est émis. En recevant et en traitant ce signal, l'équipement embarqué permet au pilote de situer la position de l'aéronef à droite ou à gauche du plan vertical de la trajectoire d'approche nominale.

Le glide (radioalignement de descente) émet des signaux dont la fréquence appartient à la bande U-H-F- (Ultra High Frequency). Ses antennes sont implantées dans le « plan de descente », qui contient la trajectoire finale nominale, sur son intersection avec le sol à côté de la piste (laquelle intersection est perpendiculaire à l'axe de piste). En recevant et en traitant ce signal, l'équipement embarqué permet au pilote de situer la position de l'aéronef au-dessus ou au-dessous du plan de descente de la trajectoire d'approche nominale.

Pour prévenir le risque de brouillage des signaux ILS du fait d'une propagation à trajets multiples provenant de réflexions sur des objets mobiles de grande dimension au sol, on limite la circulation à l'intérieur d'aires de protection qui sont de deux types :

Les aires critiques entourent les antennes des émetteurs. Les véhicules ou aéronefs au sol peuvent, s'ils roulent à l'intérieur de celle-ci, causer des perturbations inacceptables dans les performances de l'ILS.

Les aires sensibles sont des aires qui s'étendent au-delà des aires critiques, et dans lesquelles les véhicules ou aéronefs en stationnement ou en mouvement, peuvent affecter les performances de l'ILS

Belgocontrol définit les servitudes de la manière suivante :

Toute construction dans la zone délimitée en traits bleus (aucune limite de hauteur mentionnée) doit être étudiée. L'autorisation dépendra de la hauteur du bâtiment ainsi que des caractéristiques de celui (matériaux de construction utilisés, formes, etc.). Les surfaces métalliques sont à proscrire de même que les constructions horizontales à proximité des antennes ILS et dans l'axe de la piste.

Dans les zones définies par des traits verts, toute construction ou modification à un bâtiment dépassant la hauteur limite (donnée par rapport au niveau de la mer) doit être étudiée.

Il résulte donc que des servitudes sont nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de ces installations et notamment pour respecter les normes édictées par l'OACI spécifiquement dans son Annexe 10.

Belgocontrol définit des zones où toute construction doit être étudiée. L'autorisation dépendra de la hauteur du bâtiment ainsi que des caractéristiques de celui-ci (matériaux de construction utilisés, formes, etc.). Les surfaces métalliques sont à proscrire de même que les constructions horizontales à proximité des antennes ILS et dans l'axe de la piste.

Belgocontrol définit, plus éloignées, des zones où toute construction ou modification à un bâtiment dépassant la hauteur limite doit être étudiée.

Si une zone est soumise à des servitudes de différentes installations, les limitations les plus sévères doivent être respectées.

3.44 EXPOSITION AU BRUIT

Bruit généré par l'autoroute

Les sous-zones CAHOTTES 2 et ROSSART comportent des grands espaces en bordure de l'autoroute E42/A15.

Nous relevons l'existence d'une cartographie du bruit des grands axes routiers en Wallonie.

> Voir Figure n°11 : Exposition au bruit de l'autoroute E42.

Selon cette carte, les isoniveaux de bruit peuvent atteindre de 65 à 75 dB(A). Soit un niveau sonore élevé.

PDLT et PEB

Le 29 avril 2004, le Gouvernement wallon a adopté un décret modifiant l'article 1^{er} bis de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit. De manière générale, ce « nouveau » décret définit 2 plans : le *Plan de Développement à Long Terme* (PDLT) et le *Plan d'exposition au Bruit* (PEB).

Le PDLT délimite les zones d'exposition au bruit correspondant aux limites maximales de développement des aéroports et aérodromes en Wallonie. Les zones du PDLT sont déterminées en fonction de la valeur de l'indicateur de bruit L_{den} et tient ainsi compte du niveau équivalent engendré par les avions le jour (**day**), en soirée (**evening**) et la nuit (**night**).

Le PDLT définit ainsi en quelque sorte des quotas de bruit à respecter au niveau de l'aéroport. Le PDLT définit 4 zones (A, B, C et D) :

- La zone A est celle pour laquelle l'indicateur de bruit L_{den} donne une exposition au bruit égale ou supérieure à 70 dB(A) ;
- La zone B est celle pour laquelle l'indicateur de bruit L_{den} est égal ou supérieur à 65 dB(A) et inférieure à 70 dB(A) ;
- La zone C est celle pour laquelle l'indicateur de bruit L_{den} est égal ou supérieur à 60 dB(A) et inférieure à 65 dB(A) ;
- La zone D est celle pour laquelle l'indicateur de bruit L_{den} est égal ou supérieur à 55 dB(A) et inférieure à 60 dB(A) ;

Les arrêtés d'exécution du PDLT pour Liège Airport ont été adoptés par le Gouvernement le 27 mai 2004.

Le PEB correspond au bruit projeté à 10 ans des aéroports et comprend des zones d'exposition au bruit arrêtées de manière décroissante, en fonction de la valeur de l'indicateur de bruit Lden. Le PEB définit 4 zones (A', B', C' et D') :

- La zone A' est celle pour laquelle l'indicateur de bruit à 10 ans donne une exposition au bruit égale ou supérieure à 70 dB(A).
- La zone B' est celle pour laquelle l'indicateur de bruit à 10 ans donne une exposition au bruit égale ou supérieure à 66 dB(A) et inférieure à 70 dB(A).
- La zone C' est celle pour laquelle l'indicateur de bruit à 10 ans donne une exposition au bruit égale ou supérieure à 61 dB(A) et inférieure à 66 dB(A).
- La zone D' est celle pour laquelle l'indicateur de bruit à 10 ans donne une exposition au bruit égale ou supérieure à 56 dB (A) et inférieure à 61 dB(A).

Ces zones définissent les mesures d'accompagnement en faveur des riverains de l'aéroport.

Globalement, les immeubles bâtis situés en zone A' et B' bénéficient de l'intervention de la part de la Région pour les travaux d'insonorisation ou d'une procédure de rachat.

Les immeubles bâtis situés en zone C' et D' bénéficient d'un financement pour des travaux d'insonorisation. Ces travaux ne sont pas financés pour les immeubles situés dans les zones d'activité économique.

Le site d'étude est repris dans 3 (A', B' et C') des différents zonages du PEB selon un axe N-E – S-O. La majorité du site est localisé en zone A'.

A long terme (PDLT), suivant une orientation +- identique que le PEB, le site est repris dans les zones A et B.

> Voir CARTES 3 et 5.

Conclusion

Pour atteindre les niveaux de confort normalisés dans les locaux avec occupation humaine, les auteurs de projet de construction devront prendre en considération les particularités de ces deux sources de nuisance sonore (autoroute et aéroport) et leur niveau assez élevé ; les précautions acoustiques nécessaires seront prises dès la construction des immeubles.

3.45 RESUME DES CONTRAINTES

Les principales contraintes existantes pour l'aménagement de la zone sont liées aux problématiques suivantes :

A. Contraintes pour l'ensemble du site :

- L'ensemble des sites est repris dans le Plan de Développement à Long Terme (PDLT) 2020 principalement en zone A. Le solde est repris en zone B (à l'exception du Nord de Jolive et du Sud de Rossart).
- Les sous-zones de Flémalle sont peu affectées par des servitudes aéronautiques.
- Trois anciens lotissements sont présents : 1 à Cahottes, 2 à Rossart
- Les sites présentent de fortes probabilités de comporter des anciennes exploitations souterraines de phosphate. De plus, la rencontre de vides et de résidus de dissolution irrégulièrement répartis est possible sur l'ensemble de l'unité. Une certaine prudence est donc de mise concernant les fondations des futurs bâtiments et infrastructures.
- Il apparaît que, de manière générale, les voiries existantes ne permettraient pas la desserte inhérente à des activités économiques (gabarit, tracé,) Il y a donc lieu de revoir la mobilité de toutes les sous-zones : de modifier certaines voiries, d'en supprimer d'autres, de créer de nouvelles voiries et d'intégrer les recommandations faites par l'étude STRATEC. (Voir ci-dessous le paragraphe 6.4.2)

- ° Les impétrants existants et l'égouttage pour les eaux de ruissellement ne seront plus adaptés : il est donc nécessaire de modifier la plupart des infrastructures présentes et d'en créer des nouvelles.
- ° Toutes les sous-zones nécessiteront, pour leur aménagement, la réalisation de bassins d'orage destinés à temporiser les eaux de ruissellement car les canalisations existantes n'ont pas été dimensionnées pour l'imperméabilisation importante que connaîtront les différentes sous-zone d'activités économiques.
Par contre, la plupart des réseaux d'égouts communaux existants pourront subsister pour recevoir les eaux usées.
- ° La desserte par les transports publics ne sera pas en adéquation avec la croissance de la demande future générée par les parcs d'activités. Voir ci-dessous les recommandations de l'étude STRATEC au § 6.4.2.
- ° Le site ne pourra pas jouir d'une infrastructure ferroviaire.
- ° Il existe des zones de dégagements et de reculs imposés par le SPW-DGO1 le long des autoroutes (30m et 10m).

Ces zones non-aedificandi ont été examinées et discutées avec un représentant de la DGO1 et le tracé des zones non-aedificandi résultantes est repris au plan d'avant-projet des infrastructures : ce plan devra être soumis à la direction générale des routes pour approbation définitive.

> Voir CARTE 3 : Situation de droit et Plan d'avant-projet des infrastructures.

B. Contraintes spécifiques pour la sous-zone Cahottes 2

- ° Cette ZAEM est soumise aux prescriptions complémentaires *.S.04 du plan de secteur.
- ° Un périmètre de reconnaissance économique (Cahottes 1) se superpose partiellement à la zone de Cahottes 2 : la parcelle cadastrée C 56F est reprise dans les deux périmètres. Appartenant déjà au périmètre Cahottes 1, nous proposons de retirer cette parcelle du présent dossier de reconnaissance de zone et d'expropriation.
> Voir Figure n°6 : Périmètres des ZAE Cahottes 1 et Cahottes 2.
- ° L'habitat villageois proche pourrait entraîner un phénomène Nimby. Présence d'un bâti résidentiel en bordure méridionale ainsi qu'orientale.
- ° L'accessibilité de la zone (bien que proche de la sortie autoroutière), est rendue peu aisée pour un charroi lourd en raison de la déclivité de la section nord de la rue E.Malherbe jusqu'au rond-point.
- ° Cette zone, pour être viabilisée, devra être équipée des deux bassins d'orage qui se situeront :
 - BO 1 : côté Nord, à proximité du rond-point servant d'échangeur autoroutier ;
 - BO 2 : côté Sud, dans les prairies au sud de la rue des Cahottes en tête d'un talweg naturel.

C. Contraintes spécifiques pour la sous-zone Rossart

- ° Cette ZAEM est soumise partiellement (partie révisée en 2003) aux prescriptions complémentaires *.S.04 du plan de secteur.
- ° La partie Nord de la zone est soumise à des servitudes radios-électriques (ILS) : contraintes sur les gabarits et matériaux.
- ° Une voirie privée menant au C.E.T. est présente et son raccordement à la rue de l'Alouette pose problème : il est trop proche du rond-point sur la N677.
- ° Présence d'anciens vergers dont la conservation et la valorisation au Nord de la voirie de desserte sont inscrites dans l'octroi du permis unique du C.E.T. (11/02/08).
- ° Cette zone, pour être viabilisée, devra être équipée d'un bassin d'orage qui se situera en bordure de la rue de l'Alouette.

- ° Le périmètre optimisé de la ZAEM Rossart et le périmètre du SGIB n°704 se chevauchent partiellement en bordure de la rue Jean-Louis Adam : une superficie approximative de 8.550 m² est en ZAEM et la fiche descriptive 704 stipule que « *Cette sablière en pleine activité ne présente dans son état actuel que peu d'intérêt biologique(...).* » En fait, le même site est un C.E.T. inscrit au plan de secteur.
 - > Cf. CARTE 1 : Extrait du Plan de Secteur et CARTE 3 : Situation de Droit.Il semble donc qu'il faille considérer que le site de la sablière de Rossart a perdu « de fait » la valeur de SGIB. Cependant, à la fin de l'exploitation du CET une nouvelle évaluation de la qualité biologique du site sera réalisée par le DNF.
 - > Voir aussi paragraphes 3.24 et 3.30.

4. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES PROJETÉES

AVANT-PROPOS

En guise de préambule à ce paragraphe, nous rapportons ici les conclusions énoncées par la société DTZ lors d'un colloque au printemps 2012 sur le thème des développements immobilier et économique aux abords des aéroports :

- **Le marché de l'immobilier autour des aéroports représente un potentiel futur significatif** et peut devenir dans certains cas la source clé pour le développement futur des infrastructures.
- **Les demandes de terrains à proximité des aéroports sont en forte croissance** en réponse à une perception positive de leur futur développement en particulier une forte connectivité multimodale.
- **La demande est souvent entraînée par la localisation globale et la connectivité** comme éléments de base et ensuite comme bénéfice spécifique de la connectivité aérienne elle-même.
- **C'est autant les spécificités liées à l'aéroport (fret, passagers, (Hub/P2P) et ensuite sa localisation globale** qui définissent le potentiel de développement immobilier.
- **Il n'y a pas de « solution type » qui définisse le développement potentiel autour d'un aéroport** : le potentiel de chaque aéroport répond à un ensemble unique de critères.
- **Le potentiel de développement d'activités en synergie des aéroports** se répartit en 3 grandes catégories répondant chacune à différents facteurs :
 - **L'offre de base des aéroports** : les activités directement relatives au noyau dur du business des aéroports (le transport, la maintenance, la réparation et la révision...)
 - **Offre relative aux aéroports** : les activités qui sont fortement mais pas exclusivement dépendantes des activités générées par les aéroports.
 - **La région de l'aéroport** : les activités qui bénéficient des infrastructures plus larges (connexes) des aéroports, de son image ou d'un impact économique indirect.
- **Clients potentiels** :
 - Compagnies de services des pistes
 - Compagnies logistiques
 - Fabricants bénéficiant de la proximité et de la connectivité
 - Business requérant une bonne connectivité (transport par air, route, rail,...)
 - Vente au détail, restauration, hospitalité, MICE (protections acoustiques), services de divertissement du « transit/clients passagers et publique ».
 - ...

4.1 ACTIVITES ENVISAGEES

ZAEM CAHOTTES 2 et ROSSART

La zone de **Cahottes 2** et **Rossart** sont des zones d'activités économiques mixtes qui comprennent la mention *.S.04 au plan de secteur, pour une superficie globale optimisée de 46ha 13a.

Ces deux zones sont donc réservées « à des entreprises dont la localisation requiert la proximité de l'aéroport ou des activités générées par celui-ci ».

L'article 30 du CWATUPE définit la ZAEM : « **La zone d'activité économique mixte est destinée aux activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie. Les petits halls de stockage y sont admis.**

Le logement de l'exploitant ou du personnel de gardiennage peut être admis pour autant que la sécurité ou la bonne marche de l'entreprise l'exigent. Il fait partie intégrante de l'exploitation. »

Ainsi, les entreprises - qui seront admises dans ces périmètres - devront cumuler les deux critères : être admissible de par la nature de leur activité spécifique en ZAEM et requérir la proximité de l'aéroport ou des activités générées par celui-ci.

En exprimant les choses plus largement, on peut affirmer que les infrastructures liées à la production de produits, comme celles liées à leur stockage, leur gestion logistique et leur distribution sont admissibles pour autant que la proximité de la plate-forme multimodale constitue pour les investisseurs un atout important.

Par plate-forme multimodale, il faut entendre toutes les infrastructures d'échanges présentes aux alentours : air – route – rail et bientôt TGV FRET.

ACTIVITES SPECIFIQUES DE L'AEROPORT

Le développement d'infrastructures et d'activités économiques liées à l'aéroport est pertinent et constitue une nécessité pour que la progression de l'activité aéroportuaire ainsi que pour la fréquentation de l'aéroport passager se fassent dans des conditions optimales.

Il s'agit de bien mettre en valeur l'avantage principal du site qui est la proximité de l'aéroport qui est un lieu stratégique fort et facilement identifiable.

Outre les activités fondamentales de cargo et de trafic passagers, il convient d'envisager des axes de développement qui exploitent au maximum les spécificités de l'aéroport de Liège/Bierset qui sont :

- > l'ouverture de l'aéroport 24h sur 24,
- > le transport aérien de produits médicaux, pharmaceutiques et la biologie,
- > le transport aérien de « produits frais » : poisson, crustacés, fleurs, etc...
- > le transport aérien d'animaux vivants.

4.2 ACTIVITES EXCLUES

Au niveau des activités exclues figurent toutes enseignes commerciales non liées à des activités de production installées dans les ZAEI ou les ZAEM.

La vente au détail y est donc exclue, sauf lorsqu'elle constitue l'accessoire d'une activité de production présente dans la zone.

4.3 ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES ET EMPLOI

Les sous-zones comportent encore des activités agricoles (cultures et pâtures) mais celles-ci sont négligeables en considération de la création de nombreux emplois dans les ZAE.

En dehors de l'activité du CET contigu à la sous-zone Rossart, il n'y a aucune activité économique dans le périmètre des sous-zones.

4.4 JUSTIFICATIONS DE L'OUVERTURE DE NOUVELLES ZONES D'ACTIVITES

4.4.1 TERRITOIRE DE RÉFÉRENCE

Le territoire dont la SPI a la charge – acteur principal du développement économique en Province de Liège - a été divisé par la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT¹) en 8 sous-régions : le centre (agglomération liégeoise), le nord-est francophone et germanophone (régions de Verviers et d'Eupen), le sud-est francophone et germanophone (régions de Malmédy et Saint-Vith), le nord-Ouest (région de Waremme/Hannut), le sud-ouest (région de Huy) et le sud (région d'Aywaille).

Le présent dossier s'inscrit dans la province de Liège et dans la sous-région «SPI centre» qui comprend les communes de LIEGE, SERAING, HERSTAL, OUPEYE, JUPRELLE, ANS, AWANS, GRACE-HOLLOGNE, SAINT-NICOLAS, FLEMALLE, BEYNE-HEUSAY, FLERON, CHAUDFONTAINE, TROOZ, OLNE, SOUMAGNE, BLEGNY, DALHEM, VISE et BASSENGE.



Province de Liège - Sous-régions CPDT

Sources : CPDT et SPI

4.4.2 DISPONIBILITÉS ET BESOINS EN TERRAINS

A l'instar des autres intercommunales de développement économique wallonnes, les opérateurs économiques de la province de Liège doivent faire face à une demande importante d'investisseurs qui, sur la base des stocks actuels, à terme ne pourra être satisfaite.

La CPDT, dans son étude de mai 2007 « Evaluation des besoins en matière de zones d'activité économique », précisait pour chacune des sous-régions la saturation des parcs en fonction des disponibilités de l'époque, de la demande en terrains (10 ans + une réserve de 7 ans) et de la moyenne annuelle de vente.

¹ Notes de Recherche, Evaluation des besoins en matière de zones d'activité économique, Rapport, Conférence Permanente du Développement Territorial, J.-M. Lambotte, A. Bastin, N. Guillaume et S. Hliligsmann, E. Lepers et P. Néri avec la collaboration de C. Schenke et B. Vauchel sous la direction scientifique de J.-M. Halleux et Y. Hanin, mai 2007.

Le rapport précisait que « les territoires de SPI centre (*parcs généralistes*) et d'IDELUX Arlon sont proches de faire partie de la liste des zones présentant une saturation à l'horizon 2015 (...).

Cet avis, délivré il y a près de 6 ans s'avère pertinent ; il est confirmé par les chiffres dont nous faisons état dans les tableaux ci-dessous, basés sur les plus récentes statistiques possible.

Les statistiques ont été établies en janvier 2012 par le *Service Etudes & Action* de la SPI : bilan de la situation fin 2011.

ETAT DES STOCKS DE TERRAINS AU 1 ^o JANVIER 2012 PAR SOUS-REGIONS CPDT					
	Superficie utile ha	Superficie occupée ha	Superficie disponible ha	Taux d'occupation %	Extension ha
CPDT SPI CENTRE	1.290,5602	1.247,9865	42,5737	96,70%	94,5634
CPDT SPI NORD-EST Francophone	285,9981	284,4403	1,5578	99,50%	51,0000
CPDT SPI NORD-EST Germanophone	84,0275	71,7012	12,3263	85,30%	75,0000
CPDT SPI NORD-OUEST	64,5115	46,9547	17,5568	72,80%	30,5837
CPDT SPI SUD	51,9820	47,9551	4,0269	92,30%	41,6121
CPDT SPI SUD-EST Francophone	55,3172	50,9691	4,3481	92,10%	62,3610
CPDT SPI SUD-EST Germanophone	125,1406	104,9829	20,1577	83,90%	0,0000
CPDT SPI SUD-OUEST	609,0479	478,8590	130,1889	78,60%	0,0000
	2.566,5850	2.333,8488	232,7362	90,09%	356,1060

Source : Statistiques SPI – Janvier 2012

Pour la zone CPDT SPI centre, plus spécialement concernée par le présent dossier de reconnaissance de zone, la situation des taux d'occupation est la suivante :

ETAT DES STOCKS DE TERRAINS ZAE AU 1 ^o JANVIER 2012 ZONE CPDT SPI CENTRE				
ZONES SPI CENTRE	Superficie utile ha	Superficie occupée ha	Superficie disponible ha	Taux d'occupation %
LIEGE Logistics	62,9599	62,9599	0	100,00%
LIEGE Science Park	25,4387	25,0558	0,3829	98,50%
LIEGE Pieper	1,1054	0,2912	0,8142	26,30%
LIEGE Wandre	18,9203	18,9203	0	100,00%
ANS Parc d'affaire	4,3867	0,7125	3,6742	16,20%
ANS - Alleur	80,2676	80,2676	0	100,00%
ANS - Alleur Loncin	7,7456	7,0173	0,7283	90,60%
AWANS	18,8967	17,4838	1,4329	92,40%

BASSENGE	0	0	0	
BEYNE-HEUSAY	0	0	0	
BLEGNY	0	0	0	
CHAUDFONTAINE	0	0	0	
DALHEM	0,7645	0,5923	0,1722	77,50%
FLEMALLE - Cahottes	14,8990	14,8990	0	100,00%
FLEMALLE - Arbre St Michel	10,0546	4,7084	5,3462	46,80%
FLEMALLE - Espace Phoenix	4,2045	0,1578	4,0467	3,80%
FLERON	2,7077	0	2,7077	0,00%
GRACE-HOLLOGNE	104,5210	104,521	0	100,00%
HERSTAL - Hauts Sart	398,5620	393,0046	5,5574	98,60%
HERSTAL - Chertal	271,4482	271,4482	0	100,00%
JUPRELLE				
OLNE	2,1866	0,5387	1,6479	24,60%
OUPEYE - Hermalle-ss-Argenteau/Haccourt	59,3668	58,9062	0,4606	99,20%
SERAING - Collard	10,8000	10,8000	0	100,00%
SERAING - LD	4,7288	2,1330	2,5958	45,10%
SOUMAGNE	0,0000	0	0	
TROOZ (Prayon)	9,5738	9,2851	0,2887	97,00%
WISE	44,1813	42,038	2,1433	95,10%
	1.157,7197	1.125,7407	31,9990	97,16%

(Statistique SPI janvier 2012)

Ce tableau montre à quel point l'état de saturation est préoccupant dans toute cette partie de la province : les parcs d'activités voisins (surlignés) ont atteint la saturation ou sont sur le point d'y être.

Les seuls parcs dont le taux d'occupation est inférieur à 90 % ont de bonnes raisons :

- ° Liège-Pieper est un tout petit parc urbain, récent, pour activités compatibles en milieu urbain.
- ° Le parc d'affaire d'ANS est constitué d'un bâtiment industriel ancien qui a été subdivisé pour plusieurs entreprises. L'accessibilité du parc étant mauvaise, la Commune d'ANS ne souhaite pas son développement tant qu'une voirie d'accès à l'autoroute ne sera pas réalisée.
- ° L'espace Phoenix de Flémalle résulte d'un assainissement de terrains industriels désaffectés et est au début de son développement.
- ° Olne est une micro-zone récente au début de son développement.
- ° Seraing-LD souffre d'un environnement peu attractif.

La création de nouveaux parcs d'activités économiques dans ce secteur de la Province de Liège est considérée par les autorités comme une priorité.

4.4.3 ALTERNATIVES

Il faut rappeler que l'objectif poursuivi est de profiter du développement de l'aéroport pour créer de l'activité : la proximité est donc un atout indispensable pour atteindre cet objectif. Tout éloignement compromet la synergie réci-proque escomptée entre aéroport et zones d'activités économiques.

Alternative dans la commune de Flémalle

Il apparaît qu'aucun autre site de la commune n'est disponible actuellement dans la proximité de l'aéroport pour accueillir spécifiquement des activités compatibles en ZAEM.

Alternative dans la zone CPDT

Aucune zone proche de la zone « SPI Centre » n'est en mesure d'offrir des surfaces d'une telle ampleur, à l'exception du projet SOWAER ZONE SUD dont l'arrêté de reconnaissance a été signé par le Ministre Jean-Claude Marcourt le 16 mai 2013 : il est entré en vigueur le 30/05/2013, date de sa publication au Moniteur Belge.

Cependant, on peut affirmer que la ZAEM de Sowaer Sud, dont les sous-zones 1 à 4 sont désignées comme prioritaire au plan Marshall 2.vert, est complémentaire et non concurrente aux sous-zones faisant l'objet du présent dossier.

En effet, la surimpression *S.06 au plan de secteur précise pour Sowaer Sud que « *cette zone sera réservée aux activités de bureau et aux infrastructures de soutien à l'aéroport passager.* »

Cette spécificité limite les possibilités d'accueil par rapport aux ZAEM sur le territoire de Flémalle (Cahottes 2 et Rossart) où rappelons-le, la surimpression *.S.04 précise « *Cette zone sera réservée à des entreprises dont la localisation requiert la proximité de l'aéroport ou des activités générées par celui-ci. (...)* ».

Rappelons également qu'une ZAEM (zone d'activité économique mixte) est en principe destinée aux activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, où les petits halls de stockage sont admis.

On le constate, les impositions particulières du plan de secteur ont pour effet de spatialiser les différents types d'activités afin d'éviter précisément le mélange des genres et la concurrence entre les ZAE au périmètre de l'aéroport tout en valorisant au mieux sa proximité.

Il est significatif, par exemple, que les activités de bureau ne puissent être admises, quelle que soit leur orientation sectorielle, que dans la ZAEM Sowaer Sud (avec la surimpression *S.06.).

Cette complémentarité des ZAE doit aussi s'exprimer au travers de la chronologie dans la réalisation des infrastructures de viabilisation.

Il faudra tenir compte de la nécessité de disposer simultanément de différents types de terrains pour répondre à la variété des demandes des investisseurs.

Il est par conséquent pertinent de solliciter la reconnaissance de zone et les expropriations nécessaires que le présent dossier étudie afin que l'aéroport de Bierset soit à la fois le moteur et réciproquement le sujet d'un développement économique varié et dynamique.

4.4.4 Impact socio-économique

Dans ce paragraphe nous proposons une estimation de la création d'emplois directs par comparaison à des zones d'activités de la SPI.

PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA SPI			
DENSITE D'EMPLOI DIRECT A L'HECTARE AU 1 ^o JANVIER 2012			
PAR SOUS-REGION CPDT	Emploi	Superficie occupée (ha)	DENSITE 2012
CENTRE	21.406	1.297,58	16,5
NORD-EST Francophone	6.485	284,44	22,8
NORD-EST Germanophone	1.523	71,70	21,2
NORD-OUEST	934	46,95	19,9
SUD	1.038	47,95	21,6
SUD-EST Francophone	1.510	50,96	29,6
SUD-EST Germanophone	616	104,98	5,9
SUD-OUEST	3.845	429,26	9,0
TOTAL PROVINCE DE LIEGE	37.357	2.333,82	16,0

Source : SPI, service Etudes & Action 2012

Evaluation du nombre d'emplois directs dans les ZAEM et ZAEI.

Cette évaluation est calculée par la SPI comme suit :

Nombre d'emplois déclarés

Superficie occupée par les entreprises et bâtiments relais

Le nombre d'emplois fait référence au nombre de personnes employées. Ce n'est pas le nombre d'emplois en équivalent temps-plein.

La superficie est **hors équipements du parc**, c'est-à-dire BO, voiries, zones tampons, superficies résiduelles non compris.

C'est la superficie achetée par les entreprises et celle(s) occupée(s) par le(s) bâtiment(s) relais.

Evaluation du nombre d'emplois directs dans les ZAEM CAHOTTES 2 et ROSSART

Sur base du tableau précédent, nous proposons d'adopter pour les ZAEM un taux moyen de 20 emplois/ha, un peu plus élevé que la moyenne de 16 – toutes activités confondues – constatée dans la province de Liège.

Le tableau ci-dessous établit le nombre d'emplois directs créés selon cette hypothèse, sur base des *surfaces nettes reconnues* des différentes sous-zones :

Commune de Flémalle			
Surfaces reconnues et nombre d'emplois directs créés.			
	Surface nette (ha)	Emploi par Ha	Nbre emplois
CAHOTTES 2 (ZAEM)	22,22 ha	20	444
ROSSART (ZAEM)	13,51 ha	20	270
TOTAL	35,73 ha		714

Remarque : Pour cette évaluation, nous avons retranché des surfaces reconnues, les surfaces occupées par les BO, les surfaces des voiries et les surfaces consacrées aux zones d'isolement. Par contre les surfaces dévolues aux écrans végétaux établis sur terrain privé s'y trouvent incorporées.

Ainsi, en ce qui concerne la création d'emploi, il peut donc être estimé que les sous-zones sur le territoire de Flémalle d'une superficie globale de 35,7ha permettront la création d'environ **714 emplois**.

Le succès de ces sites se trouvera dans leur excellente accessibilité, dans l'offre de terrains d'une grande variété de superficie et de configuration possibles, dans la proximité d'une infrastructure de taille et de statut international, dans la qualité de l'équipement de ces terrains pour les entreprises, dans un cadre environnemental et paysager de qualité.

Les bâtiments et leurs abords devront être particulièrement soignés pour une excellente intégration paysagère.

5. PLAN D'IMPLANTATION

En préambule, signalons que des ajustements de la limite du périmètre de reconnaissance de zone ont été effectués en raison des erreurs et/ou incertitudes graphiques liées au plan de secteur et aux différents fonds de plans. De ce fait, les périmètres proposés ont été adaptés à la situation cadastrale et/ou l'occupation du sol ainsi qu'à la nécessité de créer des bassins d'orage.

Flémalle

Notons que, pour des raisons topographiques et techniques, le bassin d'orage de Cahottes 2 a du être placé, en dehors du périmètre, en zone agricole.

5.1. AVANT- PROJET URBANISTIQUE

Les parcelles seront définies en fonction des besoins des entreprises désireuses de s'implanter dans chacune des zones.

Etant donné la configuration, les accès, la qualité des sites et de leurs abords, il conviendra d'établir les plus grandes entreprises sur les terrains les plus plats afin de limiter les modifications de relief du sol et les plus petites entreprises sur les terrains dont le relief est plus mouvementé.

Les sous-zones envisagées permettront de répondre aux demandes de nouvelles entreprises en proposant des parcelles de tailles variées. Chacune des demandes d'acquisition de terrains sera examinée par l'opérateur économique pour affecter au mieux les surfaces disponibles et veiller à l'intégration paysagère des installations, au respect de l'environnement et à la qualité des projets envisagés.

5.1.1 AFFECTATIONS ET INTÉGRATION PAYSAGÈRE

L'objectif de l'aménagement paysager consiste à offrir des possibilités d'implantation à des entreprises en respectant la qualité paysagère & environnementale du site et en améliorant le cadre de vie des riverains et des usagers.

La qualité environnementale d'un parc d'activité économique crée un cadre propice à l'investissement. La notion de qualité paysagère permet de projeter une bonne image, ce qui est particulièrement important pour les entreprises qui reçoivent des visiteurs.

Des espaces verts de qualité élevée et bien entretenus offrent donc des avantages économiques. Il a été établi un lien entre cadre attrayant et bonne perception du succès de l'entreprise par les clients et les employés.

La composition du parc d'activité économique doit intégrer des options paysagères clairement définies :

- S'insérer dans le maillage paysager existant en optant pour la méthode du mimétisme paysager².
- Chaque projet doit permettre de valoriser ou d'atténuer l'impact des aménagements, tout en assurant le lien et l'insertion avec l'espace environnant.
- La division de l'espace sera attentif à la conservation des éléments qui composent le maillage paysager, les bandes boisées qui serpentent dans ou aux abords des différentes zones.

² Définition : stratégie d'intégration paysagère consistant à assimiler les éléments propres à un projet et les éléments préexistants.

- Chaque projet met en œuvre des bandes boisées (écrans végétaux), composées d'essences indigènes, disposées dans le respect des lignes de force du paysage.
- Chaque projet tend à respecter la topographie du terrain, en limitant au maximum les mouvements de terre, que ce soit pour l'implantation des voiries, des bâtiments, des abords, etc ...

Chaque projet d'implantation fera l'objet d'une étude paysagère, où grâce au choix de l'implantation des bâtiments, à la qualité de l'architecture, à l'aménagement des abords, l'intégration sera assurée.

Les zones d'isolement imposées par le plan de secteur seront maintenues dans le domaine public, tandis que les écrans paysagers seront intégrés au parcellaire. Les aménagements et les plantations de ces zones seront réalisés sur base des mêmes valeurs paysagères que le projet d'ensemble.

Une charte urbanistique, environnementale et énergétique sera rédigée et imposée aux futurs investisseurs : elle définira les principaux critères d'aménagements urbanistiques & architecturaux et précisera – entre autre – la nature des plantations et des aménagements « verts » qu'ils soient publics ou privés.

CAHOTTES 2 (ZAEM)

- ° La rue des Cahottes est quasi une ligne de crête entre le pont sur l'autoroute et les premières maisons du village. Afin de la souligner dans le paysage, un alignement d'arbres à haute tige est prévu qui se prolonge jusqu'au rond-point de l'autoroute. Les arbres sont plantés dans la zone de recul des parcelles privatives à deux mètres de l'alignement.
- ° Une zone d'isolement, prévue au plan de secteur, est réalisée au nord de la rue des Cahottes afin de protéger les habitations du village. La zone a 50 mètres de largeur et comporte un merlon verdurisé. Utilisation exclusive d'arbres et arbustes d'essences indigènes. La zone se prolonge vers l'ouest jusqu'au carrefour avec la voirie de desserte principale de la zone.
- ° Deux bassins d'orage sont nécessaires pour réaliser l'égouttage de la sous-zone. Le B.O. nord sera réalisé à proximité du rond point de l'échangeur avec l'autoroute. Il sera peu perceptible. Le B.O. sud doit être implanté à la naissance d'un vallon d'une grande qualité paysagère. La forme du B.O. sera étudiée pour provoquer un minimum de mouvements de terre et pour réussir une intégration exemplaire. Les plantations seront également conçues avec le plus grand soin afin de conserver au site son caractère.
- ° Le périmètre de la sous-zone Cahottes 2 reprend, du côté Est de la rue E.Malherbe, des parcelles appartenant à la Commune, de part et d'autre d'un ravinement parcouru par le chemin vicinal n°19. Ces parcelles boisées sont impropres à l'urbanisation : il est donc proposé de les maintenir intactes dans leur valeur paysagère et de refuge pour la faune.

ROSSART (ZAEM)

- ° La sous-zone Rossart nécessite également la réalisation d'une zone d'isolement de 50 mètres de largeur dans la partie Est de la rue de l'Alouette. Utilisation exclusive d'arbres et arbustes d'essences indigènes. La zone se prolonge vers l'ouest jusqu'au rond-point avec la N677.
- ° Dans cet espace vert sera aménagé le bassin d'orage relatif à Rossart. Son intégration paysagère sera le résultat de sa forme étudiée pour s'adapter au mieux au terrain et aux plantations de la zone d'isolement.
- ° Toutes les voiries non reprises par le tracé de la voirie de desserte seront démolies et intégrées aux zones urbanisables.
- ° En bordure de la N677 existe un espace résiduel (de 12 à 15 sur 250 mètres environ) appartenant au SPG DGO1 et comprenant une voirie désaffectée. Il sera incorporé aux terrains urbanisables.

5.1.2 RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES ZONES D'ISOLEMENT VÉGÉTALISÉES :

Pour cette matière, il convient de faire référence, de manière générale, à la circulaire ministérielle du 14/11/2008 qui traite notamment des aménagements à réaliser dans les zones d'isolement.

La réalisation des mesures paysagères, principalement des massifs linéaires en bordure des différentes zones, doit précéder toute activité sur le site, par exemple au moment de la réalisation des voiries.

L'utilisation de « plants forestiers », qui ont une taille habituelle variant de 80cm à 150cm, plantés à raison de 1 plant au m² pour la végétation arbustive et de 1 plant pour 4m² pour les arbres forestiers, permet de réaliser rapidement des rideaux buissonnants.

Ceux-ci, à partir d'un plan de gestion paysager et écologique, pourront évoluer naturellement et acquérir, au fur et mesure des années à venir, la fonction d'intégration et d'isolement recherché.

Les arbres forestiers, plantés en terre agricole, pourront atteindre en une dizaine d'années, des tailles allant de 10 à 15m.

Etant donné que la construction d'un hall industriel prend entre 1 et 2 ans, il est aisé de comprendre l'intérêt de mettre en œuvre le projet d'intégration paysagère le plus tôt possible. D'autant que l'utilisation de plants forestiers constitue un mode d'investissement peu onéreux et assure une bonne reprise des massifs ainsi constitués. Il s'agit de la mise en œuvre d'un simple boisement avec un coût d'entretien très faible. Pour les entreprises, il est intéressant de savoir qu'un boisement libre est nettement moins coûteux à la réalisation et à l'entretien d'une pelouse. De plus, le budget des plantations ne constitue qu'une part infime du budget dégagé pour la réalisation de toutes les infrastructures.

Reprise des zones d'isolement par la Commune de Flémalle

Les zones d'isolement définies dans les sous-zones Cahottes 2 et Rossart seront proposées à la reprise par la Commune de Flémalle qui devra en assurer la gestion.

5.1.3 MESURES DE PROTECTION DE LA VALEUR BIOLOGIQUE

L'analyse des valeurs biologiques indique que seuls les bosquets qui occupent les ruptures de pentes sont importants pour le développement et la préservation du milieu biologique dans les ZAE.

Ces petits éléments naturels du maillage écologique participent au maintien de la biodiversité grâce aux multiples fonctions qu'ils jouent pour les espèces vivantes :

- Lieu de séjour, les espèces les utilisent comme milieu de vie,
- Couloir, les espèces se déplacent en les suivant ou les traversant,
- Refuge, les espèces y trouvent refuge lors de circonstances défavorables et peuvent ainsi y survivre,
- Relais, les espèces les utilisent comme étape intermédiaire lors de leurs déplacements,
- Noyau de dispersion, les espèces y trouvent un milieu favorable ; leur population peut s'y développer avant de se disperser et de coloniser d'autres milieux.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE.

Les essences des plantations qui seront envisagées lors de la mise en œuvre des projets d'urbanisation seront des essences indigènes, à choisir de préférence parmi les essences présentes dans le maillage écologique présent : le chêne (*Quercus robur*), le frêne (*Fraxinus excelsior*), l'érable (*Acer pseudoplatanus*), l'aubépine (*Crataegus monogyna*), le prunellier (*Prunus spinosa*), le sureau (*Sambucus nigra*), le cornouiller (*Cornus alba*), ...

Toutes les plantations d'arbres et d'arbustes seront obligatoirement reprises dans la liste des espèces ligneuses indigènes et locales, suivant la circulaire du 14.11.2008 relative à la protection des arbres et haies remarquables et l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 20.12.2007, les annexes 1 « Liste des espèces indigènes éligibles pour la plantation de haies et d'alignements d'arbres » et 2 « Adéquation des espèces aux régions naturelles et types d'utilisation conseillés pour la plantation de haies et alignements d'arbres ».

La structure et la disposition des plantations doivent être proches de celles qui existent, afin d'en assurer l'intégration.

Quant à la définition du parcellaire, il est souhaitable de ne pas isoler le maillage présent (par exemple par des clôtures), l'intégration de quelques couloirs écologiques de liaison devraient être envisagés.

5.1.4 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Nous reprenons ci-dessous les 3 thèmes spécifiques du développement durable et un ensemble de propositions parmi lesquelles les autorités concernées et les opérateurs économiques devront faire choix.

Une *Charte Urbanistique, environnementale et énergétique* sera établie sur cette base.

A. ECONOMIE

- tendre vers le concept d'«éco-zoning» qui repose notamment sur les principes de maîtrise des eaux, d'utilisation des déchets comme matières premières, de prise en charge commune des dépenses énergétiques, d'alimentation en énergie renouvelable,...
- organiser une gestion collective de l'environnement permettant de développer des synergies inter-entreprises et de générer des économies d'échelle par une approche commune : déchets, prévention des pollutions, énergie,...
- assurer le développement économique du parc en lui donnant une identité liée aux qualités paysagère et environnementale du site,
- rassembler des entreprises qui ont intérêt à travailler ensemble en termes d'échanges de flux et de mobilité,
- encourager l'implantation d'entreprises locales,
- privilégier des activités économiques produisant ou recherchant des produits écologiques (éco-construction, énergies renouvelables, mobilité douce, produits bio,)

B. ENVIRONNEMENT

- conserver la biodiversité existante,
- compenser et atténuer les effets de l'urbanisation,
- développer des espaces « naturels »,
- planter des essences locales adaptées à la nature du sol,
- prévenir les impacts sur l'environnement des aménagements du parc d'activités et aider les entreprises à en faire de même,
- mettre au point un plan de mobilité peu énergivore pour les travailleurs du parc d'activité (covoiturage, transports en commun, armoires vélos à proximité des arrêts TEC,...)
- créer un parking-relais voiture/bus/vélo à proximité du site,
- créer un champ solaire ou éolien à proximité du site,
- construire des bâtiments peu consommateurs d'énergie, tendre vers « très basse énergie » ou « passifs »,
- construire des bâtiments en mettant en œuvre des matériaux durables et recyclés,
- gérer collectivement et recycler les déchets,
- placer des luminaires peu énergivores et avec peu de pollution lumineuse pour la faune et la flore.

C. SOCIAL

- fournir au travailleur et à l'utilisateur un cadre de vie et de travail de qualité,
- encourager la population riveraine à s'associer au projet,
- protéger les riverains des nuisances,
- favoriser la mixité des usages à l'intérieur du parc d'activités notamment par l'usage de la voie lente établie en bordure de la voirie principale avec des points de vue sur le patrimoine local paysager,
- développer un parcours sportif de maintien de forme,
- permettre la mixité des usages et la sécurité des déplacements,
- favoriser les retombées positives sur le territoire des Communes.

5.1.5 GESTION COLLECTIVE DURABLE

Une gestion collective du parc d'activités économiques pourrait être organisée pour les points suivants :

- Tri sélectif et ramassage collectif des déchets ;
- Lutte contre le bruit ;
- Contrôle des rejets des eaux ;
- Contrôle de la qualité de l'air ;
- Gestion énergétique ;
- Gestion des réseaux et équipements collectifs (éclairage, voirie, eaux usées et pluviales, eaux potables et industrielles,...)
- Entretien des zones de recul et des zone d'isolement qui resteraient en copropriété ;
- Mise en place et suivi d'outils de gestion environnementale ;
- Services aux entreprises (crèches, mobilité, loisirs,..)
- Espaces d'accueil pour les entreprises ;
- Proximité de services ;
- Service de gardiennage ;
- Communication interne et externe ;
- Fauchage tardif des prés organisé collectivement.

5.2. GESTION DES EAUX

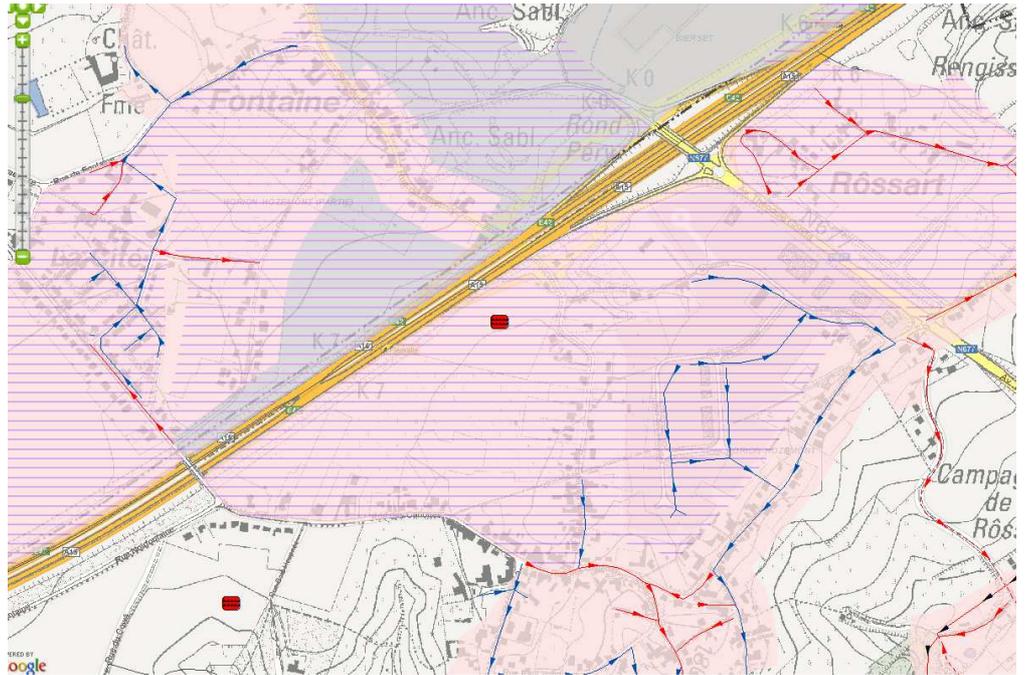
5.2.1 EAUX USÉES

Les illustrations reprises ci-dessous sont des extraits du PASH.

Commune de Flémalle

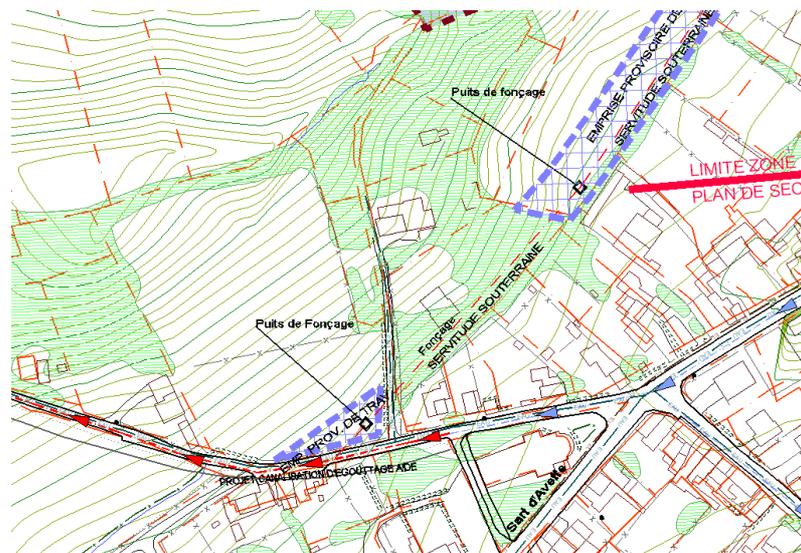
A. CAHOTTES 2

Une première partie des eaux usées de la zone Cahottes 2 peuvent être reprises dans l'égouttage existant de la rue de la Résistance.



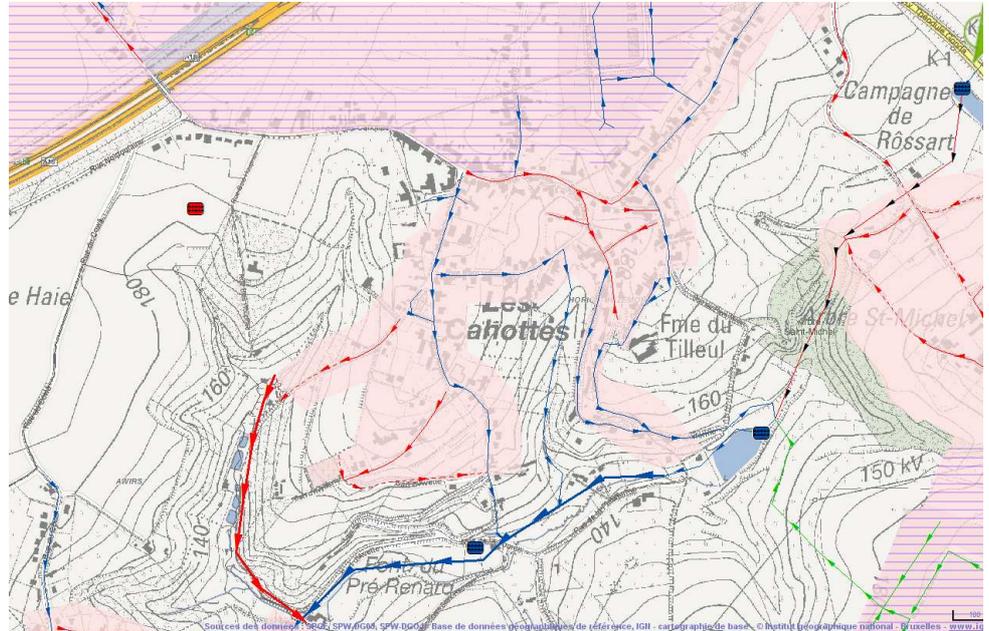
Une deuxième partie de la zone Cahottes devra être raccordée directement au nouvel égouttage à poser dans le chemin du Pré Renard (projet AIDE), au moyen d'une canalisation à poser dans les champs, parallèlement au talweg.

Une partie de cette canalisation devra être mise en place par forçage pour le passage à proximité d'une habitation (voir ci-dessous).



Le projet d'égouttage et de collecteur de l'AIDE sont représentés en rouge aux figures ci-dessus et ci-dessous.

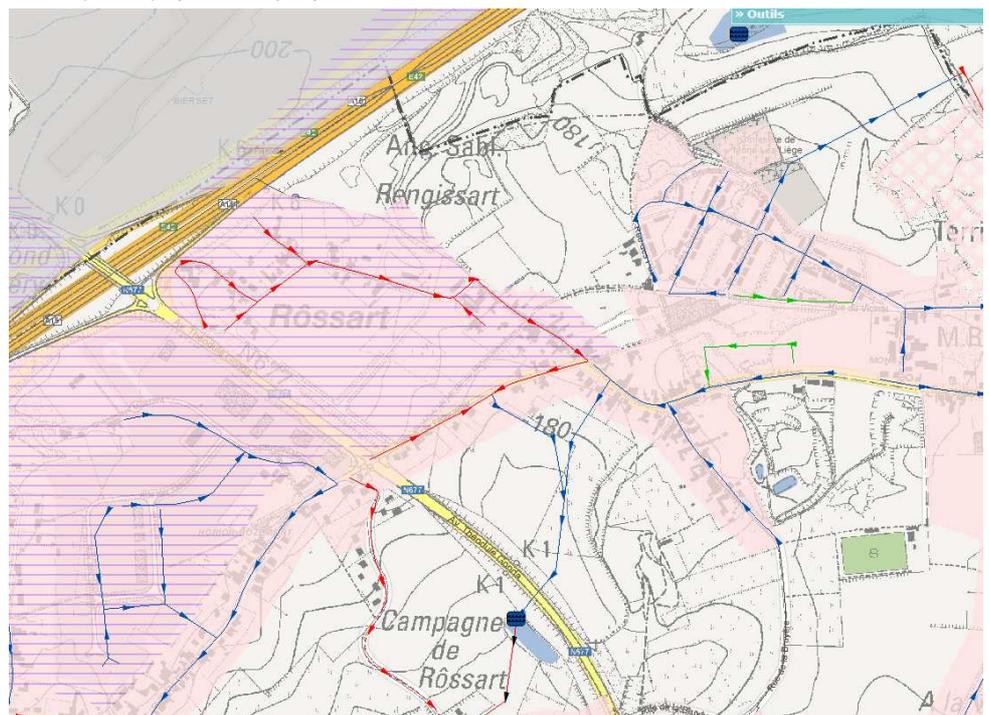
Cet égouttage n'existe donc pas à l'heure actuelle et n'est pas programmé par l'AIDE dans un court terme. Dans l'attente de la réalisation de ce collecteur, les entreprises qui s'installeront dans le parc de Cahottes 2 devront réaliser l'épuration individuelle de leurs eaux usées et envoyer – provisoirement – l'effluent épuré dans le réseau d'eau de ruissellement qui conduit les eaux gravitairement vers l'exutoire naturel existant. Dès mise en place du collecteur par l'AIDE, les entreprises devront déconnecter leur installation d'épuration et connecter leur canalisation d'eaux usées dans le réseau public (séparatif) correspondant.



B. ROSSART

De la zone de Rossart, les eaux peuvent rejoindre l'égouttage existant situé derrière les maisons de la rue de l'Alouette qui, après avoir traversé les prairies, passe par le bassin d'orage de l'avenue Théodule Gonda avant de rejoindre la station d'épuration d'Engis.

Les eaux ne pourront être acheminées vers le bassin d'orage de l'avenue Théodule Gonda (N677) que si le projet de canalisation en aval du bassin est concrétisé.



5.2.2 EAUX PLUVIALES

Les cartes reprises dans ce chapitre sont extraites de l'atlas des cours d'eau non-navigables

Dimensionnement des bassins d'orage

Les bassins d'orage sont dimensionnés pour une pluie de référence d'une durée de 6 heures (soit 20,74 l/s ha) et d'une période de retour de 10 ans. Il s'agit de la pluie de référence la plus contraignante vis-à-vis du volume du bassin d'orage.

Afin d'augmenter la sécurité, une hauteur excédentaire de 50 cm sera respectée pour chaque bassins d'orage.

Les débordements ne se feront donc que de manière tout à fait exceptionnelle.

Le dimensionnement des bassins d'orage sera affiné lors de l'étude du projet.

Le projet prévoit un réseau d'égouttage séparatif comme le demande l'AIDE en référence au code de l'eau.

Les deux canalisations seront placées si possible dans les voiries, au niveau bas des sous-zones : les eaux pluviales sont acheminées soit vers l'exutoire naturel (ruisseau), soit vers les canalisations d'égout existantes.

A. SOUS-ZONE DE CAHOTTES 2

Les eaux pluviales de la zone de Cahottes 2 trouvent deux exutoires naturels.

Le premier (partie ouest) se trouve au niveau de la rue des Cahottes. L'endroit dont la topographie se prête le mieux pour y implanter le bassin d'orage est l'amont direct de la source d'un petit ruisseau hors catégorie, dans lequel le débit d'ajutage et le trop-plein peuvent être rejetés. Ce ruisseau est naturel (non canalisé), à l'air libre. D'après nos observations, il est à sec pendant une partie de l'année.

Une canalisation gravitaire sera placée en aval de l'ajutage du bassin d'orage. Cette canalisation se rejettera dans le lit du ruisseau susmentionné.

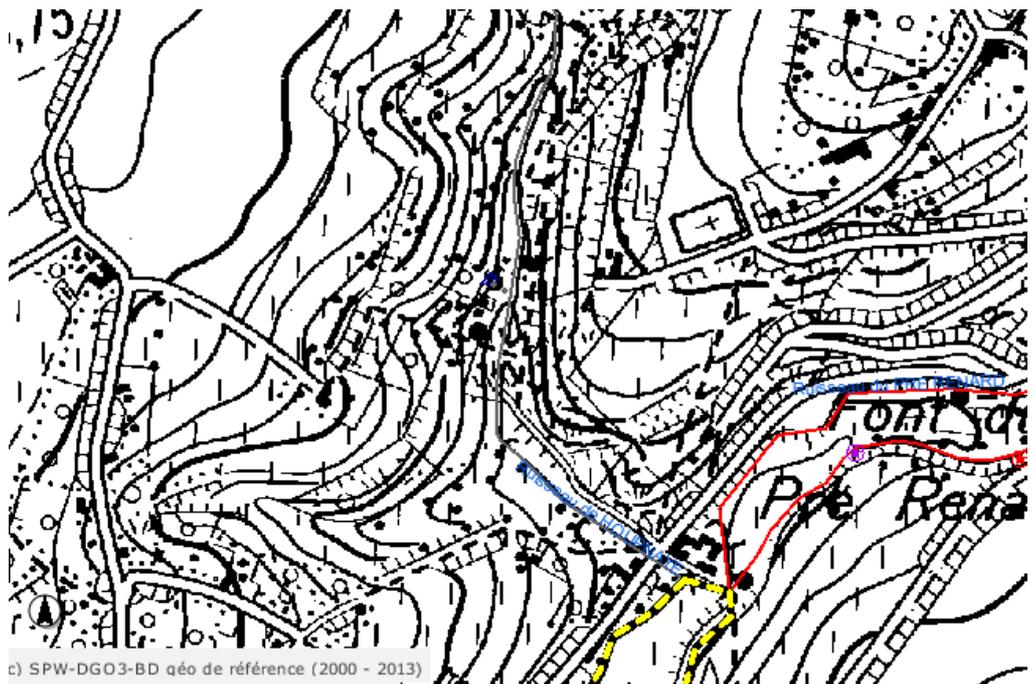
Ce ruisseau est un affluent du ruisseau de Houpnaye qui, après avoir traversé quelques étangs et mares privés, se jette dans le ruisseau du Pré Renard, lequel est un affluent des Awirs. Cette solution a été présentée à la Commune de Flémalle et a reçu son aval.

> Voir l'ANNEXE N°5 : PV de la réunion avec la COMMUNE DE FLEMALLE du 17/01/2013



ZONE CAHOTTES 2 - OUEST	
SURFACE DE LA ZONE	20,67 ha
EXUTOIRE	Ruisseau hors catégorie, affluent du ruisseau du Pré Reanrd
TROP-PLEIN	IDEM
DEBIT D'ENTREE (pluie 6 heures)	367,26 l/s
DEBIT DE SORTIE (maximum)	62 l/s
VOLUME DU BASSIN D'ORAGE	6 615 m ³

Le deuxième exutoire se trouve à proximité du rond-point de la rue Edouard Malherbe et de la descente d'autoroute. Un bassin d'orage de volume plus réduit peut être réalisé sur le plateau en surplomb du rond-point. Les eaux d'ajutage peuvent être rejetées dans une canalisation Ø400 en attente près du pont vers la rue de Bihet.



ZONE CAHOTTES 2 - CENTRE	
SURFACE DE LA ZONE	4,46 ha
EXUTOIRE	Canalisation Ø400 en attente à côté du pont de l'autoroute.
TROP-PLEIN	Rond-point rue E. Malherbe

DEBIT D'ENTREE (pluie 6 heures)	875 l/s
DEBIT DE SORTIE (maximum)	13 l/s
VOLUME DU BASSIN D'ORAGE	1 035 m ³

Notons qu'en cas de débordement du bassin d'orage (situation tout à fait exceptionnelle) les eaux de trop plein ruisselleront au niveau du rond-point situé en aval du bassin d'orage.

B. SOUS-ZONE DE ROSSART

Le bassin d'orage de la zone de Rossart sera situé au point bas de celle-ci, à l'intérieur de la zone. Les eaux temporisées peuvent être raccordées à l'égouttage existant situé dans la prairie derrière les maisons de la rue de l'Alouette. D'après les cartes du PASH, un raccordement est déjà présent à partir de la rue de l'Alouette.

BO 13 - ZONE ROSSART	
SURFACE DE LA ZONE	16,93 ha
EXUTOIRE	Canalisation derrière rue de l'Alouette, vers les Awirs
TROP-PLEIN	Ecoulement sur la rue de l'Alouette et dans les prairies (bassin versant du ruisseau du Pré Renard)
DEBIT D'ENTREE (pluie 6 heures)	315,96 l/s
DEBIT DE SORTIE (maximum)	450,78 l/s
VOLUME DU BASSIN D'ORAGE	5.728 m ³

5.3. MOBILITE ET AVANT-PROJET TECHNIQUE

> Voir PLAN FL 01

5.3.1 MOBILITÉ EXTERNE DES SOUS-ZONES DE FLÉMALLE

Sur le territoire de la Commune de Flémalle, les deux ZAEM sont connectées au réseau routier local de la manière suivante :

- ° Rossart : la rue de l'Alouette, axe inter-village et collecteur, abouti au rond-point de la N677, elle-même voirie de statut régional reliant l'autoroute de Wallonie à Flémalle et Neupré.
- ° Cahottes 2 : la rue des Cahottes prolonge l'avenue des Acacias dans son rôle collecteur de Flémalle-Haut et joint le milieu de la rue E.Malherbe qui conduit au rond-point de l'échangeur avec l'autoroute de Wallonie.

La relation entre Cahottes 2 et Rossart pourra se faire via la voirie à deux sens (modifiée prochainement par la DGO1) entre le rond-point faisant jonction entre les rues E.Malherbe et du Bihet (par un passage sous l'autoroute) et le rond-point à l'extrémité nord de la N677.

Pour les deux zones, un accès aisé à l'autoroute et à la N677 est donc assuré.

5.3.2 MOBILITÉ INTERNE DES SOUS-ZONES DE FLÉMALLE

A. Sous-zone CAHOTTES 2 (ZAEM)

La nouvelle voirie est prévue pour permettre la division de l'espace interne de la ZAEM en parcelles de dimensions en rapport avec cette vocation. La voie « interne » sera connectée à l'emplacement d'un futur rond-point sur la rue des Cahottes qui deviendra nécessaire lorsque la zone COWA sera mise en œuvre dans le cadre du plan prioritaire ZAE Bis du Gouvernement wallon (création de zones d'activité économique à partir de zones non destinées à l'urbanisation).

En attendant, ce rond-point n'a pas lieu d'être et cette jonction peut être conçue comme un carrefour « normal » avec débit de priorité et bande de tourne-à-gauche.

Une voirie à rebroussement permettra d'atteindre la partie Nord de la sous-zone où un bassin d'orage sera installé. La connexion vers le hameau des Cahottes se fera par un carrefour à débit de priorité à l'endroit où le nouvel axe quitte le tracé de la rue des Cahottes pour se diriger vers le rond-point d'échange avec l'autoroute.

La partie de la rue E.Malherbe non utilisée sera désaffectée et démolie pour être incorporée pour partie à la zone urbanisable et autre partie à la zone d'isolement occupée par un merlon végétalisé.

La branche Sud-Est de la rue E.Malherbe servira d'accès à la seule habitation subsistante sur la parcelle cadastrale C 679E.

Mode doux

La rue des Cahottes, la partie subsistante de la rue E.Malherbe et la nouvelle voirie interne comportent une piste en « mode doux » d'usage mixte piétons/cyclistes.

Au bas de la rue E.Malherbe ce mode doux sera connecté à la zone d'activité de Cahottes 1 par le chemin n°19, très abrupt, qui rejoint le chemin des Moissons.

Le hameau des Cahottes sera relié en mode doux au nouvel axe (rue des Cahottes/rond-point de l'autoroute) au niveau du carrefour aménagé, où un passage protégé sera réalisé ainsi qu'une amorce de piste cyclable vers le hameau.

Du côté Nord-Ouest la piste cyclable se prolonge avenue des Acacias après avoir franchi le pont sur l'autoroute. Ainsi, la sous-zone des Cahottes et le village des Cahottes seront-ils connectés à tout le réseau cyclable et piéton du Nord de l'autoroute qui permettra le contournement Nord de l'aéroport et de ses sous-zones d'activités économiques.

B. Sous-zone ROSSART (ZAEM)

L'accès actuel à la sous-zone Rossart se fait de deux manières ; soit par la voirie d'accès au C.E.T., soit par la rue J-L Adam. Cette dernière est sinueuse et malaisée car une forte déclivité est à franchir.

L'accès au C.E.T., (dont la partie perpendiculaire à la RN677 est privative (CET)), est connectée à la rue de l'Alouette de manière beaucoup trop proche du rond-point sur la RN677. A la sortie du rond-point, les camions désireux de se rendre ou de quitter la route d'accès au CET constituent un danger pour les usagers, dans les deux sens.

Le projet consiste à tracer une nouvelle voirie principale au départ du rond-point, en empruntant l'ancien tracé du tramway vicinal, pour rejoindre la rue de l'Alouette au niveau de son carrefour avec la rue Adam.

La rue de l'Alouette ne jouerait plus qu'un rôle de voie locale à rebroussement, sans connexion au rond-point de la N677.

La voirie de distribution de la sous-zone Rossart peut ainsi être connectée à bonne distance du rond-point (env. 70 m) et peut comporter les dispositifs nécessaires de tourne-à-gauche.

A l'intérieur de la sous-zone, la voirie de distribution forme une boucle permettant de maintenir l'accès au CET.

Toutes les autres voiries existantes dans le périmètre de la sous-zone seront désaffectées et démolies pour être incorporées aux zones urbanisables.

Mode doux

Une piste cyclable est prévue le long des nouvelles voiries de distribution pour se connecter avec la rue J-L ADAM et le chemin du vicinal.

5.3.3 AVANT-PROJET TECHNIQUE

Le projet des voiries a été établi sur base de plusieurs critères :

- L'exploitation si possible des voiries existantes, en prévoyant une mise à gabarit, si nécessaire.
- Une hiérarchie d'usage des voiries.
- Des terrassements limités.
- Une intégration paysagère optimale.
- Un parcellaire maîtrisé.

Le tracé des voiries a été conçu selon deux fonctions distinctes : un axe assurant la jonction la plus directe possible avec le réseau viaire primaire et une voirie interne de distribution ; il est à remarquer que l'axe et les voiries internes ont le même gabarit et sont dotées de la même piste pour « modes doux » (2 m de largeur) afin d'assurer partout la sécurité des usagers.

Voir PLAN FL 1 : Avant-projet des infrastructures à créer

Voir PLAN FL 3 : Coupes types voiries et bassin d'orage

5.4. PHASAGE

Au point de vue des phases, la valorisation des différentes sous-zones est tributaire des travaux de renforcement éventuel des réseaux externes des différentes sociétés distributrices. Voici une synthèse des informations dont nous disposons actuellement :

CILE

Le phasage pour réalisation de la distribution d'eau est le même que pour la réalisation des infrastructures des sous-zones.

BELGACOM, VOO et GAZ

Les installations existantes étant suffisantes, leurs extensions n'influenceront pas le phasage des travaux.

TECTEO

Le phasage relatif à la distribution d'électricité est tributaire de la réorganisation de son réseau de distribution que doit réaliser TECTEO autour de l'aéroport en fonction des multiples projets dont certains sont très importants.

Le point d'incertitude concerne donc, en termes de phasage, l'alimentation électrique des différentes sous-zones.

Cependant, si l'on ne prend en compte que la réalisation des voiries et de l'égouttage (réseaux eaux usées et eaux de ruissellement et BO), nous pouvons affirmer que les sous-zones Cahottes 2 et Rossart peuvent être valorisées indépendamment.

6 JUSTIFICATIFS DES INCIDENCES PROJETÉES

6.1. EFFETS SUR LE PLAN SOCIO-ECONOMIQUE

Nous renvoyons à ce qui a été développé au point 4.

Les terrains visés par la présente étude sont repris en ZAEI et ZAEM. Le type d'entreprises est présenté en 4.1.

Dans l'ensemble des périmètres d'expropriation, sur le territoire de la Commune de Flémalle, ce sont 22,84 ha qui seront soustraits à la pratique agricole : 15,92 ha de terres cultivées et 6,92 ha de pâtures.

LES EMPLOIS CREES

Les nombreux emplois directs seront créés dans les ZAEM : notre évaluation est de **714** emplois directs sur le territoire de Flémalle (Cf. § 4.4.4). Ces emplois seront particulièrement les bienvenus dans le bassin de la Meuse d'autant plus que l'on peut considérer que 1,5 emploi direct génère un emploi indirect. (Cf. étude de mobilité STRATEC)

LA DEMANDE IMMOBILIERE

Sur le plan immobilier, il est vraisemblable que le développement des parcs d'activités économiques s'accompagnera d'une demande accrue de biens immobiliers (terrains à bâtir et habitations) à proximité, ce qui pourrait provoquer une hausse des valeurs immobilières dans les environs.

6.2. EFFETS SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL ET MESURES FAVORABLES A L'INTEGRATION DU PERIMETRE

La mise en œuvre de l'urbanisation d'un parc d'activités économiques en zone rurale modifie profondément les caractéristiques du milieu de vie de la faune et de la flore présente sur le site.

Le réseau écologique, le patrimoine naturel et la biodiversité en seront altérés par la fragmentation et l'isolement des quelques biotopes présents, ainsi que la baisse de la qualité du milieu (intensification des activités humaines, perte de quiétude, ...).

Si même, comme nous avons pu le constater, le maillage écologique n'est pas particulièrement riche (zone agricole), certains éléments naturels méritent d'être préservés et pérennisés.

Le plan d'ensemble d'urbanisation, qui doit assurer une mise en œuvre de qualité du parc d'activités économiques, a intégré la protection des éléments naturels du maillage écologique. Le maillage est renforcé par le développement de zones tampons qui constituent des biotopes-corridors et qui complètent le réseau existant.

Les caractéristiques du plan d'urbanisation favorables à l'intégration du périmètre sont les suivantes :

6.2.1 Sous-zone CAHOTTES 2

Au nord de la zone, à proximité immédiate du rond-point d'échange avec l'autoroute, un massif végétal (propriété communale) occupe les versants d'une ravine totalement impropre à l'urbanisation. Cet élément doit être maintenu.

Par ailleurs, la sous-zone possède une faible valeur écologique, mais des éléments épars (issus pour la plupart de l'occupation humaine) lorsqu'ils sont caractéristiques de la végétation indigène, méritent d'être préservés.

C'est donc, au cas par cas, en fonction du découpage de l'espace que l'on veillera à préserver au mieux des éléments du patrimoine naturel de valeur.

De plus, les mesures favorables sont les suivantes :

- ° Création d'une zone d'isolement « verte » de 50 m de largeur avec un merlon pour protection du village des Cahottes (utilisation d'essences indigènes) ;
- ° Plantation d'un alignement d'arbres haute tige en bordure de la voie de desserte principale ;
- ° Etude très attentive pour l'intégration paysagère du bassin d'orage, par une forme bien adaptée au relief du terrain et des plantations « sensibles ».
- ° Sauvegarde, au cas par cas, d'éléments naturels existants de valeur.

6.2.2 Sous-zone ROSSART

La sous-zone de Rossart est entourée à ses limites Ouest et Nord par des franges végétales en bordure de voiries très importantes : la N677 et l'autoroute. Cela lui confère un « cadre vert » qu'il faut préserver.

Le *Charme Commun* remarquable de la rue Rond-Pery est un « *beau sujet, un peu penché* » : il sera préservé et intégré au nouveau maillage parcellaire.

D'autre part, il semble qu'il faille considérer que le site de la sablière de Rossart, devenue un C.E.T., a perdu « de fait » la valeur de SGIB (n°704) dont une petite partie (9,2%) seulement est incluse dans le périmètre de cette ZAEM. Au terme de l'exploitation du CET (qui doit intervenir à court terme), une nouvelle évaluation de l'intérêt biologique du site sera effectuée par la DNF.

Par ailleurs, la sous-zone possède une faible valeur écologique, mais des éléments épars (issus pour la plupart de l'occupation humaine) lorsqu'ils sont caractéristiques de la végétation indigène, méritent d'être préservés.

C'est donc, au cas par cas, en fonction du découpage de l'espace que l'on veillera à préserver au mieux des éléments du patrimoine naturel de valeur.

De plus, la création d'une zone d'isolement « verte » de 50 m de largeur avec un merlon pour protection (utilisation d'essences indigènes) des habitations en vis-à-vis, rue de l'Alouette sera une mesure favorable à l'intégration des nouvelles activités d'autant plus que tout l'espace entre la rue de l'Alouette (dans son tracé actuel) et le tracé de la nouvelle voirie sera planté intégralement en écran paysager végétal.

6.3. EFFETS SUR LES EAUX SOUTERRAINES

La création de voiries et l'urbanisation des ZAE auront pour effet d'augmenter la part des eaux de ruissellement au détriment de l'infiltration des eaux de pluies sur le site.

- Il en résultera une moins bonne réalimentation des nappes des formations meubles superficielles principalement; celles-ci ne présentent cependant guère d'intérêt vu leur faible capacité et ne sont d'ailleurs pas exploitées dans la zone.
- Il y a néanmoins lieu d'être attentif en raison de la situation en amont-gradient par rapport à la nappe des craies. Il sera dès lors opportun de prendre les précautions d'usage au niveau des zones de manipulation ou de stockage de liquides ou de matériaux susceptibles de contaminer les sols et de migrer vers l'aquifère.

6.4. EFFETS SUR LA MOBILITE

6.4.1 ETUDE STRATEC

Fin 2012, une étude de mobilité a été réalisée à la demande de la SOWAER sur l'ensemble de la zone de l'aéroport de Liège, par le bureau d'étude STRATEC.

Dans cette étude, STRATEC estime le volume du trafic futur en considérant que « le nombre de véhicules particuliers entrants et sortants de chaque zone d'activité est déterminé à partir des chiffres de l'emploi en appliquant un facteur prenant en compte les hypothèses suivantes :

°1,5 emploi direct génère un emploi indirect ;

°chaque employé effectue 2,75 trajets par jour ;

°84,5% des employés viennent en voiture. »

Ci-dessous, nous synthétisons les incidences et recommandations de l'étude STRATEC concernant la zone concernée par le projet des sous-zones Cahottes 2 et Rossart.

En illustration, nous reprenons 3 planches de cette étude qui sont placées en ANNEXES N°2 à 4

ANNEXE N°2 : Planche 4. Description des projets futurs dans la zone d'étude (de mobilité)

ANNEXE N°3 : Planche 7. Situation existante : routier, ferré et pôles générateurs de trafic

ANNEXE N°4 : Planche 33. Impacts sur la circulation et recommandations – zone SPI Sud

INCIDENCES SUR LES SOUS-ZONES RIVERAINES DE L'AEROPORT

Voir en ANNEXE N°4 : la **Planche 33** présente les incidences en 2020 et 2030 dans le périmètre du projet ainsi que les recommandations associées.

6.4.1.1 POIDS LOURDS

L'incidence principale potentielle du projet est le transit de poids-lourds par des voiries inadaptées et à travers les villages des Cahottes et Mons.

6.4.1.2 VÉHICULES PARTICULIERS

Le développement du projet n'a pas d'impact direct majeur sur le réseau routier emprunté par les véhicules privés. L'augmentation du nombre d'emplois dans la zone va néanmoins entraîner une augmentation de la circulation routière. Une signalétique adaptée guidant les véhicules légers et les poids lourds vers les autoroutes permettra de réduire cette incidence.

6.4.1.3 TRANSPORTS PUBLICS

L'aménagement de la zone d'activité n'impacte pas les itinéraires de transports publics. L'augmentation du nombre d'emplois, qu'entraîne le développement des sous-zones devra néanmoins être accompagnée par une amélioration de l'offre en transport public des lignes TEC existantes (85, 86 et 57) mais aussi en relations internes de toutes les zones d'activités développées autour de l'aéroport et l'aéroport lui-même.

6.4.1.4 MODES DOUX

Très insuffisante actuellement, l'offre en pistes cyclables pourra profiter de l'opportunité du développement de la zone pour être améliorée. La **Planche 33** illustre les itinéraires proposés dans le secteur.

6.4.2 RECOMMANDATIONS DE L'ÉTUDE DE MOBILITÉ STRATEC

L'objectif à atteindre à travers ces recommandations n'est pas de solutionner les problématiques de mobilité déjà présentes sur le site ou dans la région liégeoise, mais de traiter les incidences des projets de développement des ZAE en termes de mobilité. Ces incidences ont été regroupées en thématiques :

- ° La capacité du réseau
- ° Les zones d'habitation
- ° Les transports en commun
- ° Les modes doux
- ° Les modes alternatifs
- ° Le stationnement

6.4.2.1 CAPACITÉ

La **capacité du réseau** est à percevoir sous deux angles : une contrainte liée à la congestion, et les pertes de temps associées et une opportunité pour la desserte d'une zone d'activité économique.

Voici les recommandations de l'étude STRATEC :

- ° Le réaménagement des voiries autour de l'aéroport pour en augmenter la capacité :
 - Rond point au croisement de la N637 et la rue Valise : 2 bandes venant de Liège Logistics et 2 bandes depuis la rue Valise ;
 - Rond point au croisement de la rue Valise et l'A604 : 2 bandes venant de la rue Valise, 2 bandes venant de la bretelle E42, 2 bandes venant de la rue de l'Aéroport
- ° La rue de la Valise peut être mise à 3 bandes : avec une bande à la sortie de chaque rond point, et 2 bandes à l'entrée :
 - Rond point au croisement de la rue de l'Aéroport et l'accès au terminal passagers : redessiner voire redimensionner le rond point et 2 bandes d'entrée depuis la section nord et depuis la section sud de la rue de l'Aéroport ;
 - Rond point au croisement de la rue de l'aéroport et la rue de Bierset : redessiner voire redimensionner le rond point et 2 bandes d'entrée depuis la section nord et depuis la section sud de la rue de l'aéroport
- ° La rue de l'Aéroport peut être mise à 3 bandes : avec une bande à la sortie de chaque rond point, et 2 bandes à l'entrée
 - Rond point au croisement de la rue de l'aéroport et l'accès à l'E42 : redessiner voire redimensionner le rond point et 2 bandes d'entrée depuis la section nord de la rue de l'Aéroport
- ° La rue de l'Aéroport peut être mise à 4 bandes entre les deux ronds points
 - Rond point de la rue du Bihet : deux bandes en provenance de l'autoroute et 2 bandes en provenance de Cargo Nord ;
- ° Le réaménagement de l'échangeur de Liège Airport avec un tunnel passant sous l'E42.

6.4.2.2 ZONES D'HABITATION

En ce qui concerne la **thématique des riverains**, les recommandations proposent des mesures permettant d'éviter la traversée de zones habitées par le trafic de poids-lourds, qui est la principale incidence que soulève cette étude de mobilité.

Une étude de signalisation globale devra être effectuée et mise à jour au fur et à mesure du phasage. Cette étude peut guider les véhicules vers des numéros (port d'Anvers) ou une nomenclature adaptée (zone cargo nord, zone cargo sud, Liège logistics, ...)

Les recommandations proposées pour lutter contre cette nuisance consistent à isoler le trafic routier engendré par la zone d'activité des riverains en instaurant des interdictions aux poids lourds de plus de **3,5 tonnes** pour les voiries les plus sensibles et des aménagements sur les axes où le trafic est amené à se reporter.

Flémalle :

Des interdictions à leur circulation le long des rues des Cahottes, rue de la Résistance, rue de l'Alouette sont à instaurer.

En accompagnement de cette signalétique, un suivi devrait être effectué par les autorités locales afin de déterminer s'il est nécessaire de renforcer l'efficacité de telles interdictions par des aménagements de voiries (rétrécissements, ralentisseurs, zones de rebroussement).

6.4.2.3 TRANSPORTS EN COMMUN

Les recommandations de la thématique « **transports en commun** » proposent des pistes pour répondre à la faible offre constatée dans le secteur.

En particulier, une augmentation progressive des fréquences de la ligne TEC 57 (2 bus par heure aux heures de pointe à l'horizon 2020, 4 pour 2030) et création d'arrêts nouveaux en fonction du développement des activités.

Le prolongement de cette ligne vers les autres nouvelles ZAE est aussi à envisager en fonction du développement des sous-zones.

Il a été admis qu'il était préférable de mettre l'accent sur une seule offre de transport et de concentrer les efforts sur celle-ci pour l'optimiser.

Des pistes ont été explorées pour le transport en commun ferroviaire. Mais la gare de Bierset est trop éloignée : une navette directe, en lien avec la gare de Guillemins apparaît clairement comme une solution plus appropriée pour la desserte de ces vastes zones d'activités autour de l'aéroport.

6.4.2.4 MODES DOUX

Pour la **thématique mode doux**, les recommandations visent à améliorer les déplacements, aujourd'hui peu favorisés, en modes doux dans le secteur du projet.

Les liaisons entre les zones d'activité et les zones d'habitat ainsi que vers les gares de Bierset-Awans et d'Ans doivent ainsi être renforcées et dotées d'une plus grande qualité et lisibilité.

Propositions à l'horizon 2020 :

Amélioration (création) du lien piéton/cycliste entre les noyaux ruraux, entre les ZAE et Liège Airport et la gare de Bierset.

6.4.2.5 MODES ALTERNATIFS

Enfin, la thématique des **modes alternatifs** propose deux mesures permettant, par une action concertée avec les entreprises implantées ou projetant de s'implanter dans la zone d'activité, d'établir des règles favorisant le covoiturage et l'utilisation du vélo. (Cyclotec avec usage de la ligne 57)

En particulier figurera dans **la charte urbanistique, environnementale et énergétique** pour les entreprises devant s'installer dans les sous-zones d'activités un plan des déplacements d'entreprise promouvant le covoiturage, le travail à domicile, les navettes d'entreprises et les horaires décalés.

6.4.2.6 STATIONNEMENT

Enfin, la **problématique du stationnement** est abordée par deux mesures permettant de réduire les nuisances qu'apporte le stationnement sauvage des poids-lourds sur la voirie.

° Interdiction des livraisons sur la voirie

° Prévoir des bandes de stationnement pour les poids-lourds en zone logistique

7 ESTIMATION DES COÛTS D'AMÉNAGEMENT

7.1 ESTIMATION DES COÛTS D'ACQUISITION ET DE DEMOLITION

FLEMALLE	SURFACES OPTIMALISEES (mesurées au plan) M ²	Surface terrains expropriés M ²	Surface des emprises expropriées en sous-sol et/ou en pleine propriété M ²	Non estimé	COUT SOUS-SOL	COUT TERRAIN	COUT BATIMENTS	COUT DEMOLITION	TOTAL
				Surface expropriée d'une emprise provisoire pour travaux M ²					
CAHOTTES 2 (ZAEM)	288.285	60.212	903	4.128	4.515	424.210 €	2.835.000 €	174.000 €	3.437.725 €
ROSSART (ZAEM)	169.270	85.537				692.790 €	2.960.000 €	160.000 €	3.812.790 €
Surface totale :	457.555	145.749			4.515	1.117.000 €	5.795.000 €	334.000 €	7.250.515 €

Les montants estimés ci-dessus sont basés sur les évaluations suivantes :

Valeur des emprises expropriées en sous-sol :

903 m² dont le coût estimé à 5€ donne un coût de 4.515,- Euros.

Si une expropriation en pleine propriété devait intervenir pour ces surfaces, le coût en serait multiplié par deux.

Valeur des emprises provisoire de travail :

Ces coûts n'ont pas été estimés parce que la variété des situations d'usage des terrains peut entraîner de très grandes différences dans les indemnités.

Terrains agricoles, jardins et terrains de toute nature, sans les chemins & sentiers vicinaux :

11ha 17a 00ca à un prix moyen de 10 Euros = **1.117.000 Euros**

Les coûts des emprises en sous-sol et des emprises provisoires de travail n'ont pas été estimés.

Acquisition de bâtiments appartenant à des particuliers :

Les maisons et villas unifamiliales ont été estimées au prix moyen de 185.000 € l'unité.

Soit des acquisitions de bâtiments pour un total de **5.795.000 Euros**

Démolition de bâtiments :

La démolition d'une habitation unifamiliale a été évaluée au prix moyen de 10.000 € l'unité. Soit des démolitions de bâtiments pour un total estimé de **334.000 Euros**

Pour les deux sous-zones CAHOTTES 2 et ROSSART, situées au Sud de l'autoroute de Wallonie, sur le territoire de la Commune de Flémalle, une estimation totale des coûts d'acquisition et de démolition de **7.250.515,- Euros**

> Voir ANNEXE N°1 : Tableau des expropriations terra ins, maisons et coût démolition.

L'évaluation y est faite par sous-zones et par parcelle

7.2 IMPETRANTS - INFRASTRUCTURES A CREER

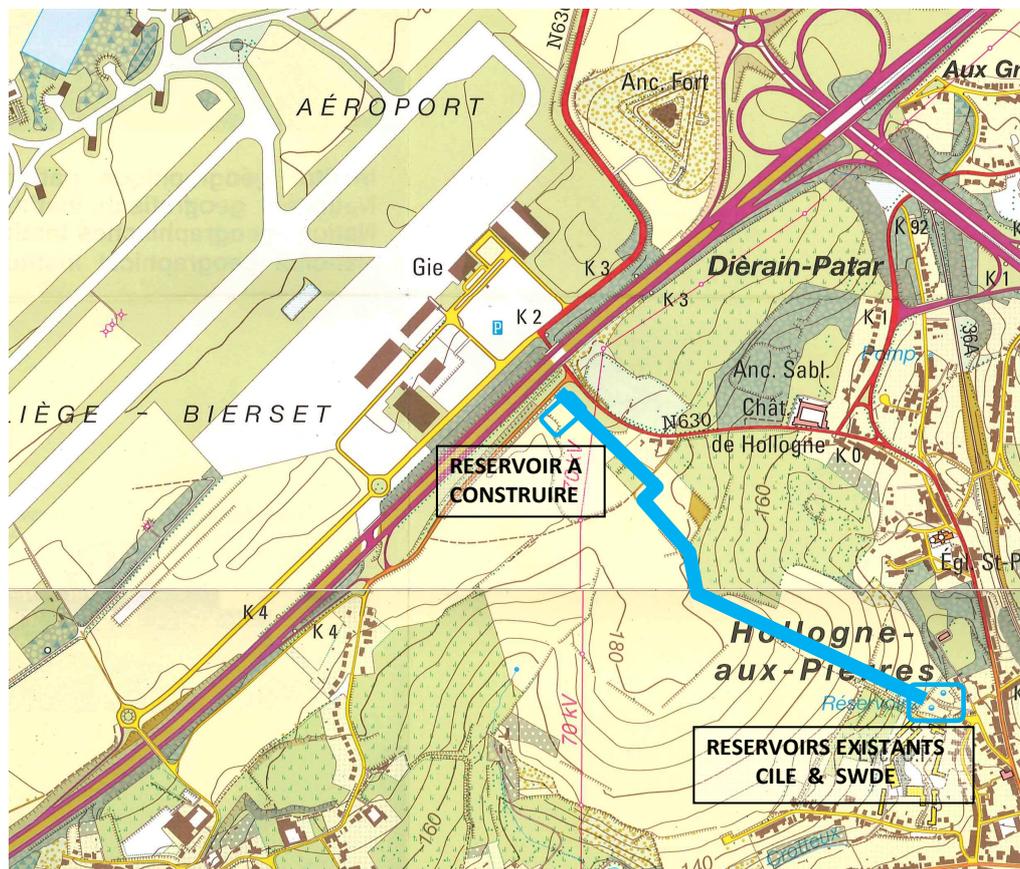
7.2.1 CILE - INFRASTRUCTURES À CRÉER POUR L'ALIMENTATION EN EAU

La CILE indique que ses réseaux ne sont pas en mesure, pour le moment, d'assurer la distribution en eaux aux entreprises tant pour leur consommation journalière que pour le débit nécessaire à la protection incendie.

Pour la CILE, il est nécessaire de réaliser un nouveau réseau de distribution d'eau à partir des réservoirs CILE et SWDE situés à Hollogne rue des Anes et rue Vieille Paire. Cette extension de réseau se fera en deux temps.

Une première extension d'un réservoir de 150 m³ équipé d'une station de surpression sera nécessaire pour alimenter les zones SOWAER SUD, SOWAER NORD, SPI SUD et SPI NORD et sera construite près de la rue Diérain Patar et de la galerie CILE au niveau du giratoire de la rue de Bierset à son passage sous l'autoroute. Le coût de cette extension sera réparti entre les différentes zones au prorata de leur superficie.

> Voir TABLEAU DES COÛTS D'EXTENSION DES CONCESSIONNAIRES DES ZONES SPI ET SOWAER à la page additionnelle 67 bis

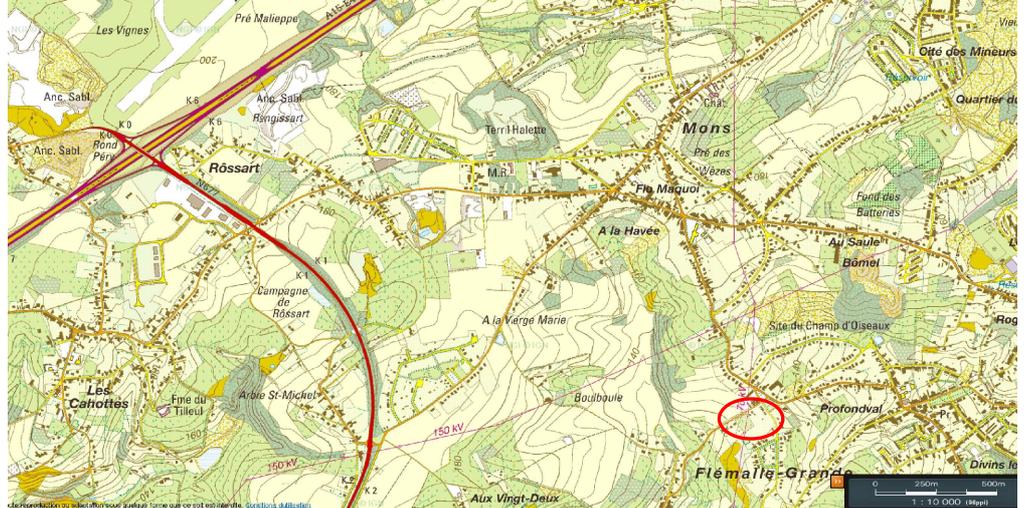


Une deuxième extension d'un réservoir de 350 m³ portant la capacité de ce réservoir à 500 m³ sera aménagée de manière à alimenter en eau les zones SOWAER NORD et les zones SPI SUD et SPI NORD.

Le coût de cette extension sera réparti au prorata des superficies de ces trois zones.

7.2.2 **TECTEO - INFRASTRUCTURES À CRÉER POUR L'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ**

Pour réaliser l'alimentation des futures ZAE autour de l'aéroport de Liège/Bierset, TECTEO précise qu'il est nécessaire de réaliser un nouveau réseau d'alimentation en haute tension à partir des « postes sources » de Profondval et de Grâce-Hollogne.



Cette extension sera nécessaire et commune pour l'alimentation en haute tension des zones SOWAER SUD et SPI SUD et le coût de cette extension sera réparti entre les différentes zones, au prorata des superficies.

7.2.3 **TECTEO - INFRASTRUCTURES À CRÉER POUR L'ALIMENTATION EN GAZ**

Pour le gaz, TECTEO estime que les installations existantes sont suffisantes pour réaliser l'alimentation des zones.

7.2.4 **BELGACOM & VOO - INFRASTRUCTURES À CRÉER POUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Belgacom et VOO estiment que l'extension de leurs installations existantes permettra de réaliser l'équipement des sous-zones Cahottes 2 et Rössart.

7.2.5 **TABLEAU DE REPARTITION DES COÛTS DES CONCESSIONNAIRES**

Le tableau ci-dessous fixe la répartition des investissements de la CILE (alimentation en eau) et de TECTEO (alimentation en électricité) nécessaires à la viabilisation des zones, en amont de celles-ci.

7.3 COUTS DE REALISATION DES INFRASTRUCTURES

7.2.1 MÉTRÉ ESTIMATIF

Un métré estimatif a été réalisé pour chaque zone et est détaillé aux tableaux suivants.

Il comprend les éléments suivants :

- Mouvements de terres

Ce poste ne comprend que les terrassements en déblais et en remblais nécessaires pour modifier les bassins versants naturels. Les terrassements locaux pour profiler les parcelles (à charge des exploitants) ne sont pas compris.

- Voiries

Ce poste comprend l'ensemble des voiries, y compris les zones de rebroussements et les ronds-points (ces derniers sont convertis en mètres courant de voiries).

L'ensemble des éléments qui apparaissent sur les coupes types sont compris dans le prix : coffre de voirie, drains, accotements, plantations, piste vélos/piétons, ... Les chemins « en mode doux » séparés en zone d'isolement ou en prolongement d'un chemin existant sont également comptabilisés.

- Concessionnaires

Ce poste comprend la mise en place des réseaux concessionnaires dans une tranchée mise à disposition : distribution d'eau, gaz basse pression, électricité (HT, BT et éclairage public), télédistribution, téléphone. Ce poste concerne uniquement les aménagements dans les limites du projet.

Dans le métré ci-dessous figure un paragraphe se rapportant aux aménagements concessionnaires à prévoir et/ou à modifier, hors des limites du projet, pour assurer les capacités d'approvisionnement nécessaires au projet.

La description de ces aménagements est détaillée au chapitre « 7.2 IMPETRANTS – Infrastructures à créer. » du présent rapport.

- Egouttage

Ce poste comprend les canalisations pour eaux usées et eaux pluviales. Les modifications d'égouttage existant ne sont pas comptabilisées.

- Plantations

Ce poste comprend la remise en état des plantations existantes et une verdurisation dans le cadre des aménagements de voirie : la plantation des talus et des excédents d'emprises sera systématiquement effectuée au moyen d'arbustes et d'arbres d'essences indigènes afin d'assurer une bonne intégration paysagère. Les alignements d'arbres haute tige en bordure de certaines voiries désignées au plan seront également réalisés par l'opérateur économique.

Une intégration paysagère des bassins d'orages est également prévue au moyen des mêmes essences indigènes.

L'aménagement **d'écrans paysagers**, imposées sur certains terrains à céder aux entreprises sera réalisé aux frais des investisseurs.

- Bassins d'orage

Ce poste concerne la mise en place d'un bassin d'orage de type paysager à ciel ouvert. Le prix unitaire varie en fonction de la capacité car le prix de ce type d'ouvrage n'est pas uniquement proportionnel au volume utile.

L'intégration paysagère des B.O. est assurée par la plantation d'une végétation arbustive et d'arbres haute tige d'essences indigènes.

Les travaux de dépollution éventuelle ne sont pas compris dans le métré.

AEROPORT DE BIER SET : Etude de faisabilité de terrains à destination de zones d'activités économiques BE0100.250655 version C 19-03-2013 METRE ESTIMATIF ZONES SPI SUD - SITUEES AU SUD DE L'A15					
NUM	Libellé des travaux et fournitures	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRX UNITAIRE	MONTANT HTVA
8 ZONE RO SSART - hydraulique					
8.1	Bassin d'orage n°12 et égouttage principal (V +/- 5300 m³)				
	Terrassements en déblai	m²	18.765	7.00 €	131.365 €
	Terrassements en remblai	m²	190	7.00 €	1.330 €
	Egouttage (y compris terrassements)	m crt	50	500.00 €	25.000 €
	Exutoire	m crt	50	500.00 €	25.000 €
	Ouvrages d'art (bassin d'orage, déversoir,...)	PG	1	50.000.00 €	50.000 €
	Aménagement paysager du périmètre (berge, clôture, cheminement,...)	m crt	250	250.00 €	62.500 €
	TOTAL				295.165 €
9 ZONE RO SSART - voirie					
9.1	Voies				
	Démolition de voies	m crt	1.820	150.00 €	273.000 €
	Aménagement de la voie (terrassements pour le coffre, revêtements, fondations, sous-fondations, éléments linéaires, végétation...)	m crt	1.580	650.00 €	1.027.000 €
	Concessionnaires	m crt	2.110	425.00 €	896.750 €
9.2	Egouttage				
	Egouttage eaux usées	m crt	1.580	250.00 €	395.000 €
	Egouttage eaux pluviales	m crt	1.580	500.00 €	790.000 €
9.3	Plantations				
	zones tampon remise à la Commune	m²	13.900	10.00 €	139.000 €
	TOTAL				3.520.750 €
10 ZONE CAHOTTES 2 - hydraulique					
10.1	Bassin d'orage n°10 et égouttage principal (V +/- 6600 m³)				
	Terrassements en déblai	m²	5.700	7.00 €	39.900 €
	Terrassements en remblai	m²	2.500	7.00 €	17.500 €
	Egouttage (y compris terrassements)	m crt	50	500.00 €	25.000 €
	Exutoire	m crt	50	500.00 €	25.000 €
	Ouvrages d'art (bassin d'orage, déversoir,...)	PG	1	50.000.00 €	50.000 €
	Aménagement paysager du périmètre (berge, clôture, cheminement,...)	m crt	245	250.00 €	61.250 €
10.2	Bassin d'orage n°11 et égouttage principal (V +/- 1500 m³)				
	Terrassements en déblai	m²	3.000	7.00 €	21.000 €
	Egouttage (y compris terrassements)	m crt	50	500.00 €	25.000 €
	Exutoire	m crt	50	500.00 €	25.000 €
	Ouvrages d'art (bassin d'orage, déversoir,...)	PG	1	50.000.00 €	50.000 €
	Aménagement paysager du périmètre (berge, clôture, cheminement,...)	m crt	245	250.00 €	61.250 €
	TOTAL				405.100 €
11 ZONE CAHOTTES 2 - voirie					
11.1	Voies				
	Démolition de voies	m crt	455	150.00 €	68.250 €
	Aménagement de la voie (terrassements pour le coffre, revêtements, fondations, sous-fondations, éléments linéaires, végétation...)	m crt	2.190	650.00 €	1.423.500 €
	Concessionnaires	m crt	3.350	425.00 €	1.423.750 €
11.2	Egouttage				
	Egouttage eaux usées	m crt	2.350	250.00 €	587.500 €
	Egouttage eaux usées en forçage	m crt	150	1.750.00 €	262.500 €
	Egouttage eaux pluviales	m crt	2.050	500.00 €	1.025.000 €
9.3	Plantations				
	zones tampon remise à la Commune	m²	15.100	10.00 €	151.000 €
	Abords voies (châssis fastigiés)	pce	85	250.00 €	21.250 €
	TOTAL				4.970.250 €
12 Extension des réseaux de concessionnaires					
12.1	CILE	PG	1	223.473.24 €	223.473 €
12.2	TECTEO	PG	1	648.887.62 €	648.888 €
	TOTAL				872.361 €
	Divers 10 %				1.006.365 €
	TOTAL HTVA				11.070.010 €
	TVA				2.324.702 €
	TOTAL TVAC				13.394.713 €

8 ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AU REGARD DES PLANS ET SCHEMAS EN VIGUEUR

Il existe des documents régionaux qui définissent la politique de la Wallonie en matière d'environnement (principes de « Développement Durable ») et d'aménagement du territoire.

Ces documents de « référence » sont :

- Le plan de secteur
- Le schéma directeur développé par la SOWAER (mai 2011, IDEA Consult, Buro5 Maastricht et crts.)
- Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) ;
- Le Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD) ;
- Le Contrat d'Avenir pour la Wallonie (CAWA) ;
- La Déclaration de la Politique Régionale (DPR)
- La Convention Européenne du Paysage.

Les objectifs du projet ont été comparés par rapport aux lignes directrices que dictent ces documents de référence.

Le projet correspond à l'affectation du plan de secteur vu qu'il s'inscrit entièrement en zone d'activité économique mixte (ZAEM) pour les sous-zones de CAHOTTES 2 et de ROSSART.

Le projet est localisé au Nord de l'agglomération liégeoise à proximité de l'aéroport de Liège/Bierset considérée comme un « pôle de développement » par le SDER.

Il ne contribue pas à l'objectif de concentrer l'urbanisation.

Cependant, le projet permet de trouver un équilibre entre le souci de renforcer la centralité de l'urbanisation et la volonté de dynamiser la partie Nord de l'agglomération liégeoise par l'implantation de zones d'activités économiques bénéficiant de la proximité d'un aéroport de niveau international qui est aussi un pôle d'échange multimodal très actif : air, route et voie ferrée.

Les sous-zones bénéficient d'une excellente accessibilité routière par l'E42/A15, l'A677 et les routes de contournement de l'aéroport par le Nord et par le Sud.

Ces axes ont été sélectionnés par le SDER sur base de la fonction qu'ils occupent au niveau des relations suprarégionales et du rôle structurant qu'ils possèdent au niveau régional. La E42 permet un accès aisé à la E40 qui donne accès à Liège, pôle majeur du SDER et à la zone Euregio.

Le réseau ferroviaire étant situé du côté Nord-Est de l'aéroport, il n'est pas utile de réaliser un raccordement ferroviaire aux ZAE faisant l'objet de la présente reconnaissance étant donné que la station d'échange route/voie ferrée de la SPI existe à environ 3,5 km.

Dans un souci de gestion parcimonieuse et rationnelle du sol, il convient de ne pas autoriser dans ces ZAEM les activités polarisatrices caractéristiques des centres-villes. Il s'indique donc d'interdire les commerces de détail et les services à la population, à l'exception de ceux qui sont l'auxiliaire des activités admises dans la zone.

Selon le PEDD, le projet ne présente pas des caractéristiques incompatibles avec le « développement durable ». En effet, il ne portera atteinte ni à un élément naturel protégé, ni à un bien classé, ni de manière irrémédiable aux exploitations agricoles présentes.

Son impact sur l'intérêt paysager sera réduit par le respect des prescriptions d'intégration paysagère définissant les implantations et gabarits des constructions, par l'exigence d'une qualité architecturale des bâtiments et par l'exigence d'une gestion environnementale des eaux et des abords.

Il n'engendrera pas de nuisances pour le voisinage puisqu'il est éloigné des grandes zones habitées et que des zones d'isolements sont prévues en proximité des zones d'habitat du plan de secteur.

Les objectifs du projet sont également compatibles avec les priorités du CAWA (Contrat d'Avenir pour la Wallonie), comme le redressement du taux d'emploi et le développement de Petites et Moyennes Entreprises (PME) ou de Très Petites Entreprises (TPE) en équipant des terrains adaptés à leur mise en place.

En outre, la gestion du sol de manière harmonieuse, la bonne accessibilité au site et la gestion environnementale rencontrent les lignes directrices de la DPR.

La commune de Flémalle, concernée par les sous-zones situées au Sud de l'autoroute, n'est pas décentralisée. Aucun schéma de structure ni règlement communal d'urbanisme n'est en vigueur.

Il n'existe pas de PCA ou de schéma directeur (officiel et contraignant) concernant le site étudié.

LE PAYSAGE

Signalons également ici la prise en compte de la « Convention Européenne du Paysage » qui a été signée par la Belgique le 20 octobre 2000. La Wallonie l'a ratifiée par un décret du 20 décembre 2001.

Afin de cadrer l'analyse paysagère du site de la zone Bierset-Sud et du paysage dans lequel la zone s'inscrit, nous rappelons ci-après les orientations les plus importantes définies par la convention européenne du paysage :

« ... Soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement... »,

Le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peut contribuer à la création d'emplois ;

Conscients que le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, il contribue à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne ;

« Reconnaissant que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations » : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ;

« Les évolutions des techniques » de productions agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux **« continuent »**, dans beaucoup de cas, **« à accélérer la transformation des paysages »** ;

« Désirant répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans leur transformation ;

Le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ».

Les objectifs

La Convention a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages.

Les engagements (extrait les territoires paysagers – C.P.D.T. Conférence Permanente du Développement Territorial)

Parmi les engagements que prennent les Etats signataires de cette convention, figurent la prise des mesures suivantes :

- *reconnaître juridiquement le paysage,*
- *définir et mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages,*
- *mettre en place des procédures de sensibilisation et de participation du public,*
- *intégrer le paysage dans leurs politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme ou dans toute autre politique pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.*

9 SOURCES

9.1 TEXTES ET PUBLICATIONS

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 février 2003 adoptant définitivement la révision du plan de secteur de Liège en vue de permettre le développement de l'activité aéroportuaire de Liège-Bierset et de l'activité qui lui est liée ;

Cahier de charges urbanistique et environnemental « Zone d'activités économiques et aéroportuaires de Bierset », tel qu'approuvé par arrêté ministériel du 24 mars 2005 ;

Etude de faisabilité « Liege Logistics II – Awans – Phase I », 13 février 2009, Fabienne Hennequin & Associés ;

Etude de faisabilité « Plaine de Kubber – Phase I », 12 mars 2009, Fabienne Hennequin & Associés ;

Etude de faisabilité « Bierset Sud – Phase I », 30 avril 2009, Fabienne Hennequin & Associés ;

Décision du Gouvernement wallon du 20 janvier 2011 approuvant la liste des projets d'équipement de zones d'activité économique sélectionnés dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert ;

Schéma directeur en vue du développement des zones économiques autour de l'aéroport de Liège, mai 2011, IDEA Consult, Buro5Maastricht et crts.

CPDT, IDEAT, CREAT, Repères pour une dynamique territoriale en Région wallonne , 2002

CPDT 4 , Les territoires paysagers de la Région Wallonne, collection Etudes et Documents 4, 2004

CPDT 5, Gestion de l'espace rural, nature et paysages en Région Wallonne, collection Etudes et Documents 5, Ministère de la Wallonie, 2004

CPDT, Territoires, urbanisation et paysages, Actes 4èmes rencontres, 2004

GOVERNEMENT WALLON Déclaration de politique régionale wallonne 2009-2014

S.D.E.R, 1998 - Projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional.

LE PATRIMOINE MONUMENTAL DE LA BELGIQUE, Wallonie Tome 8.1 – Pierre Mardaga éditeur à Liège.

SPI, *Etude & Action* : Statistiques Janvier 2012

STATEC, Novembre 2012 : « Evaluation globale des incidences sur l'environnement de l'ensemble des projets de développement des zones d'activités économiques en matière de mobilité à proximité de l'aéroport de Liège ».

9.2 CARTOGRAPHIE

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE. Plan de secteur de Liège

MINISTERE DES EQUIPEMENTS ET DES TRANSPORTS Projet Informatique de Cartographie Continue (PICC)

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE. PLI.

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE. Données numériques DGO.3 ET DGO.4

S.P.G.E, Cartographie du projet de Plans d'Assainissement par Sous-bassins Hydrographique (PASH)

D.G.P.L. Plans photographiques numériques communaux (PPNC)

9.3 PERSONNES RESSOURCES ET CONTACTS

Commune de Flémalle : Mr WELLIQUET, service urbanisme

SPW DGO.4 : M. DELECOUR, (fonctionnaire délégué)

SPW Service de l'Archéologie : renseignements donnés par Mme GILLET

SPW DGO1 - D152 – Hannut : Mme DEWALLEFE et Mr FRANCOIS Marcel

SPW DGO1 - Liège : Mr KADIOGLU à Awans

SPI : Madame F. HENNEQUIN, urbaniste

SPI Atrium Vertbois
 Rue du Vertbois, 11
 B-4000 LIEGE
 5101 LOYERS
 Tél. : 04/230.11.11
 Fax : 04/230.11.20



Arcadis
 Rue des Guillemins, 26
 4000 LIEGE
 Tél. : 04/349.56.00
 Fax : 04/349.56.10

Aural
 Rue de Paris, 15
 4020 LIEGE
 Tél. : 04/342.25.52
 Fax : 04/341.53.68



Etude de faisabilité de terrains à destination de zone d'activité économiques : Phase 3 - Sud

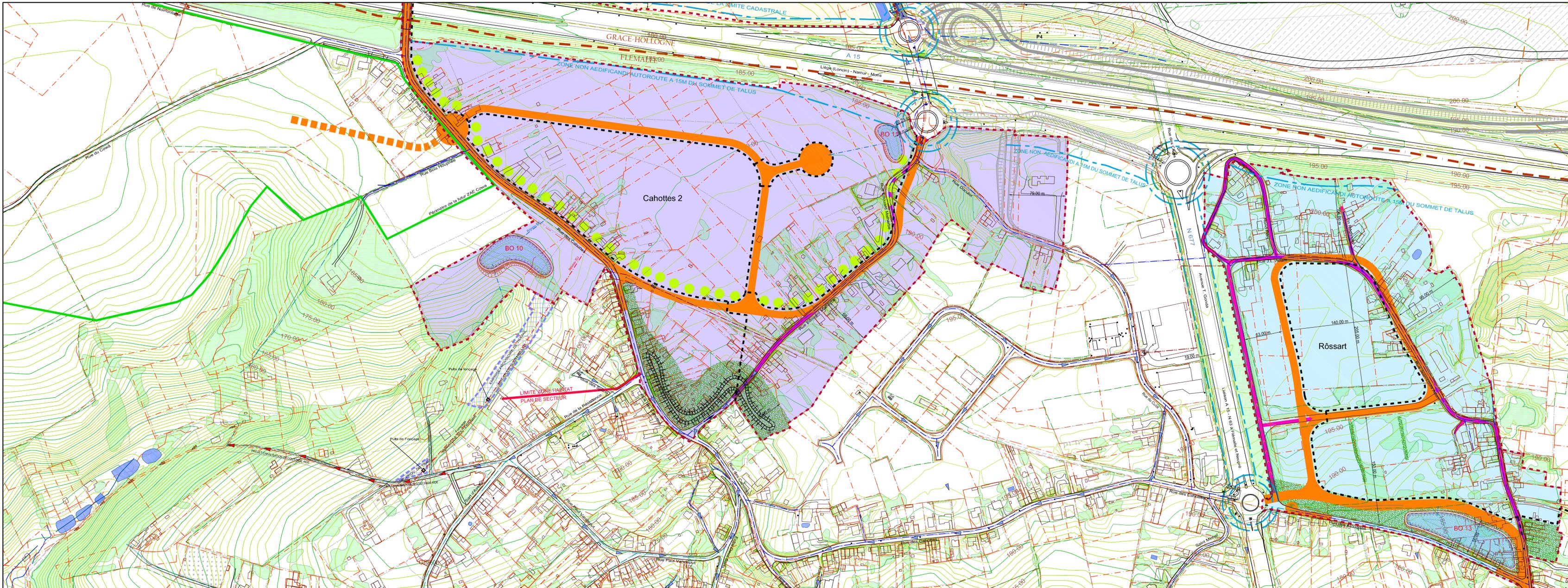
B-4400 Flémalle - Cahottes 2 / Rôssart

LISTE DES PLANS du 18.09.2013

Dossier : Reconnaissance de zone et expropriation

25-000655

Plan n°	Libellé	Indices								Remarques					
		/	A	B	C	D	E	F	G						
FL01	Avant-projet des infrastructures à créer														
FL02	Situation existante et impétrants														
FL03	Coupes types voiries et bassin d'orage														
FL04	Plan de reconnaissance et d'expropriation : CAHOTTES 2 et ROSSART														



Légende: Existant

- Limite communale
- Limite localités
- Limite de propriété
- Limite des bois et forêts
- Conifère et Feuillu
- Non de commune, localité
- Lieux dit, nom de rue
- Haie, clôture, mur & palissade
- Talus: Niveau haut & bas
- Habitation
- Annexe
- Voirie
- Chemin, sentier

Sources: Pash/Pic

- Feuillu
- Conifère
- Au Duc
- bas
- haut
- batiment
- emprise

Réseau de distribution d'eau

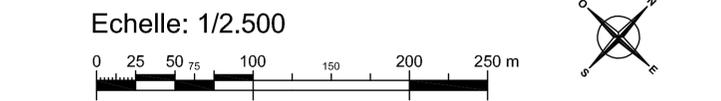
- Réseau de distribution de la CILE
- Réseau AIR LIQUIDE (ici O2 et N2)
- Pipeline de la SOWAER
- Ligne haute tension aérienne ELLA
- Réseau basse tension INFRABEL
- Réseau d'électricité (HT-BT-FO) ALE
- Réseau de distribution d'électricité
- Réseau éclairage public SPW D-454
- Réseau de distribution de gaz
- Réseau de distribution de gaz ALG
- Conduite de gaz HP FLUXYS
- Réseau fibre-optique FLUXYS
- Réseau fibre-optique MET
- Réseau de téléphone de la Défense
- Conduite DN800 avant-projet SWDE

Egout existant

- Collecteur existant
- Egout à réaliser
- Projet d'égouttage AIDE
- Collecteur à réaliser
- Rûs, ruisseaux et rivières
- Plan d'eau & bassin d'orage
- Zone de protection rapprochée
- Zone de protection éloignée

Légende: Projet

- Voirie projetée
- Voirie supprimée
- Cheminement en mode doux
- Emprise provisoire de travail
- Zone tampon
- Noue inondable
- Bassin d'orage
- Egouttage hors voirie EP
- Egouttage hors voirie EU
- Merlon



Ind.	Date	Modification	Nom
D	26/08/2013	Modification suivant réunion DGO6 au 08/08/2013	JG.V.
C	17/06/2013	Modification suivant remarques au 10/06/2013	V.F.
B	18/03/2013	Modification suivant réunion du 12/02/2012	V.F.
A	18/01/2013	Modification suivant remarques au 15/01/2012 - Depot dossier le 21/01/2012	V.F.

Maître de l'ouvrage :

SPI
Atrium Verbois
Rue du Verbois, 11
4000 LIEGE
Tél.: 04/230.11.11
Fax : 04/230.11.20

Dénomination :

Etude de faisabilité de terrains à destination de zone d'activités économiques

Architecte :

Aural
rue de Paris, 15
4020 LIEGE
Tél.: 04/342.25.52
Fax: 04/341.53.68

Bureau d'études

ARCADIS
Infrastructure, eau, environnement, bâtiment

Siège d'exploitation :

- Rue Royale, 80 - 1000 BRUXELLES
Tél.: 02/505.75.00 - Fax : 02/505.75.01
- Avenue de Philippeville, 119 - 6001 CHARLEROI
Tél.: 071/298.900 - Fax : 071/298.901
- Rue des Guillemins, 26 - 4000 LIEGE
Tél.: 04/349.56.00 - Fax : 04/349.56.10

Siège social:

- ARCADIS Belgium
Rue Royale, 80
1000 BRUXELLES
info@arcadisbelgium.be
www.arcadisbelgium.be

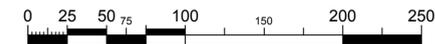
Avant-projet des infrastructures à créer

Périmètre d'étude :

Zones d'activités économiques de Bierset Sud
B-4400 Flémalle - Cahottes 2 / Rössart

REF. Fichier :	25-000655-INFRA-VRD-02.dwg
Surface :	0,40 m²
Dessiné :	V. Fabry
Echelle(s) :	1/2.500
Plan n° :	25 000655 INFRA VRD Ph3 FL01 D

Echelle: 1/2.500



Plan de localisation :



Ind.	Date	Modification	Nom

Maître de l'ouvrage :

 **SPI**
Atrium Verbois
Rue du Verbois, 11
4000 LIEGE
Tél.: 04/342.11.11
Fax : 04/230.11.20

Dénomination :

Etude de faisabilité de terrains à destination de zone d'activités économiques

Architecte :

 **Aural**
rue de Paris, 15
4020 LIEGE
Tél.: 04/342.25.52
Fax: 04/341.53.68

Bureau d'études

 **ARCADIS**
Infrastructure, eau, environnement, bâtiment

Siège d'exploitation :
Rue Royale, 90 - 1000 BRUXELLES
Tél: 02/505.75.00 - Fax: 02/505.75.01
Avenue de Philippeville, 119 - 6001 CHARLEROI
Tél : 071/298.900 - Fax : 071/298.901
Rue des Guillemins, 28 - 4000 LIEGE
Tél: 04/349.56.00 - Fax : 04/349.56.10

Siège social:
ARCADIS Belgium
Rue Royale, 61
1000 BRUXELLES
info@arcadisbelgium.be
www.arcadisbelgium.be

SITUATION EXISTANTE ET IMPETRANTS

Périmètre d'étude :

Zones d'activités économiques de Bierset Sud
B-4400 Flémalle - Cahottes 2 / Rössart

REF. Fichier : 25-000655-INFRA-VRD-01.dwg	
Surface : 0,40 m²	Prix : €
Dessiné : V. Fabry	Vérifié : B. Lebeau
Echelle(s) : 1/2.500	Date : 18/01/2013
Plan n° : 25 000655 INFRA VRD Ph3 FL02 -	

Legende: Existant

- Limite communale
- Limite localités
- Limite de propriété
- Limite des bois et forêts
- Confère et Feuillu
- Nom de commune, localité
- Lieux dit, nom de rue
- Haie, clôture, mur & palissade
- Talus: Niveau haut & bas
- Habitation
- Annexe
- Voirie
- Chemin, sentier

Source: Pash/Picc

- Feuillu
- Bierset
- A la Noire Epine
- bas
- haut
- bâtiment
- annexe
- chemin, sentier

Réseau de distribution d'eau

Réseau de distribution de la CILE

Réseau AIR LIQUIDE (ici O2 et N2)

Pipeline de la SOWAER

Ligne haute tension aérienne ELIA

Réseau basse tension INFRABEL

Réseau d'électricité (HT-BT-FO) ALE

Réseau de distribution d'électricité

Réseau éclairage public SPW D-454

Réseau de distribution de gaz

Réseau de distribution de gaz ALG

Conduite de gaz HP FLUXYS

Réseau fibre-optique FLUXYS

Réseau fibre-optique MET

Réseau de téléphone de la Défense

Egout existant

Egout à réaliser

Collecteur à réaliser

Rûs, ruisseaux et rivières

Plan d'eau & bassin d'orage

Zone de protection rapprochée

Zone de protection éloignée

ZAE - Rössart

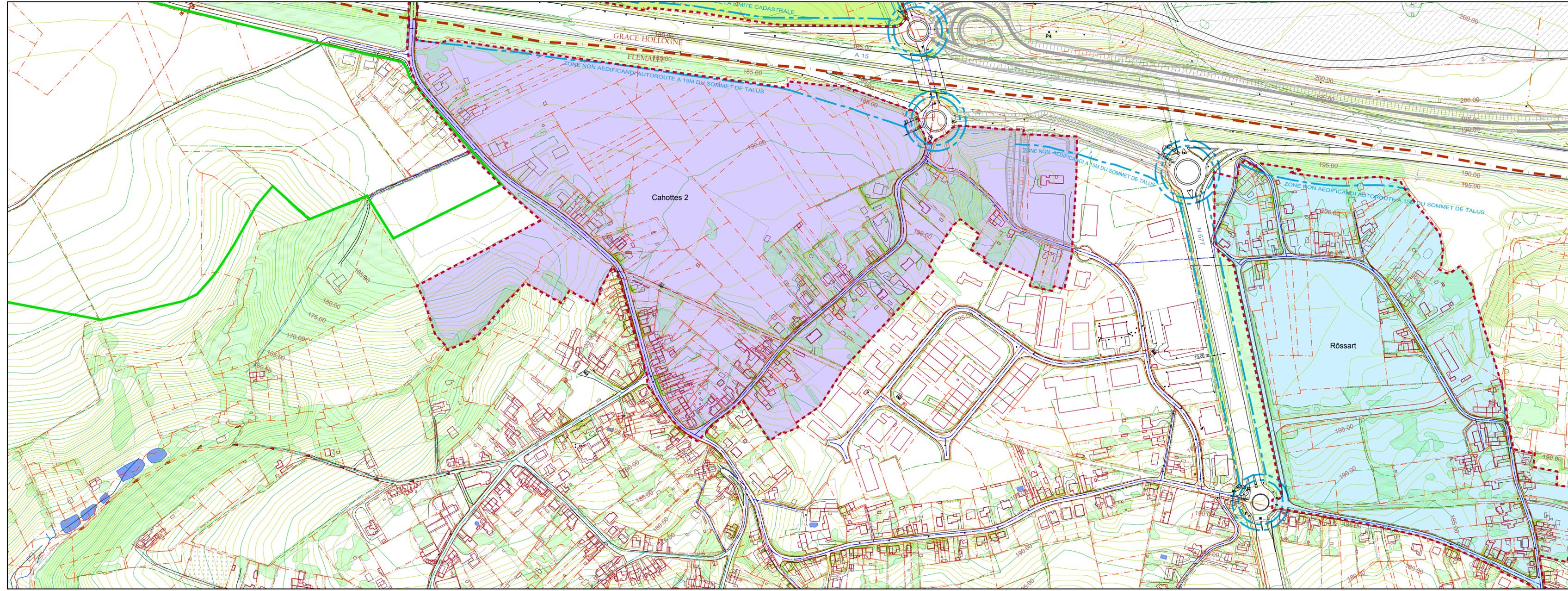
ZAE - Cahottes 2

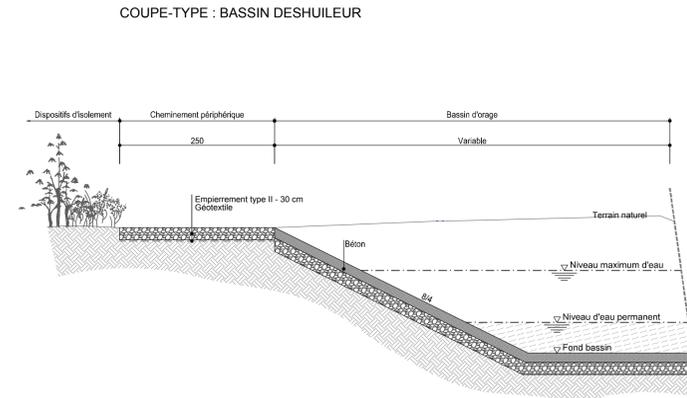
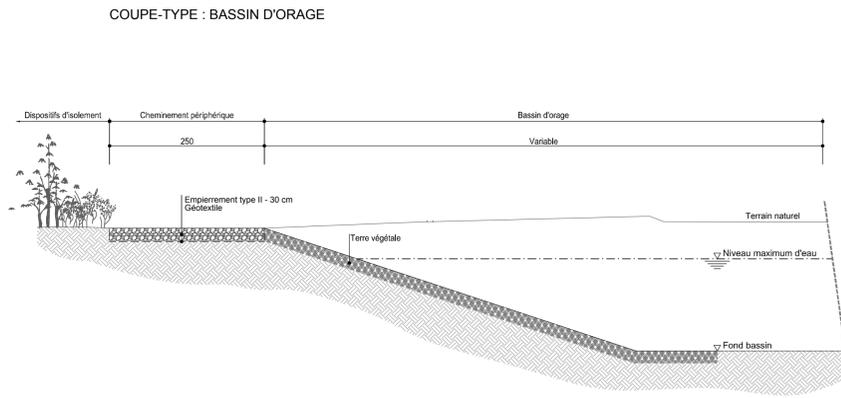
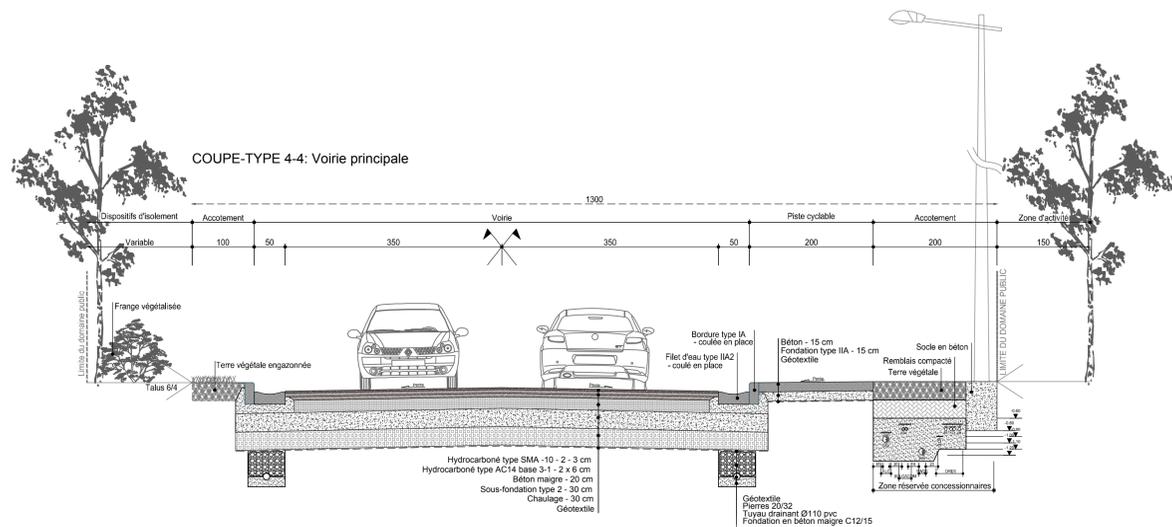
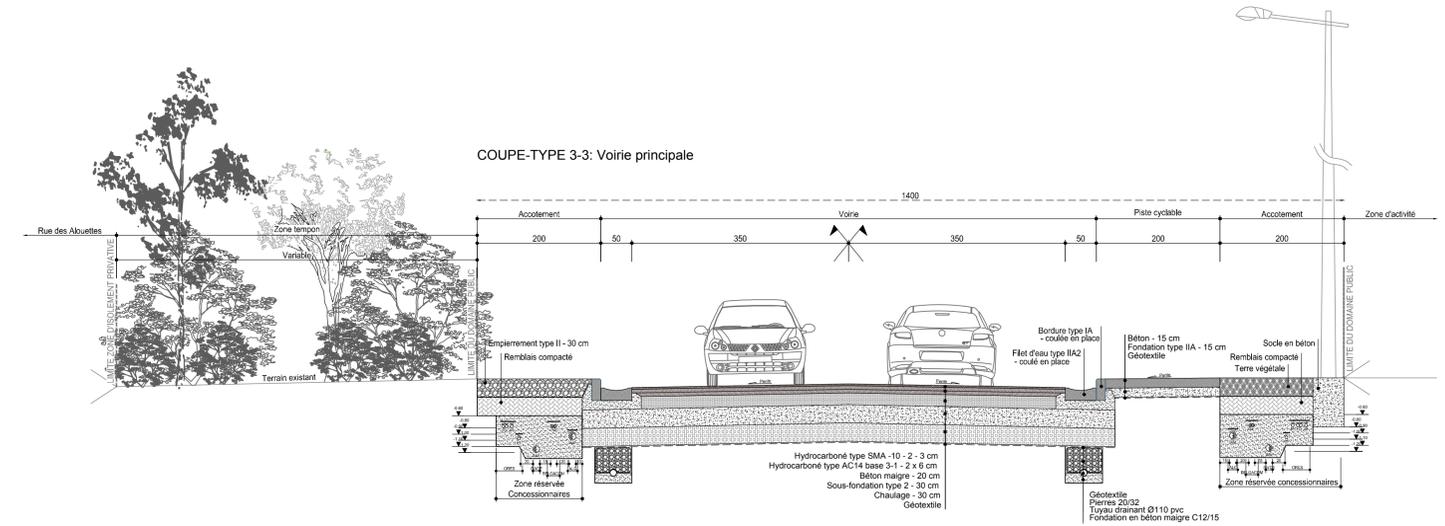
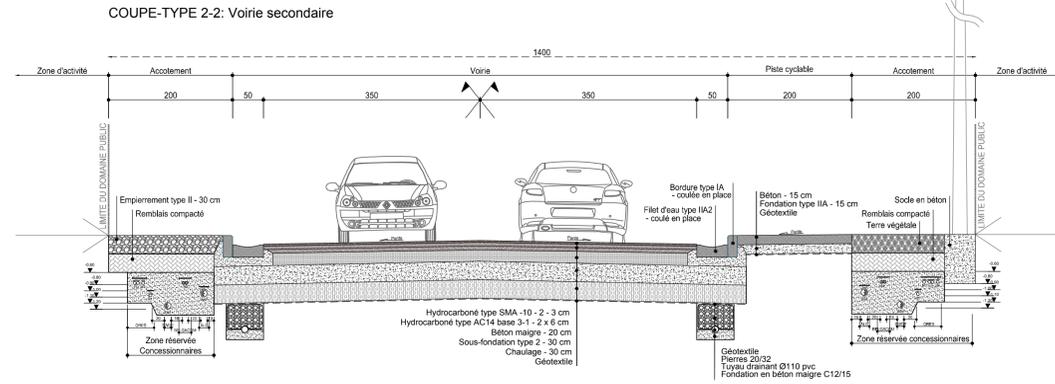
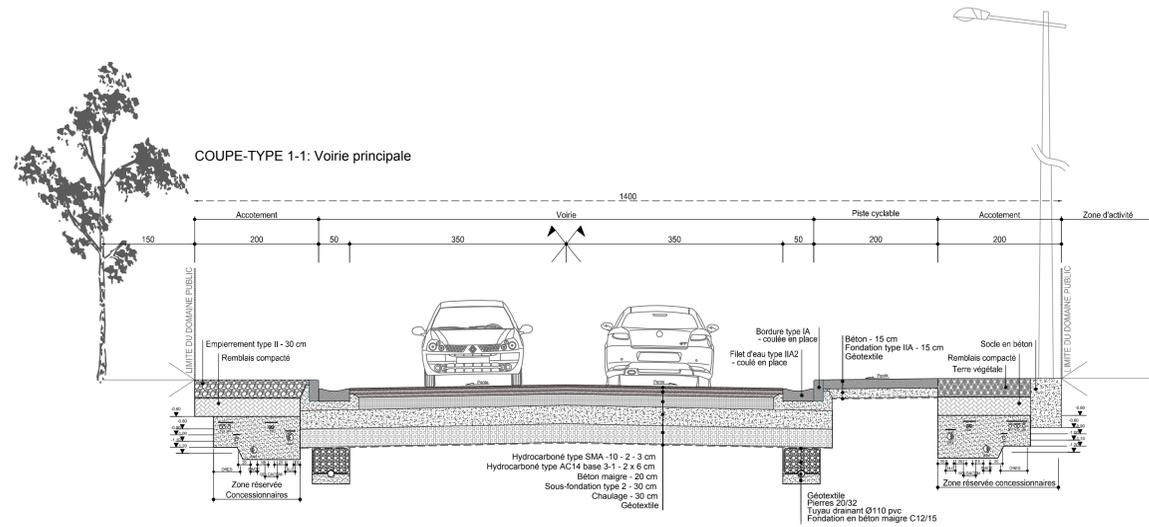
Réservation aéroport 75m

Réservation aéroport 150m

Zone A

Zone B





Ind.	Date	Modification	Nom
C	17/06/2013	Modification suivant remarques au 10/06/2013	V.F.
B	18/03/2013	Modification suivant réunion du 12/02/2012	V.F.
A	18/01/2013	Modification suivant remarques au 15/01/2012 - Depo dossier le 21/01/2012	V.F.

Maître de l'ouvrage :

spi
 SP1
 Alnum Verbois
 Rue du Verbois, 11
 4000 LIEGE
 Tél : 04230.11.11
 Fax : 04230.11.20

Dénomination : **Etude de faisabilité de terrains à destination de zone d'activités économiques**

Architecte :

ARCADIS
 Aural
 rue de Paris, 15
 4020 LIEGE
 Tél : 04342.25.52
 Fax: 04341.53.66

Bureau d'études
ARCADIS
 Infrastructure, eau, environnement, bâtiment

Silège d'exploitation :
 Rue Royale, 80 - 1000 BRUXELLES
 Tél : 02505.75.00 - Fax : 02505.75.01
 Avenue de Philippeville, 119 - 6201 CHARLEROI
 Tél : 071298.900 - Fax : 071298.901
 Rue des Guillemins, 29 - 4000 LIEGE
 Tél : 04348.95.00 - Fax : 04348.95.10

Silège local:
 ARCADIS Belgium
 Rue Royale, 80
 1000 BRUXELLES
 info@arcadisbelgium.be
 www.arcadisbelgium.be

Coupes types voiries et bassin d'orage

Périmètre d'étude : **Zones d'activités économiques de Bierset Sud B-4400 Flémalle - Cahottes 2 / Rössart**

REF. Fichier :	25-000655-INFRA-VRD-03.dwg	€	
Surface :	0,65 m²	Prix :	
Dessiné :	V. Fabry	Vérifié :	B. Lebeau
Echelle(s) :	1/50	Date :	09/11/2012
Plan n° :	25_000655_INFRA_VRD_03_FL03_C		

AEROPORT DE LIEGE : PROPRIETES CONCERNEES PAR LES PERIMETRES DE RECONNAISSANCE DE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES												ESTIMATION ACQUISITION & DEMOLITION				
ZONE CAHOTTES 2 - EVALUATION DES COUTS D'ACQUISITION ET DE DEMOLITION												Coût non estimé	Valeur sous-sol	Valeur Terrain	Valeur Maison	Démolition
N°	DIVISION	N°cadastre	Nature	COMMUNE DE FLEMALLE Adresse parcelle	Propriétaire	Adresse propriétaire commune	Adresse propriétaire	Surperficie totale parcelle m²	Surperficie reconnue m²	Surperficie expropriée m²	Surperficie de l'emprise expropriée en sous-sol et/ou en pleine propriété m²	Surperficie expropriée d'une emprise provisoire pour travaux m²	5 €	10 €	185.000 €	10.000 €
1	7	B 750 B	PATURE	CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	16.087	16.087							
2	7	B 778 B pie	PATURE	CAHOTTES	SOCIETE/ETABLISSEMENTS JACO	4460 GRACE-HOLLO	R DE JENEFFE 5	10.300			78	426	390 €			
2.1	7	B 778 B pie	PATURE	CAHOTTES	SOCIETE/ETABLISSEMENTS JACO	4460 GRACE-HOLLO	R DE JENEFFE 5	10.300	9	9	> Chambre de visite		90 €			
2.2	7	B 794 C	MAISON	R PRE RENARD 10/1	BRAHAM, PIERRE PAUL	4400 FLEMALLE	R PRE RENARD 10/1	2.809			294	> Fonçage	1.470 €			
3	7	B 806 pie	PATURE	CAHOTTES	LONDOT, JEAN PHILIPPE	4400 FLEMALLE	PLACE DES SPORTS 8	4.230			297	2.045	1.485 €			
3.1	7	B 806 pie	PATURE	CAHOTTES	LONDOT, JEAN PHILIPPE	4400 FLEMALLE	PLACE DES SPORTS 8	4.230	16	16	> Chambre de fonçage		160 €			
3.2	7	B 806 pie	PATURE	CAHOTTES	LONDOT, JEAN PHILIPPE	4400 FLEMALLE	PLACE DES SPORTS 8	4.230	9	9	> Chambre de visite		90 €			
4	7	B 809 F	PATURE	CAHOTTES	GERADON, MARIE	4400 FLEMALLE	R PAUL VANDEPUT 32	1.330	1.330	1.330			13.300 €			
5	7	B 809 H	TERRE	CAHOTTES	GERADON, MARIE	4400 FLEMALLE	R PAUL VANDEPUT 32	620			75	620	375 €			
6	7	B 809 K pie	TERRE	CAHOTTES	GERADON, MARIE	4400 FLEMALLE	R PAUL VANDEPUT 32	2.750			129	822	645 €			
7	7	B 809 A pie	PATURE	CAHOTTES	LONDOT, JEAN PHILIPPE	4400 FLEMALLE	PLACE DES SPORTS 8	870			30	215	150 €			
8	7	B 810 E	PATURE	CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	4.923	4.923							
9	7	B 829 S	MAISON	R DES CAHOTTES 156	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	380	380							
10	7	B 829 T	MAISON	R DES CAHOTTES 158	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	220	220							
11	7	B 829 W	MAISON	R DES CAHOTTES 164	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	130	130							
12	7	B 829 X	MAISON	R DES CAHOTTES 166	DECHARNEUX, PIERRE FRANCOIS	4400 FLEMALLE	RUE WARFUSEE 57/3	277	277	277			2.770 €	185.000 €	10.000 €	
13	7	B 829 Y	MAISON	R DES CAHOTTES 160	DANIEL, AUGUSTE JEAN & MAENHOUT, ALICE ALEX 180659	4400 FLEMALLE	RUE DES CAHOTTES 160	552	552	552			5.520 €	185.000 €	10.000 €	
14	7	B 829 Z	MAISON	R DES CAHOTTES 162	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	647	647							
15	7	B 830 M	MAISON	R DES CAHOTTES 148	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	450	450							
16	7	B 830 N	MAISON	R DES CAHOTTES 150	DULIEU, OLIVIER & GALLO, NADIA 150874	4400 FLEMALLE	RUE DES CAHOTTES 150	450	450	450			4.500 €	185.000 €	10.000 €	
17	7	B 830 S	MAISON	R DES CAHOTTES 154	PETRALITO, GIUSEPPE GASPARD	4400 FLEMALLE	RUE DES CAHOTTES 154	805	805	805			8.050 €	185.000 €	10.000 €	
18	7	B 831 K	MAISON	R DES CAHOTTES 146	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	375	375							
19	7	B 831 L	MAISON	R DES CAHOTTES 144	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	270	270							
20	7	B 831 M	JARDIN	R DES CAHOTTES	PONCELET, IRENE JULIE	4400 FLEMALLE	RUE DES CAHOTTES 134	100	100	100			1.000 €			
21	7	B 832 B	MAISON	R DES CAHOTTES 140	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	110	110							
22	7	B 832 E	MAISON	R DES CAHOTTES 138	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	95	95							
23	7	B 832 F	MAISON	R DES CAHOTTES 142	NIHON, MICHAEL SIMON	4400 FLEMALLE	RUE DES CAHOTTES 142	226	226	226			2.260 €	185.000 €	10.000 €	
24	7	B 832 G	JARDIN	R DES CAHOTTES	PONCELET, IRENE JULIE	4400 FLEMALLE	RUE DES CAHOTTES 134	304	304	304			3.040 €			
25	7	B 833 A	MAISON	R DES CAHOTTES 136	FREDERICK, PATRICK HENRI	4400 FLEMALLE	RUE DES CAHOTTES 136	241	241	241			2.410 €	185.000 €	10.000 €	
26	7	B 834 H	MAISON	R DES CAHOTTES 134	PONCELET, IRENE JULIE	4400 FLEMALLE	RUE DES CAHOTTES 134	644	644	644			6.440 €	185.000 €	10.000 €	
27	7	B 835 Z	MAISON	R E.MALHERBE 46	VANDERSCHRAEGE, MARIE HORTENSE	4400 FLEMALLE	RUE EDOUARD MALHERBE 46	1.160	1.160	1.160			11.600 €	185.000 €	10.000 €	
28	7	B 836 L	JARDIN	CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	360	360							
29	7	B 836 M	MAISON	R E.MALHERBE 42	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	172	172							
30	7	B 836 R	MAISON	R E.MALHERBE 40	DE NADAI, MARC	4400 FLEMALLE	RUE EDOUARD MALHERBE 40	1.253	1.253	1.253			12.530 €	185.000 €	10.000 €	
31	7	B 837 N	MAISON	R DES CAHOTTES 152	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	170	170							
32	7	B 837 R	GARAGE	R DES CAHOTTES +152	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	20	20							
33	7	B 837 T	JARDIN	CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	735	735							
34	7	B 840 L	MAISON	R E.MALHERBE 36	ROBYNS-BOVY, HENRI JOSEPH	4400 FLEMALLE	RUE EDOUARD MALHERBE 36	1.112	1.112	1.112			11.120 €	185.000 €	10.000 €	
35	7	B 840 M	REMISE	R E.MALHERBE +36	ROBYNS-BOVY, HENRI JOSEPH	4400 FLEMALLE	RUE EDOUARD MALHERBE 36	927	927	927			9.270 €		2.000 €	
36	7	B 840 P	BAT.RURAL	R E.MALHERBE +36	ROBYNS, HENRI JOSEPH & BOVY, MARIE THERESE 161245	4400 FLEMALLE	RUE EDOUARD MALHERBE 36	84	84	84			840 €	10.000 €	2.000 €	
37	7	B 841 K	MAISON	R E.MALHERBE 34	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	295	295							
38	7	B 842 A	JARDIN	LES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	265	265							

39	7	B 842 F	PATURE	CAHOTTES	ROBYNS, HENRI JOSEPH & BOVY, MARIE THERESE 161245	4400 FLEMALLE	RUE EDOUARD MALHERBE 36	1.684	1.684	1.684				16.840 €		
40	7	B 843 B	TERRE	CAHOTTES	ROBYNS, HENRI JOSEPH & BOVY, MARIE THERESE 161245	4400 FLEMALLE	RUE EDOUARD MALHERBE 36	740	740	740				7.400 €		
41	7	B 844 B	VERGER H.T	CAHOTTES	ROBYNS, HENRI JOSEPH & BOVY, MARIE THERESE 161245	4400 FLEMALLE	RUE EDOUARD MALHERBE 36	810	810	810				8.100 €		
42	7	B 845 K	JARDIN	LES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	400	400							
43	7	B 845 N	JARDIN	LES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	505	505							
44	7	B 845 P	JARDIN	LES CAHOTTES	CABAY, ANNE MARIE	4400 FLEMALLE	AVENUE J.J. MERLOT 4/21	400	400	400				4.000 €		
45	7	B 848 A 2	JARDIN	R EMILE VANDERVELDE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	383	383							
46	7	B 848 B 2	MAISON	R DES CAHOTTES 168	BEAUVOIX, ISABELLE ESTHER	4460 GRACE-HOLLO	THIER SAINT LEONARD 41	171	171	171				1.710 €	185.000 €	10.000 €
47	7	B 848 D 2	TERRAIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	870	870							
48	7	B 848 E 2	MAISON	R DES CAHOTTES 170	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	369	369							
49	7	B 848 S	JARDIN	LES CAHOTTES	DECHARNEUX, PIERRE FRANCOIS	4400 FLEMALLE	RUE WARFUSEE 57/3	1.190	1.190	1.190				11.900 €		
50	7	B 848 Z	MAISON	R DES CAHOTTES 172	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	137	137							
51	7	B 850 D	TERRAIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	500	500							
52	7	B 853 C	JARDIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.569	1.569							
53	7	B 854 G	TERRAIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	408	408							
54	7	B 854 H	TERRAIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	322	322							
55	7	B 855 H	TERR.BATR	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	220	220							
56	7	B 855 K	JARDIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	330	330							
57	7	B 855 R	TERRAIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.120	1.120							
58	7	B 856 F	TERRAIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.165	1.165							
59	7	B 857 L	JARDIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	7.858	7.858							
60	7	B 858 M	JARDIN	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.425	1.425							
61	7	B 858 N	TERRAIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	548	548							
62	7	B 859 D	PATURE	ENTRE CAHOTTE ET FONTAINE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	3.443	3.443							
63	7	B 860 A 4	TERRE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	2.175	2.175							
64	7	B 860 B 4	JARDIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.815	1.815							
65	7	B 860 C 3	JARDIN	CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	755	755							
66	7	B 860 C 4	TERRE	ENTRE CAHOTTES ET FONTAINE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	100	100							
67	7	B 860 D 4	VERGER H.T	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	9.415	9.415							
68	7	B 860 G 3	JARDIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	285	285							
69	7	B 860 L 3	PATURE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	855	855							
70	7	B 860 T 3	VERGER H.T	ENTRE FONTAINE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	6.100	6.100							
71	7	B 860 Y 3	JARDIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.291	1.291							
72	7	B 860 Z 3	TERRE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.003	1.003							
73	7	B 865 E	TERRE	ENTRE CAHOTTE ET FONTAINE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	710	710							
74	7	B 868 D	TERRE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	5.404	5.404							
75	7	B 871 D	TERRE	ENTRE CAHOTTES ET FONTAINE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	4.280	4.280							
76	7	B 871 G	TERRE	ENTRE CAHOTTE ET FONTAINE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.430	1.430							
77	7	B 871 H	TERRE	ENTRE CAHOTTES ET FONTAINE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.400	1.400							
78	7	B 871 K	TERRE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	3.352	3.352							
79	7	B 872 P	TERRE	R.E.VANDERVELDE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	792	792							
80	7	B 872 R	PATURE	ENTRE CAHOTTES ET FONTAINE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	4.041	4.041							
81	7	B 872 S	TERRE	HAVEES DES LOCROY	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	806	806							
82	7	B 872 T	TERRE	HAVEE DE LOCROY	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	677	677							
83	7	B 872 V	TERRE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.493	1.493							
84	7	B 872 W	PATURE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	926	926							
85	7	B 873 C	TERRE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.600	1.600							
86	7	B 876 B	TERRE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	9.310	9.310							
87	7	B 878 G	JARDIN	LES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	835	835							
88	7	B 879 P	TERRAIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	371	371							
89	7	B 879 R	TERRAIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.643	1.643							
90	7	B 880 M	PATURE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	2.560	2.560							
91	7	B 880 T	PATURE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.090	1.090							
92	7	B 880 V	JARDIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	678	678							
93	7	B 880 W	PATURE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.592	1.592							

94	7	B 881 H	TERRAIN	R E.MALHERBE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	190	190								
95	7	B 881 L	TERRE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	275	275								
96	7	B 881 M	TERRE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	195	195								
97	7	B 881 N	JARDIN	CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	355	355								
98	7	B 881 P	TERRAIN	R E.MALHERBE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	650	650								
99	7	B 882 D	TERRAIN	R MALHERBE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	520	520								
100	7	B 882 E	PATURE	R MALHERBE	PEDOUX, ROGER JEAN	4101 SERAING	RUE BOIS DE MONT 315	5.080	5.080	5.080					50.800 €		
101	7	B 883 L	MAISON	R E.MALHERBE 26	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	889	889								
102	7	B 883 M	PATURE	R MALHERBE	PEDOUX, ROGER JEAN	4101 SERAING	RUE BOIS DE MONT 315	5.131	5.131	5.131					51.310 €		
103	7	B 884 A 2	MAISON	R E.MALHERBE 16	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.061	1.061								
104	7	B 884 B 2	TERRAIN	R MALHERBE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	2.773	2.773								
105	7	B 884 C 2	TERR.BATIR	R E.MALHERBE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	717	717								
106	7	B 884 D 2	TERR.BATIR	R E.MALHERBE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	717	717								
107	7	B 884 F	JARDIN	R MALHERBE 1L	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.015	1.015								
108	7	B 884 G	TERRE	CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.345	1.345								
109	7	B 884 W	TERRAIN	R MALHERBE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	3.027	3.027								
110	7	B 886 B	TERRAIN	R MALHERBE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.459	1.459								
111	7	B 887 K	TERRE	ENTRE CAHOTTES ET FONTAINE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	6.932	6.932								
112	7	B 887 L	TERRE	ENTRE CAHOTTES ET FONTAINE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	2.327	2.327								
113	7	B 887 M	TERRE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	5.613	5.613								
114	7	B 889 B 2	MAISON	R E.MALHERBE 20	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.948	1.948								
115	7	B 889 C 2	TERRE	R E.MALHERBE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.188	1.188								
116	7	B 889 E 2	TERRAIN	R E.MALHERBE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	2.199	2.199								
117	7	B 889 F 2	MAISON	R E.MALHERBE 18	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.336	1.336								
118	7	B 889 G 2	TERRE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	3.420	3.420								
119	7	B 889 H 2	PATURE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	11.840	11.840								
120	7	B 889 K	TERRE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	5.670	5.670								
121	7	B 889 P	PATURE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	4.715	4.715								
122	7	B 889 R	TERRE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	674	674								
123	7	B 889 V	TERRAIN	R MALHERBE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.083	1.083								
124	7	B 890 T pie	TERRE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	SOCIETE/SOWAER/WALLONNE DES AEROPORTS	5100 NAMUR	CHAUSSÉE DE LIEGE 624	3.421	3.044						0 €		
125	7	C 31 pie	TERRE V.V.	FONTAINE	DOMAINE DE LA COMMUNE DE FLEMALLE	4400 FLEMALLE	GRAND ROUTE 287	7.941	7.813	Espace vert							
126	7	C 33 A pie	TERRE V.V.	FONTAINE	DOMAINE DE LA COMMUNE DE FLEMALLE	4400 FLEMALLE	GRAND ROUTE 287	896	775	Espace vert							
127	7	C 34 E	TERRE V.V.	FONTAINE	DOMAINE DE LA COMMUNE DE FLEMALLE	4400 FLEMALLE	GRAND ROUTE 287	2.930	2.930	Espace vert							
128	7	C 37 F	TERR.BATIR	R BIHET	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.656	1.656								
129	7	C 38 D	TERR.BATIR	R BIHET	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.078	1.078								
130	7	C 42	SUP.BAT.O	R E.MALHERBE 1	CRESPIN, NADINE MARIE	4400 FLEMALLE	RUE EDOUARD MALHERBE 1	1.799	1.799	1.799				17.990 €	50.000 €	10.000 €	
131	7	C 43 A	PATURE	LES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.164	1.164								
132	7	C 43 B	PATURE	LES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.431	1.431								
133	7	C 48 E	MAISON	R DU CULOT 85	BOVY, HENRI SYLVAIN	4400 FLEMALLE	CHEMIN DES MOISSONS 32	1.411	1.411	1.411				14.110 €	185.000 €	10.000 €	
134	7	C 49 D	MAISON	CHEM DES MOISSONS 30	DELFORGE, BEATRICE JEANNINE	4400 FLEMALLE	CHEMIN DES MOISSONS 30	1.223	1.223	1.223				12.230 €	185.000 €	10.000 €	
135	7	C 50	TERRE	CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.670	1.670								
136	7	C 51	TERRE	AU BOUHON	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	940	940								
137	7	C 53 B	RUINES	CHEM DES MOISSONS 16	SOCIETE/FJ HORECA-GEST	4050 CHAUDFONTA	AV DES THERMES 147	9.370	9.370	9.370				93.700 €	Ruine	10.000 €	
138	7	C 200 B	TERRE	CGNE DE ROSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	2.176	2.176								
139	7	C 205 E	TERRE	CGNE DE ROSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	781	781								
140	7	C 208 E	TERRAIN	R DU CULOT	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.065	1.065								
141	7	C 208 F	TERRAIN	R DU CULOT	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	748	748								
142	7	C 684 D	JARDIN	R E.MALHERBE	LARUELLE, JEAN GUILLAUME	4400 FLEMALLE	SART D'AVETTE 293	140	140	140				1.400 €			
143	7	C 686 L	MAISON	R E.MALHERBE 33	LARUELLE, JEAN GUILLAUME	4400 FLEMALLE	SART D'AVETTE 293	3.318	3.318	3.318				33.180 €	185.000 €	10.000 €	
144	7	C 687 L	GARAGE	R E.MALHERBE +27	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	85	85								
145	7	C 687 N	MAISON	R E.MALHERBE 31	SOULET-JAMOTTE, RAOUL MAURICE	4400 FLEMALLE	RUE EDOUARD MALHERBE 31	455	455	455				4.550 €	185.000 €	10.000 €	
146	7	C 693 G	MAISON	R E.MALHERBE 27	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	260	260								
147	7	C 693 K	MAISON	R E.MALHERBE 29	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	550	550								
148	7	C 694 K	MAISON	R E.MALHERBE 25	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	4.744	4.744								

149	7	C 699 K	TERRAIN	R MALHERBE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	955	955							
150	7	C 699 L	TERRAIN	R E.MALHERBE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	3.416	3.416							
151	7	C 700 H	MAISON	R E.MALHERBE 17	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	729	729							
152	7	C 700 K	MAISON	R E.MALHERBE 15	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	949	949							
153	7	C 701 D 2	MAISON	R E.MALHERBE 9	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.577	1.577							
154	7	C 701 E 2	MAISON	R E.MALHERBE 11	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.968	1.968							
155	7	C 702 K	MAISON	R E.MALHERBE 9/1	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.306	1.306							
156	7	C 704 K	TERRAIN	R E.MALHERBE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	2.221	2.221							
		NON CADASTRE	VOIRIES VICINALES A DESAFFECTER	CHEMINS VICINAUX : N°21 (rue des Cahottes), N°16 (rue E.Malherbe), N°6 (rue E.Malherbe) et tracé ancien tramway vicinal.					17.791	17.791			4.515 €	424.210 €	2.835.000 €	174.000 €
		NON CADASTRE	VOIRIES VICINALES A DESAFFECTER	SENTIERS VICINAUX N° 72 et N°98					Servitude	Servitude			3.437.725 €			
		0.000	en rouge, les n° de cadastre et les surfaces des emprises partielles, mesurées au plan			TOTAL SURFACE RECONNUE CAHOTTES 2 :			286.436							

SUPERFICIE TOTALE A EXPROPRIER CAHOTTES 2	60.212
---	--------

SUPERFICIE TOTALE EXPROPRIEE EN SOUS-SOL CAHOTTES 2	903
---	-----

SUPERFICIE TOTALE DES EMPRISES PROVISOIRE DE TRAVAIL CAHOTTES 2	4.128
---	-------

AEROPORT DE LIEGE : PROPRIETES CONCERNEES PAR LES PERIMETRES DE RECONNAISSANCE DE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES											ESTIMATION ACQUISITION & DEMOLITION		
ZONE ROSSART											Valeur Terrain	Valeur Maison	Démolition
N°	DIVISION	N°cadastre	Nature	COMMUNE DE FLEMALLE Adresse parcelle	Propriétaire	Adresse propriétaire commune	Adresse propriétaire	Superficie totale parcelle m²	Superficie reconnue m²	Superficie expropriée m²	10 €	185.000 €	10.000 €
1	7	A 383 B	MAISON	R J.L.ADAM 304	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	340	340				
2	7	A 384 F	MAISON	R J.L.ADAM 300	MINART, MADELEINE	4400 FLEMALLE	RUE J.L. ADAM 300	310	310	310	3.100 €	185.000 €	10.000 €
3	7	A 385 G	MAISON	R J.L.ADAM 296	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.535	1.535				
4	7	A 386 M	JARDIN	R RENGISSART	MINART, MADELEINE	4400 FLEMALLE	RUE J.L. ADAM 300	450	450	450	4.500 €		
5	7	A 386 N	JARDIN	R RENGISSART	MINART, MADELEINE	4400 FLEMALLE	RUE J.L. ADAM 300	680	680	680	6.800 €		
6	7	A 395 K	CARRIERE	R DE ROSSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.567	1.567				
7	7	A 395 L	MAISON	R J.L.ADAM 288	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	110	110				
8	7	A 395 H pie	TERRE	HAIE A CONREUX	SOCIETE/SABLIERES DE ROSSART	4400 FLEMALLE	R JEAN-LOUIS ADAM 314	820	14	14	140 €		
9	7	A 397 G	MAISON	R J.L.ADAM 284	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	290	290				
10	7	A 397 H	MAISON	R J.L.ADAM 286	PUPPIN, PIERO FERDINANDO	4400 FLEMALLE	RUE J.L. ADAM 286	330	330	330	3.300 €	185.000 €	10.000 €
11	7	A 398 H	MAISON	R J.L.ADAM 282	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	460	460				
12	7	A 399 B	GARAGE	R J.L.ADAM +282	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	940	940				
13	7	C 64 H	TERR.BATIR	ROND PERY	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	321	321				
14	7	C 64 P	MAISON	R ROND PERY 14	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	814	814				
15	7	C 65 D	PATURE	AU BOUHON	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	270	270				
16	7	C 66 G	MAISON	R ROND PERY 12/02	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	850	850				
17	7	C 67 E	JARDIN	AU BONBON	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	247	247				
18	7	C 68 D	TERRE	AU BONBON	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	663	663				
19	7	C 98 P	TERR.BATIR	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.164	1.164				
20	7	C 99 V	TERR.BATIR	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	321	321				
21	7	C 99 W	TERR.BATIR	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	193	193				
22	7	C 99 X	TERR.BATIR	R ROND PERY	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	296	296				
23	7	C 102 F	TERR.BATIR	R ROND PERY	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	240	240				
24	7	C 102 K	MAISON	R ROND PERY 10	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	418	418				
25	7	C 102 L	TERR.BATIR	R ROND PERY	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	359	359				
26	7	C 102 N	TERRAIN	PONT PERY	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.276	1.276				
27	7	C 103 C	TERR.BATIR	R ROND PERY	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	650	650				
28	7	C 103 D	MAISON	R ROND PERY 12/1	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	829	829				
29	7	C 104 E	TERRAIN	R ROND PERY	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	775	775				
30	7	C 104 G	TERRAIN	R ROND PERY	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.044	1.044				
31	7	C 105 F	MAISON	R J.L.ADAM 390	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	464	464				
32	7	C 105 K	PATURE	ROSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	898	898				
33	7	C 105 L	TERRAIN	R J.L. ADAM	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	269	269				
34	7	C 105 N	MAISON	R J.L.ADAM 392/2	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	286	286				
35	7	C 105 P	MAISON	R J.L.ADAM 392	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	294	294				
36	7	C 106 E	TERRAIN	R J.L. ADAM	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	407	407				
37	7	C 108 M	TERRAIN	R J.L. ADAM	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	638	638				
38	7	C 108 N	TERRAIN	R J.L. ADAM	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	539	539				
39	7	C 110 P	MAISON	R ROND PERY 7	SAGLAM, NEJDET	4400 FLEMALLE	ROND PERY 7	1.452	1.452	1.452	14.520 €	185.000 €	10.000 €
40	7	C 110 R	PATURE	ROND PERY +7	SAGLAM, NEJDET	4400 FLEMALLE	ROND PERY 7	2.773	2.773	2.773	27.730 €		
41	7	C 110 T	GARAGE	R ROND PERY +7	SAGLAM, NEJDET	4400 FLEMALLE	ROND PERY 7	56	56	56	560 €		
42	7	C 110 V	REMISE	R ROND PERY +7	SAGLAM, NEJDET	4400 FLEMALLE	ROND PERY 7	22	22	22	220 €		
43	7	C 110 W	PATURE	ROND PERY	SAGLAM, NEJDET	4400 FLEMALLE	ROND PERY 7	1.390	1.390	1.390	13.900 €		
44	7	C 111 D	PATURE	ROSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.659	1.659				
45	7	C 119 F	TERRE	LES HAVEES	FOULON, JOSEE	4400 FLEMALLE	AU PAIRAY 9/21	473	473	473	4.730 €		

46	7	C 146 D	TERR.BATIR	EN REGISSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	236	236								
47	7	C 146 E	JARDIN	SENT DU BOIS 2	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	987	987								
48	7	C 148 G	TERRE	RENGISSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	2.393	2.393								
49	7	C 148 R	TERRAIN	EN REINGISSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	471	471								
50	7	C 148 S	TERR.BATIR	R J.L.ADAM	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.716	1.716								
51	7	C 149 F 2	TERRAIN	R J.L. ADAM	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.074	1.074								
52	7	C 149 G 2	TERRE	RENGISART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.660	1.660								
53	7	C 149 L 2	TERRAIN	R J.L.ADAM	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	2.272	2.272								
54	7	C 149 M 2	TERRE	RENGISART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.586	1.586								
55	7	C 150 L	MAISON	R J.L.ADAM 350	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	4.230	4.230								
56	7	C 151 E	TERRE	RENGISSART	SOCIETE/SABLIERES DE ROSSART	4400 FLEMALLE	R JEAN-LOUIS ADAM 314	4.770	4.770	4.770	47.700 €						
57	7	C 152 G	ENTREPOT	R J.L.ADAM 314	SOCIETE/SABLIERES DE ROSSART	4400 FLEMALLE	R JEAN-LOUIS ADAM 314	4.120	4.120	4.120	41.200 €						
58	7	C 154 D	MAISON	R J.L.ADAM 316	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	692	692								
59	7	C 155 D	MAISON	R J.L.ADAM 318	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	711	711								
60	7	C 156 D	MAISON	R J.L.ADAM 320	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	760	760								
61	7	C 159 E	PATURE	RENGISSART	SOCIETE/DEDICO	4960 MALMEDY	RTE DE WAIMES 111	9.338	9.338	9.338	93.380 €						
62	7	C 160 B	CHEMIN	CNE DE ROSART	FRANCESCHINI, NATALINA ANGELA	4400 FLEMALLE	GRAND'ROUTE 301/3	227	227	227	2.270 €						
63	7	C 162 D	MAISON	R J.L.ADAM 289	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	722	722								
64	7	C 163 A	MAISON	R J.L.ADAM 291	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	213	213								
65	7	C 164 L	MAISON	R J.L.ADAM 295	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	75	75								
66	7	C 164 R	COUR	RENGISSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	147	147								
67	7	C 164 S	GARAGE	R J.L.ADAM +295	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	27	27								
68	7	C 164 T	MAISON	R J.L.ADAM 293	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	380	380								
69	7	C 164 V	MAISON	R J.L.ADAM 297	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	417	417								
70	7	C 164 W	MAISON	R J.L.ADAM 299	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	390	390								
71	7	C 168 K	MAISON	R J.L.ADAM 285	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	573	573								
72	7	C 169 C	MAISON	R J.L.ADAM 287	MASSART, NADINE SUZANNE	4400 FLEMALLE	GRAND'ROUTE 270/2	557	557	557	5.570 €	185.000 €	10.000 €				
73	7	C 171 L	TERRAIN	R J.L.ADAM	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	313	313								
74	7	C 172 M	JARDIN	R REINGISSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	635	635								
75	7	C 173 T	S.FETES	R J.L.ADAM 269	APPELTANTS, JULES BONAVENTURE	4540 AMAY	RUE DU RUISSEAU 7	1.043	1.043	1.043	10.430 €	185.000 €	10.000 €				
76	7	C 174 B	TERRAIN	R J.L.ADAM	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.652	1.652								
77	7	C 175	JARDIN	RENGISSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	482	482								
78	7	C 176 H	GARAGE	R J.L.ADAM +295	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	37	37								
79	7	C 176 K	JARDIN	R REINGISSART 46 DEP.	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	283	283								
80	7	C 177 C	VERGER H.T	R REINGISSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	3.681	3.681								
81	7	C 178 A	PATURE	RENGISSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.350	1.350								
82	7	C 180 D	TERRE	CGNE DE ROSART	SOCIETE/DEDICO	4960 MALMEDY	RTE DE WAIMES 111	7.253	7.253	7.253	72.530 €						
83	7	C 181 E	TERRE	CGNE DE ROSART	SOCIETE/DEDICO	4960 MALMEDY	RTE DE WAIMES 111	1.818	1.818	1.818	18.180 €						
84	7	C 181 F	TERRE	CGNE DE ROSART	DOMAINE DE LA COMMUNE DE FLEMALLE	4400 FLEMALLE	GRAND ROUTE 287	366	366	366	3.660 €						
85	7	C 183 D	TERRE V.V.	RENGISSART	SOCIETE/ETABLISSEMENTS JACO	4460 GRACE-HOLLOGNE	R DE JENEFFE 5	1.300	1.300	1.300	13.000 €						
86	7	C 183 E	TERRE V.V.	RENGISSART	SOCIETE/SABLIERES DE ROSSART	4400 FLEMALLE	R JEAN-LOUIS ADAM 314	1.123	1.123	1.123	11.230 €						
87	7	C 184 C	TERRE	RENGISSART	SOCIETE/SABLIERES DE ROSSART	4400 FLEMALLE	R JEAN-LOUIS ADAM 314	7.226	7.226	7.226	72.260 €						
88	7	C 185	TERRE	CGNE DE ROSART	SOCIETE/DEDICO	4960 MALMEDY	RTE DE WAIMES 111	2.255	2.255	2.255	22.550 €						
89	7	C 186 G	CHEMIN	R J.L.ADAM	SOCIETE/SABLIERES DE ROSSART	4400 FLEMALLE	R JEAN-LOUIS ADAM 314	1.866	1.866	1.866	18.660 €						
90	7	C 187 C 2	JARDIN	ROSART	PLEVOETS, CORINNE JEAN	4400 FLEMALLE	RUE J.L. ADAM 329	841	841	841	8.410 €						
91	7	C 187 D 2	MAISON	R J.L.ADAM 311	STAS, EDMOND JOSEPH	4400 FLEMALLE	RUE J.L. ADAM 311	776	776	776	7.760 €	185.000 €	10.000 €				
92	7	C 187 F 2	MAISON	R J.L.ADAM 323	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	283	283								
93	7	C 187 G 2	MAISON	R J.L.ADAM 321	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	396	396								
94	7	C 187 T	MAISON	R J.L.ADAM 329	HERBILLON, ANNE MARIE	4400 FLEMALLE	RUE J.L. ADAM 329	291	291	291	2.910 €	185.000 €	10.000 €				
95	7	C 187 X	TERRAIN	R J.L.ADAM	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	547	547								
96	7	C 188 D	TERRE	CGNE DE ROSART	FRESON, MARIE THERESE	4260 BRAIVES	RUE DES ECOLES 19	2.396	2.396	2.396	23.960 €						
97	7	C 188 E	TERRE	CGNE DE ROSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	17.541	17.541								

98	7	C 189	TERRE	CGNE DE BOSART	GRANDJEAN, MARGARET ANNE	4040 HERSTAL	RUE HAUTE PREALLE 93	1.831	1.831	1.831	18.310 €				
99	7	C 191 A	TERRE	CNE DE ROSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	2.580	2.580						
100	7	C 192	TERRE	CAMPAGNE DE ROSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.080	1.080						
101	7	C 193 N	TERRE	CGNE DE BOSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	3.198	3.198						
102	7	C 193 P	TERR.BATIR	ROND PERY	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.246	1.246						
103	7	C 194 D	TERRAIN	R ROND PERY	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.468	1.468						
104	7	C 195 D	TERRE	ROND PERY	DOMAINE DE LA REGION WALLONNE/M.E.T./DIR.GEN.DES AUTOROUTES	5000 NAMUR	BD DU NORD, D.123 8	1.052	1.052	1.052	10.520 €				
105	7	C 285 G	TERRE	CGNE DE ROSART	TANS, PATRICK ARTHUR	3060 BERTEM	BOSSTRAAT 132	4.316	4.316	4.316	43.160 €				
106	7	C 285 K	TERRE	CGNE DE ROSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	776	776						
107	7	C 285 N	TERRE	R J.L.ADAM	APPELTANTS, JULES BONAVENTURE	4540 AMAY	RUE DU RUISSEAU 7	651	651	651	6.510 €				
108	7	C 286 H	MAISON	R J.L.ADAM 267	ETIENNE-CROSER, EMILE JEAN	4400 FLEMALLE	RUE J.L. ADAM 267	1.375	1.375	1.375	13.750 €	185.000 €	10.000 €		
109	7	C 286 K	TERRE	ROSART	ETIENNE, EMILE JEAN & CROSER, CLAUDINE ROSALIE 240942	4400 FLEMALLE	RUE J.L. ADAM 267	1.125	1.125	1.125	11.250 €				
110	7	C 288 K	MAISON	R DE L ALOUETTE 49	CARRIER, HENRI VICTOR & GALLOY, MARIE-CLAIRE GHISLAINE 310145	4400 FLEMALLE	RUE DE L' ALOUETTE 49	346	346	346	3.460 €	185.000 €	10.000 €		
111	7	C 288 N	MAISON	R J.L.ADAM 261	PIRGHAYE, WILLY ARMAND	4400 FLEMALLE	RUE J.L. ADAM 261	505	505	505	5.050 €	185.000 €	10.000 €		
112	7	C 288 P	MAISON	R J.L.ADAM 259	BOURGRAFF, JEAN LUC & KOSSOUOH, EULALIE BAI 120255	4400 FLEMALLE	RUE J.L. ADAM 259	322	322	322	3.220 €	185.000 €	10.000 €		
113	7	C 288 R	MAISON	R DE L ALOUETTE 49A	CARLETINO, PIETRO & HUSKIN, JOSEE MARIE 090928	4400 FLEMALLE	RUE DE L' ALOUETTE 49A	386	386	386	3.860 €	185.000 €	10.000 €		
114	7	C 289 W	MAISON	R DE L ALOUETTE 53	CORNET, MONIQUE ALEXANDRINE	4400 FLEMALLE	RUE DE L' ALOUETTE 53	701	701	701	7.010 €	185.000 €	10.000 €		
115	7	C 289 X	MAISON	R DE L ALOUETTE 51	ROLAND, DOMINIQUE ISIDORE & MOHIMONT, ELIANE BLANCHE 130759	4400 FLEMALLE	RUE DE L' ALOUETTE 51	247	247	247	2.470 €	185.000 €	10.000 €		
116	7	C 296 E 4	MAISON	R DE L ALOUETTE 47	CLARENNE, FABRICE JEAN-MARIE	4400 FLEMALLE	RUE DE L' ALOUETTE 47	670	670	670	6.700 €	185.000 €	10.000 €		
117	7	C 296 W	MAISON	R DE L ALOUETTE 43	BEAULOYE, JEAN MICHEL & SLANGEN, MARIA MARTINA 200646	4400 FLEMALLE	RUE DE L' ALOUETTE 43	236	236	236	2.360 €	185.000 €	10.000 €		
		NON CADASTRE	VOIRIES VICINALES A DESAFFECTER	CHEMINS VICINAUX N°19 (rue J-L Adam), N°20 (Rond Péry), N°41, N°78 (En Régissart) et ancien tracé du tram vicinal.					11.068	11.068		692.790 €	2.960.000 €	160.000 €	
		NON CADASTRE	VOIRIES VICINALES A DESAFFECTER	SENTIERS VICINAUX non présents au plan cadastral mais existants à l'Atlas : N°79, N°80,						Servitude	Servitude	3.812.790 €			
		NON CADASTRE	Accotement de la N677 (MET)	REGION WALLONNE/M.E.T./DIR.GEN.DES AUTOROUTES ET ROUTES			5000 NAMUR	BD DU NORD, D.123 8		5.190	5.190				
		B 000	en rouge, les n° cadastraux et les surfaces des emprises partielles, mesurées au plan			TOTAL SURFACE RECONNUE ZONE ROSSART :			166.243						
								SUPERFICIE TOTALE A EXPROPRIER ZONE ROSSART			85.537				

SPI > ZAE AU SUD DE L'AEROPORT DE LIEGE/BIERSET

**BILAN DES DIFFERENTES SURFACES : PLAN DE SECTEUR > RECONNUES > OPTIMALISEES > EXPROPRIEES
ET ESTIMATION DES COUTS**

FLEMALLE	Surface des périmètres modifiés du plan de secteur (en 2003 & 2012) M ²	Surfaces reconnues (cadastre + vicinaux) M ²	SURFACES OPTIMALISEES (mesurées au plan) M ²	Surface terrains expropriés M ²	Surperficie de l'emprise expropriée en sous-sol et/ou en pleine propriété m ²	NON ESTIME	COUT SOUS-SOL	COUT TERRAIN	COUT BATIMENTS	COUT DEMOLITION	TOTAL
						Surperficie expropriée d'une emprise provisoire pour travaux m ² (Coût non estimé €)					
CAHOTTES 2 (ZAEM)	298.700	290.555	288.285	60.212	903	4.128	4.515 €	424.210 €	2.835.000 €	174.000 €	3.437.725 €
ROSSART (ZAEM)	197.400	166.243	169.270	85.537			0 €	692.790 €	2.960.000 €	160.000 €	3.812.790 €
Surface totale :	496.100	456.798	457.555	145.749			4.515 €	1.117.000 €	5.795.000 €	334.000 €	
							TOTAL SUR FLEMALLE : 7.250.515 €				

Dernière mise à jour : 23/09/2013

AEROPORT DE LIEGE : PROPRIETES CONCERNEES PAR LES PERIMETRES DE RECONNAISSANCE DE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES												
ZONE CAHOTTES 2												
N°	DIVISION	N°cadastre	Nature	COMMUNE DE FLEMALLE Adresse parcelle	Propriétaire	Adresse propriétaire commune	Adresse propriétaire	Superficie totale parcelle m ²	Superficie reconnue m ²	Superficie expropriée m ²	Superficie de l'emprise expropriée en sous-sol et/ou en pleine propriété m ²	Superficie expropriée d'une emprise provisoire pour travaux m ²
1	7	B 750 B	PATURE	CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	16.087	16.087			
2	7	B 778 B pie	PATURE	CAHOTTES	SOCIETE/ETABLISSEMENTS JACO	4460 GRACE-HOLLOG	R DE JENEFFE 5	10.300			78	426
2.1	7	B 778 B pie	PATURE	CAHOTTES	SOCIETE/ETABLISSEMENTS JACO	4460 GRACE-HOLLOG	R DE JENEFFE 5	10.300	9	9	> Chambre de visite	
2.2	7	B 794 C	MAISON	R PRE RENARD 10/1	BRAHAM, PIERRE PAUL	4400 FLEMALLE	R PRE RENARD 10/1	2.809			294	> Fonçage
3	7	B 806 pie	PATURE	CAHOTTES	LONDOT, JEAN PHILIPPE	4400 FLEMALLE	PLACE DES SPORTS 8	4.230			297	2.045
3.1	7	B 806 pie	PATURE	CAHOTTES	LONDOT, JEAN PHILIPPE	4400 FLEMALLE	PLACE DES SPORTS 8	4.230	16	16	> Chambre de fonçage	
3.2	7	B 806 pie	PATURE	CAHOTTES	LONDOT, JEAN PHILIPPE	4400 FLEMALLE	PLACE DES SPORTS 8	4.230	9	9	> Chambre de visite	
4	7	B 809 F	PATURE	CAHOTTES	GERADON, MARIE	4400 FLEMALLE	R PAUL VANDEPUT 32	1.330	1.330	1.330		
5	7	B 809 H	TERRE	CAHOTTES	GERADON, MARIE	4400 FLEMALLE	R PAUL VANDEPUT 32	620			75	620
6	7	B 809 K pie	TERRE	CAHOTTES	GERADON, MARIE	4400 FLEMALLE	R PAUL VANDEPUT 32	2.750			129	822
7	7	B 809 A pie	PATURE	CAHOTTES	LONDOT, JEAN PHILIPPE	4400 FLEMALLE	PLACE DES SPORTS 8	870			30	215
8	7	B 810 E	PATURE	CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	4.923	4.923			
9	7	B 829 S	MAISON	R DES CAHOTTES 156	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	380	380			
10	7	B 829 T	MAISON	R DES CAHOTTES 158	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	220	220			
11	7	B 829 W	MAISON	R DES CAHOTTES 164	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	130	130			
12	7	B 829 X	MAISON	R DES CAHOTTES 166	DECHARNEUX, PIERRE FRANCOIS	4400 FLEMALLE	RUE WARFUSEE 57/3	277	277	277		
13	7	B 829 Y	MAISON	R DES CAHOTTES 160	DANIEL, AUGUSTE JEAN & MAENHOUT, ALICE ALEX 180659	4400 FLEMALLE	RUE DES CAHOTTES 160	552	552	552		
14	7	B 829 Z	MAISON	R DES CAHOTTES 162	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	647	647			
15	7	B 830 M	MAISON	R DES CAHOTTES 148	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	450	450			
16	7	B 830 N	MAISON	R DES CAHOTTES 150	DULIEU, OLIVIER & GALLO, NADIA 150874	4400 FLEMALLE	RUE DES CAHOTTES 150	450	450	450		
17	7	B 830 S	MAISON	R DES CAHOTTES 154	PETRALITO, GIUSEPPE GASPARD	4400 FLEMALLE	RUE DES CAHOTTES 154	805	805	805		
18	7	B 831 K	MAISON	R DES CAHOTTES 146	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	375	375			
19	7	B 831 L	MAISON	R DES CAHOTTES 144	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	270	270			
20	7	B 831 M	JARDIN	R DES CAHOTTES	PONCELET, IRENE JULIE	4400 FLEMALLE	RUE DES CAHOTTES 134	100	100	100		
21	7	B 832 B	MAISON	R DES CAHOTTES 140	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	110	110			
22	7	B 832 E	MAISON	R DES CAHOTTES 138	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	95	95			
23	7	B 832 F	MAISON	R DES CAHOTTES 142	NIHON, MICHAEL SIMON	4400 FLEMALLE	RUE DES CAHOTTES 142	226	226	226		
24	7	B 832 G	JARDIN	R DES CAHOTTES	PONCELET, IRENE JULIE	4400 FLEMALLE	RUE DES CAHOTTES 134	304	304	304		
25	7	B 833 A	MAISON	R DES CAHOTTES 136	FREDERICK, PATRICK HENRI	4400 FLEMALLE	RUE DES CAHOTTES 136	241	241	241		
26	7	B 834 H	MAISON	R DES CAHOTTES 134	PONCELET, IRENE JULIE	4400 FLEMALLE	RUE DES CAHOTTES 134	644	644	644		
27	7	B 835 Z	MAISON	R E.MALHERBE 46	VANDERSCHRAEGE, MARIE HORTENSE	4400 FLEMALLE	RUE EDOUARD MALHERBE 46	1.160	1.160	1.160		
28	7	B 836 L	JARDIN	CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	360	360			
29	7	B 836 M	MAISON	R E.MALHERBE 42	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	172	172			
30	7	B 836 R	MAISON	R E.MALHERBE 40	DE NADAI, MARC	4400 FLEMALLE	RUE EDOUARD MALHERBE 40	1.253	1.253	1.253		
31	7	B 837 N	MAISON	R DES CAHOTTES 152	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	170	170			
32	7	B 837 R	GARAGE	R DES CAHOTTES +152	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	20	20			
33	7	B 837 T	JARDIN	CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	735	735			
34	7	B 840 L	MAISON	R E.MALHERBE 36	ROBYNS-BOVY, HENRI JOSEPH	4400 FLEMALLE	RUE EDOUARD MALHERBE 36	1.112	1.112	1.112		
35	7	B 840 M	REMISE	R E.MALHERBE +36	ROBYNS-BOVY, HENRI JOSEPH	4400 FLEMALLE	RUE EDOUARD MALHERBE 36	927	927	927		

36	7	B 840 P	BAT.RURAL	R E.MALHERBE +36	ROBYNS, HENRI JOSEPH & BOVY, MARIE THERESE 161245	4400 FLEMALLE	RUE EDOUARD MALHERBE 36	84	84	84
37	7	B 841 K	MAISON	R E.MALHERBE 34	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	295	295	
38	7	B 842 A	JARDIN	LES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	265	265	
39	7	B 842 F	PATURE	CAHOTTES	ROBYNS, HENRI JOSEPH & BOVY, MARIE THERESE 161245	4400 FLEMALLE	RUE EDOUARD MALHERBE 36	1.684	1.684	1.684
40	7	B 843 B	TERRE	CAHOTTES	ROBYNS, HENRI JOSEPH & BOVY, MARIE THERESE 161245	4400 FLEMALLE	RUE EDOUARD MALHERBE 36	740	740	740
41	7	B 844 B	VERGER H.T	CAHOTTES	ROBYNS, HENRI JOSEPH & BOVY, MARIE THERESE 161245	4400 FLEMALLE	RUE EDOUARD MALHERBE 36	810	810	810
42	7	B 845 K	JARDIN	LES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	400	400	
43	7	B 845 N	JARDIN	LES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	505	505	
44	7	B 845 P	JARDIN	LES CAHOTTES	CABAY, ANNE MARIE	4400 FLEMALLE	AVENUE J.J. MERLOT 4/21	400	400	400
45	7	B 848 A 2	JARDIN	R EMILE VANDERVELDE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	383	383	
46	7	B 848 B 2	MAISON	R DES CAHOTTES 168	BEAUVOIX, ISABELLE ESTHER	4460 GRACE-HOLLOG	THIER SAINT LEONARD 41	171	171	171
47	7	B 848 D 2	TERRAIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	870	870	
48	7	B 848 E 2	MAISON	R DES CAHOTTES 170	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	369	369	
49	7	B 848 S	JARDIN	LES CAHOTTES	DECHARNEUX, PIERRE FRANCOIS	4400 FLEMALLE	RUE WARFUSEE 57/3	1.190	1.190	1.190
50	7	B 848 Z	MAISON	R DES CAHOTTES 172	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	137	137	
51	7	B 850 D	TERRAIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	500	500	
52	7	B 853 C	JARDIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.569	1.569	
53	7	B 854 G	TERRAIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	408	408	
54	7	B 854 H	TERRAIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	322	322	
55	7	B 855 H	TERR.BATIR	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	220	220	
56	7	B 855 K	JARDIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	330	330	
57	7	B 855 R	TERRAIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.120	1.120	
58	7	B 856 F	TERRAIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.165	1.165	
59	7	B 857 L	JARDIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	7.858	7.858	
60	7	B 858 M	JARDIN	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.425	1.425	
61	7	B 858 N	TERRAIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	548	548	
62	7	B 859 D	PATURE	ENTRE CAHOTTE ET FONTAINE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	3.443	3.443	
63	7	B 860 A 4	TERRE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	2.175	2.175	
64	7	B 860 B 4	JARDIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.815	1.815	
65	7	B 860 C 3	JARDIN	CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	755	755	
66	7	B 860 C 4	TERRE	ENTRE CAHOTTES ET FONTAINE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	100	100	
67	7	B 860 D 4	VERGER H.T	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	9.415	9.415	
68	7	B 860 G 3	JARDIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	285	285	
69	7	B 860 L 3	PATURE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	855	855	
70	7	B 860 T 3	VERGER H.T	ENTRE FONTAINE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	6.100	6.100	
71	7	B 860 Y 3	JARDIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.291	1.291	
72	7	B 860 Z 3	TERRE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.003	1.003	
73	7	B 865 E	TERRE	ENTRE CAHOTTE ET FONTAINE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	710	710	
74	7	B 868 D	TERRE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	5.404	5.404	
75	7	B 871 D	TERRE	ENTRE CAHOTTES ET FONTAINE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	4.280	4.280	
76	7	B 871 G	TERRE	ENTRE CAHOTTE ET FONTAINE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.430	1.430	
77	7	B 871 H	TERRE	ENTRE CAHOTTES ET FONTAINE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.400	1.400	
78	7	B 871 K	TERRE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	3.352	3.352	
79	7	B 872 P	TERRE	R E.VANDERVELDE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	792	792	
80	7	B 872 R	PATURE	ENTRE CAHOTTES ET FONTAINE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	4.041	4.041	
81	7	B 872 S	TERRE	HAVEES DES LOCROY	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	806	806	
82	7	B 872 T	TERRE	HAVEE DE LOCROY	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	677	677	
83	7	B 872 V	TERRE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.493	1.493	
84	7	B 872 W	PATURE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	926	926	
85	7	B 873 C	TERRE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.600	1.600	

86	7	B 876 B	TERRE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	9.310	9.310	
87	7	B 878 G	JARDIN	LES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	835	835	
88	7	B 879 P	TERRAIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	371	371	
89	7	B 879 R	TERRAIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.643	1.643	
90	7	B 880 M	PATURE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	2.560	2.560	
91	7	B 880 T	PATURE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.090	1.090	
92	7	B 880 V	JARDIN	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	678	678	
93	7	B 880 W	PATURE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.592	1.592	
94	7	B 881 H	TERRAIN	R E.MALHERBE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	190	190	
95	7	B 881 L	TERRE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	275	275	
96	7	B 881 M	TERRE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	195	195	
97	7	B 881 N	JARDIN	CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	355	355	
98	7	B 881 P	TERRAIN	R E.MALHERBE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	650	650	
99	7	B 882 D	TERRAIN	R MALHERBE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	520	520	
100	7	B 882 E	PATURE	R MALHERBE	PEDOUX, ROGER JEAN	4101 SERAING	RUE BOIS DE MONT 315	5.080	5.080	5.080
101	7	B 883 L	MAISON	R E.MALHERBE 26	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	889	889	
102	7	B 883 M	PATURE	R MALHERBE	PEDOUX, ROGER JEAN	4101 SERAING	RUE BOIS DE MONT 315	5.131	5.131	5.131
103	7	B 884 A 2	MAISON	R E.MALHERBE 16	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.061	1.061	
104	7	B 884 B 2	TERRAIN	R MALHERBE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	2.773	2.773	
105	7	B 884 C 2	TERR.BATIR	R E.MALHERBE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	717	717	
106	7	B 884 D 2	TERR.BATIR	R E.MALHERBE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	717	717	
107	7	B 884 F	JARDIN	R MALHERBE 1L	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.015	1.015	
108	7	B 884 G	TERRE	CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.345	1.345	
109	7	B 884 W	TERRAIN	R MALHERBE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	3.027	3.027	
110	7	B 886 B	TERRAIN	R MALHERBE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.459	1.459	
111	7	B 887 K	TERRE	ENTRE CAHOTTES ET FONTAINE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	6.932	6.932	
112	7	B 887 L	TERRE	ENTRE CAHOTTES ET FONTAINE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	2.327	2.327	
113	7	B 887 M	TERRE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	5.613	5.613	
114	7	B 889 B 2	MAISON	R E.MALHERBE 20	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.948	1.948	
115	7	B 889 C 2	TERRE	R E.MALHERBE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.188	1.188	
116	7	B 889 E 2	TERRAIN	R E.MALHERBE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	2.199	2.199	
117	7	B 889 F 2	MAISON	R E.MALHERBE 18	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.336	1.336	
118	7	B 889 G 2	TERRE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	3.420	3.420	
119	7	B 889 H 2	PATURE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	11.840	11.840	
120	7	B 889 K	TERRE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	5.670	5.670	
121	7	B 889 P	PATURE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	4.715	4.715	
122	7	B 889 R	TERRE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	674	674	
123	7	B 889 V	TERRAIN	R MALHERBE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.083	1.083	
124	7	B 890 T pie	TERRE	ENTRE FONTAINE ET CAHOTTES	SOCIETE/SOWAER/WALLONNE DES AEROPORTS	5100 NAMUR	CHAUSSEE DE LIEGE 624	3.421	3.044	
125	7	C 31 pie	TERRE V.V.	FONTAINE	DOMAINE DE LA COMMUNE DE FLEMALLE	4400 FLEMALLE	GRAND ROUTE 287	7.941	7.813	Espace vert
126	7	C 33 A pie	TERRE V.V.	FONTAINE	DOMAINE DE LA COMMUNE DE FLEMALLE	4400 FLEMALLE	GRAND ROUTE 287	896	775	Espace vert
127	7	C 34 E	TERRE V.V.	FONTAINE	DOMAINE DE LA COMMUNE DE FLEMALLE	4400 FLEMALLE	GRAND ROUTE 287	2.930	2.930	Espace vert
128	7	C 37 F	TERR.BATIR	R BIHET	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.656	1.656	
129	7	C 38 D	TERR.BATIR	R BIHET	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.078	1.078	
130	7	C 42	SUP.BAT.O	R E.MALHERBE 1	CRESPIN, NADINE MARIE	4400 FLEMALLE	RUE EDOUARD MALHERBE 1	1.799	1.799	1.799
131	7	C 43 A	PATURE	LES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.164	1.164	
132	7	C 43 B	PATURE	LES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.431	1.431	
133	7	C 48 E	MAISON	R DU CULOT 85	BOVY, HENRI SYLVAIN	4400 FLEMALLE	CHEMIN DES MOISSONS 32	1.411	1.411	1.411
134	7	C 49 D	MAISON	CHEM DES MOISSONS 30	DELFORGE, BEATRICE JEANNINE	4400 FLEMALLE	CHEMIN DES MOISSONS 30	1.223	1.223	1.223
135	7	C 50	TERRE	CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.670	1.670	

136	7	C 51	TERRE	AU BOUHON	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	940	940	
137	7	C 53 B	RUINES	CHEM DES MOISSONS 16	SOCIETE/FJ HORECA-GEST	4050 CHAUDFONTAIN	AV DES THERMES 147	9.370	9.370	9.370
138	7	C 200 B	TERRE	CGNE DE ROSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	2.176	2.176	
139	7	C 205 E	TERRE	CGNE DE ROSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	781	781	
140	7	C 208 E	TERRAIN	R DU CULOT	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.065	1.065	
141	7	C 208 F	TERRAIN	R DU CULOT	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	748	748	
142	7	C 684 D	JARDIN	R E.MALHERBE	LARUELLE, JEAN GUILLAUME	4400 FLEMALLE	SART D'AVETTE 293	140	140	140
143	7	C 686 L	MAISON	R E.MALHERBE 33	LARUELLE, JEAN GUILLAUME	4400 FLEMALLE	SART D'AVETTE 293	3.318	3.318	3.318
144	7	C 687 L	GARAGE	R E.MALHERBE +27	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	85	85	
145	7	C 687 N	MAISON	R E.MALHERBE 31	SOULET-JAMOTTE, RAOUL MAURICE	4400 FLEMALLE	RUE EDOUARD MALHERBE 31	455	455	455
146	7	C 693 G	MAISON	R E.MALHERBE 27	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	260	260	
147	7	C 693 K	MAISON	R E.MALHERBE 29	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	550	550	
148	7	C 694 K	MAISON	R E.MALHERBE 25	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	4.744	4.744	
149	7	C 699 K	TERRAIN	R MALHERBE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	955	955	
150	7	C 699 L	TERRAIN	R E.MALHERBE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	3.416	3.416	
151	7	C 700 H	MAISON	R E.MALHERBE 17	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	729	729	
152	7	C 700 K	MAISON	R E.MALHERBE 15	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	949	949	
153	7	C 701 D 2	MAISON	R E.MALHERBE 9	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.577	1.577	
154	7	C 701 E 2	MAISON	R E.MALHERBE 11	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.968	1.968	
155	7	C 702 K	MAISON	R E.MALHERBE 9/1	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.306	1.306	
156	7	C 704 K	TERRAIN	R E.MALHERBE	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	2.221	2.221	
		NON CADASTRE	VOIRIES VICINALES A DESAFFECTER	CHEMINS VICINAUX : N°21 (rue des Cahottes), N°16 (rue E.Malherbe), N°6 (rue E.Malherbe) et tracé ancien tramway vicinal.				17.791	17.791	
		NON CADASTRE	VOIRIES VICINALES A DESAFFECTER	SENTIERS VICINAUX N° 72 et N°98				Servitude	Servitude	
		0.000	en rouge, les n° de cadastre et les surfaces des emprises partielles, mesurées au plan				TOTAL SURFACE RECONNUE CAHOTTES 2 :		286.436	
			A exproprier				SUPERFICIE TOTALE A EXPROPRIER CAHOTTES 2		60.212	
			Aire provisoire de travail				SUPERFICIE TOTALE EXPROPRIEE EN SOUS-SOL		903	
							SUPERFICIE TOTALE DES EMPRISES PROVISOIRE DE TRAVAIL		4.128	

AEROPORT DE LIEGE : PROPRIETES CONCERNEES PAR LES PERIMETRES DE RECONNAISSANCE DE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES										
ZONE ROSSART										
N°	DIVISION	N°cadastre	Nature	COMMUNE DE FLEMALLE Adresse parcelle	Propriétaire	Adresse propriétaire commune	Adresse propriétaire	Superficie totale parcelle m ²	Superficie reconnue m ²	Superficie expropriée m ²
1	7	A 383 B	MAISON	R J.L.ADAM 304	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	340	340	
2	7	A 384 F	MAISON	R J.L.ADAM 300	MINART, MADELEINE	4400 FLEMALLE	RUE J.L. ADAM 300	310	310	310
3	7	A 385 G	MAISON	R J.L.ADAM 296	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.535	1.535	
4	7	A 386 M	JARDIN	R RENGISSART	MINART, MADELEINE	4400 FLEMALLE	RUE J.L. ADAM 300	450	450	450
5	7	A 386 N	JARDIN	R RENGISSART	MINART, MADELEINE	4400 FLEMALLE	RUE J.L. ADAM 300	680	680	680
6	7	A 395 K	CARRIERE	R DE ROSSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.567	1.567	
7	7	A 395 L	MAISON	R J.L.ADAM 288	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	110	110	
8	7	A 395 H pie	TERRE	HAIE A CONREUX	SOCIETE/SABLIERS DE ROSSART	4400 FLEMALLE	R JEAN-LOUIS ADAM 314	820	14	14
9	7	A 397 G	MAISON	R J.L.ADAM 284	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	290	290	
10	7	A 397 H	MAISON	R J.L.ADAM 286	PUPPIN, PIERO FERDINANDO	4400 FLEMALLE	RUE J.L. ADAM 286	330	330	330
11	7	A 398 H	MAISON	R J.L.ADAM 282	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	460	460	
12	7	A 399 B	GARAGE	R J.L.ADAM +282	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	940	940	
13	7	C 64 H	TERR.BATIR	ROND PERY	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	321	321	
14	7	C 64 P	MAISON	R ROND PERY 14	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	814	814	
15	7	C 65 D	PATURE	AU BOUHON	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	270	270	
16	7	C 66 G	MAISON	R ROND PERY 12/02	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	850	850	
17	7	C 67 E	JARDIN	AU BONBON	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	247	247	
18	7	C 68 D	TERRE	AU BONBON	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	663	663	
19	7	C 98 P	TERR.BATIR	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.164	1.164	
20	7	C 99 V	TERR.BATIR	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	321	321	
21	7	C 99 W	TERR.BATIR	R DES CAHOTTES	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	193	193	
22	7	C 99 X	TERR.BATIR	R ROND PERY	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	296	296	
23	7	C 102 F	TERR.BATIR	R ROND PERY	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	240	240	
24	7	C 102 K	MAISON	R ROND PERY 10	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	418	418	
25	7	C 102 L	TERR.BATIR	R ROND PERY	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	359	359	
26	7	C 102 N	TERRAIN	PONT PERY	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.276	1.276	
27	7	C 103 C	TERR.BATIR	R ROND PERY	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	650	650	
28	7	C 103 D	MAISON	R ROND PERY 12/1	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	829	829	
29	7	C 104 E	TERRAIN	R ROND PERY	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	775	775	
30	7	C 104 G	TERRAIN	R ROND PERY	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.044	1.044	
31	7	C 105 F	MAISON	R J.L.ADAM 390	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	464	464	
32	7	C 105 K	PATURE	ROSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	898	898	
33	7	C 105 L	TERRAIN	R J.L. ADAM	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	269	269	
34	7	C 105 N	MAISON	R J.L.ADAM 392/2	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	286	286	
35	7	C 105 P	MAISON	R J.L.ADAM 392	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	294	294	
36	7	C 106 E	TERRAIN	R J.L. ADAM	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	407	407	
37	7	C 108 M	TERRAIN	R J.L. ADAM	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	638	638	

38	7	C 108 N	TERRAIN	R J.L. ADAM	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	539	539	
39	7	C 110 P	MAISON	R ROND PERY 7	SAGLAM, NEJDET	4400 FLEMALLE	ROND PERY 7	1.452	1.452	1.452
40	7	C 110 R	PATURE	ROND PERY +7	SAGLAM, NEJDET	4400 FLEMALLE	ROND PERY 7	2.773	2.773	2.773
41	7	C 110 T	GARAGE	R ROND PERY +7	SAGLAM, NEJDET	4400 FLEMALLE	ROND PERY 7	56	56	56
42	7	C 110 V	REMISE	R ROND PERY +7	SAGLAM, NEJDET	4400 FLEMALLE	ROND PERY 7	22	22	22
43	7	C 110 W	PATURE	ROND PERY	SAGLAM, NEJDET	4400 FLEMALLE	ROND PERY 7	1.390	1.390	1.390
44	7	C 111 D	PATURE	ROSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.659	1.659	
45	7	C 119 F	TERRE	LES HAVEES	FOULON, JOSEE	4400 FLEMALLE	AU PAIRAY 9/21	473	473	473
46	7	C 146 D	TERR.BATIR	EN REGISSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	236	236	
47	7	C 146 E	JARDIN	SENT DU BOIS 2	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	987	987	
48	7	C 148 G	TERRE	RENGISSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	2.393	2.393	
49	7	C 148 R	TERRAIN	EN RENGISSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	471	471	
50	7	C 148 S	TERR.BATIR	R J.L.ADAM	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.716	1.716	
51	7	C 149 F 2	TERRAIN	R J.L. ADAM	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.074	1.074	
52	7	C 149 G 2	TERRE	RENGISART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.660	1.660	
53	7	C 149 L 2	TERRAIN	R J.L.ADAM	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	2.272	2.272	
54	7	C 149 M 2	TERRE	RENGISART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.586	1.586	
55	7	C 150 L	MAISON	R J.L.ADAM 350	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	4.230	4.230	
56	7	C 151 E	TERRE	RENGISSART	SOCIETE/SABLIERES DE ROSSART	4400 FLEMALLE	R JEAN-LOUIS ADAM 314	4.770	4.770	4.770
57	7	C 152 G	ENTREPOT	R J.L.ADAM 314	SOCIETE/SABLIERES DE ROSSART	4400 FLEMALLE	R JEAN-LOUIS ADAM 314	4.120	4.120	4.120
58	7	C 154 D	MAISON	R J.L.ADAM 316	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	692	692	
59	7	C 155 D	MAISON	R J.L.ADAM 318	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	711	711	
60	7	C 156 D	MAISON	R J.L.ADAM 320	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	760	760	
61	7	C 159 E	PATURE	RENGISSART	SOCIETE/DEDICO	4960 MALMEDY	RTE DE WAIMES 111	9.338	9.338	9.338
62	7	C 160 B	CHEMIN	CNE DE ROSART	FRANCESCHINI, NATALINA ANGELA	4400 FLEMALLE	GRAND'ROUTE 301/3	227	227	227
63	7	C 162 D	MAISON	R J.L.ADAM 289	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	722	722	
64	7	C 163 A	MAISON	R J.L.ADAM 291	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	213	213	
65	7	C 164 L	MAISON	R J.L.ADAM 295	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	75	75	
66	7	C 164 R	COUR	RENGISSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	147	147	
67	7	C 164 S	GARAGE	R J.L.ADAM +295	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	27	27	
68	7	C 164 T	MAISON	R J.L.ADAM 293	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	380	380	
69	7	C 164 V	MAISON	R J.L.ADAM 297	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	417	417	
70	7	C 164 W	MAISON	R J.L.ADAM 299	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	390	390	
71	7	C 168 K	MAISON	R J.L.ADAM 285	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	573	573	
72	7	C 169 C	MAISON	R J.L.ADAM 287	MASSART, NADINE SUZANNE	4400 FLEMALLE	GRAND'ROUTE 270/2	557	557	557
73	7	C 171 L	TERRAIN	R J.L.ADAM	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	313	313	
74	7	C 172 M	JARDIN	R RENGISSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	635	635	
75	7	C 173 T	S.FETES	R J.L.ADAM 269	APPELTANTS, JULES BONAVENTURE	4540 AMAY	RUE DU RUISSEAU 7	1.043	1.043	1.043
76	7	C 174 B	TERRAIN	R J.L.ADAM	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.652	1.652	
77	7	C 175	JARDIN	RENGISSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	482	482	
78	7	C 176 H	GARAGE	R J.L.ADAM +295	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	37	37	
79	7	C 176 K	JARDIN	R RENGISSART 46 DEP.	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	283	283	
80	7	C 177 C	VERGER H.T	R RENGISSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	3.681	3.681	
81	7	C 178 A	PATURE	RENGISSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.350	1.350	

82	7	C 180 D	TERRE	CGNE DE ROSART	SOCIETE/DEDICO	4960 MALMEDY	RTE DE WAIMES 111	7.253	7.253	7.253	
83	7	C 181 E	TERRE	CGNE DE ROSART	SOCIETE/DEDICO	4960 MALMEDY	RTE DE WAIMES 111	1.818	1.818	1.818	
84	7	C 181 F	TERRE	CGNE DE ROSART	DOMAINE DE LA COMMUNE DE FLEMALLE	4400 FLEMALLE	GRAND ROUTE 287	366	366	366	
85	7	C 183 D	TERRE V.V.	RENGISSART	SOCIETE/ETABLISSEMENTS JACO	4460 GRACE-HOLLOGNE	R DE JENEFFE 5	1.300	1.300	1.300	
86	7	C 183 E	TERRE V.V.	RENGISSART	SOCIETE/SABLIERES DE ROSSART	4400 FLEMALLE	R JEAN-LOUIS ADAM 314	1.123	1.123	1.123	
87	7	C 184 C	TERRE	RENGISSART	SOCIETE/SABLIERES DE ROSSART	4400 FLEMALLE	R JEAN-LOUIS ADAM 314	7.226	7.226	7.226	
88	7	C 185	TERRE	CGNE DE ROSART	SOCIETE/DEDICO	4960 MALMEDY	RTE DE WAIMES 111	2.255	2.255	2.255	
89	7	C 186 G	CHEMIN	R J.L.ADAM	SOCIETE/SABLIERES DE ROSSART	4400 FLEMALLE	R JEAN-LOUIS ADAM 314	1.866	1.866	1.866	
90	7	C 187 C 2	JARDIN	ROSART	PLEVOETS, CORINNE JEAN	4400 FLEMALLE	RUE J.L. ADAM 329	841	841	841	
91	7	C 187 D 2	MAISON	R J.L.ADAM 311	STAS, EDMOND JOSEPH	4400 FLEMALLE	RUE J.L. ADAM 311	776	776	776	
92	7	C 187 F 2	MAISON	R J.L.ADAM 323	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	283	283		
93	7	C 187 G 2	MAISON	R J.L.ADAM 321	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	396	396		
94	7	C 187 T	MAISON	R J.L.ADAM 329	HERBILLON, ANNE MARIE	4400 FLEMALLE	RUE J.L. ADAM 329	291	291	291	
95	7	C 187 X	TERRAIN	R J.L.ADAM	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	547	547		
96	7	C 188 D	TERRE	CGNE DE ROSART	FRESON, MARIE THERESA	4260 BRAIVES	RUE DES ECOLES 19	2.396	2.396	2.396	
97	7	C 188 E	TERRE	CGNE DE ROSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	17.541	17.541		
98	7	C 189	TERRE	CGNE DE BOSART	GRANDJEAN, MARGARET ANNE	4040 HERSTAL	RUE HAUTE PREALLE 93	1.831	1.831	1.831	
99	7	C 191 A	TERRE	CNE DE ROSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	2.580	2.580		
100	7	C 192	TERRE	CAMPAGNE DE ROSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.080	1.080		
101	7	C 193 N	TERRE	CGNE DE BOSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	3.198	3.198		
102	7	C 193 P	TERR.BATIR	ROND PERY	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.246	1.246		
103	7	C 194 D	TERRAIN	R ROND PERY	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	1.468	1.468		
104	7	C 195 D	TERRE	ROND PERY	DOMAINE DE LA REGION WALLONNE/M.E.T./DIR.GEN.DES AUTOROUTES	5000 NAMUR	BD DU NORD, D.123 8	1.052	1.052	1.052	
105	7	C 285 G	TERRE	CGNE DE ROSART	TANS, PATRICK ARTHUR	3060 BERTEM	BOSSTRAAT 132	4.316	4.316	4.316	
106	7	C 285 K	TERRE	CGNE DE ROSART	DOMAINE DE LA SLF/ECETIA INTERCOMMUNALE	4000 LIEGE	R SAINTE-MARIE 5	776	776		
107	7	C 285 N	TERRE	R J.L.ADAM	APPELTANTS, JULES BONAVENTURE	4540 AMAY	RUE DU RUISSEAU 7	651	651	651	
108	7	C 286 H	MAISON	R J.L.ADAM 267	ETIENNE-CROSERA, EMILE JEAN	4400 FLEMALLE	RUE J.L. ADAM 267	1.375	1.375	1.375	
109	7	C 286 K	TERRE	ROSART	ETIENNE, EMILE JEAN & CROSERA, CLAUDINE ROSALIE 240942	4400 FLEMALLE	RUE J.L. ADAM 267	1.125	1.125	1.125	
110	7	C 288 K	MAISON	R DE L ALOUETTE 49	CARRIER, HENRI VICTOR & GALLOY, MARIE-CLAIRE GHISLAINE 310145	4400 FLEMALLE	RUE DE L' ALOUETTE 49	346	346	346	
111	7	C 288 N	MAISON	R J.L.ADAM 261	PIRGHAYE, WILLY ARMAND	4400 FLEMALLE	RUE J.L. ADAM 261	505	505	505	
112	7	C 288 P	MAISON	R J.L.ADAM 259	BOURGRAFF, JEAN LUC & KOSSOUOH, EULALIE BAI 120255	4400 FLEMALLE	RUE J.L. ADAM 259	322	322	322	
113	7	C 288 R	MAISON	R DE L ALOUETTE 49A	CARLETINO, PIETRO & HUSKIN, JOSEE MARIE 090928	4400 FLEMALLE	RUE DE L' ALOUETTE 49A	386	386	386	
114	7	C 289 W	MAISON	R DE L ALOUETTE 53	CORNET, MONIQUE ALEXANDRINE	4400 FLEMALLE	RUE DE L' ALOUETTE 53	701	701	701	
115	7	C 289 X	MAISON	R DE L ALOUETTE 51	ROLAND, DOMINIQUE ISIDORE & MOHIMONT, ELIANE BLANCHE 130759	4400 FLEMALLE	RUE DE L' ALOUETTE 51	247	247	247	
116	7	C 296 E 4	MAISON	R DE L ALOUETTE 47	CLARENNE, FABRICE JEAN-MARIE	4400 FLEMALLE	RUE DE L' ALOUETTE 47	670	670	670	
117	7	C 296 W	MAISON	R DE L ALOUETTE 43	BEAULOYE, JEAN MICHEL & SLANGEN, MARIA MARTINA 200646	4400 FLEMALLE	RUE DE L' ALOUETTE 43	236	236	236	
		NON CADASTRE	VOIRIES VICINALES A DESAFFECTER	CHEMINS VICINAUX N°19 (rue J-L Adam), N°20 (Rond Péry), N°41, N°78 (En Régissart) et ancien tracé du tram vicinal.					11.068	11.068	
		NON CADASTRE	VOIRIES VICINALES A DESAFFECTER	SENTIERS VICINAUX non présents au plan cadastral mais existants à l'Atlas : N°79, N°80,					Servitude	Servitude	
		NON CADASTRE	Accotement de la N677 (MET)	REGION WALLONNE/M.E.T./DIR.GEN.DES AUTOROUTES ET ROUTES				5000 NAMUR	BD DU NORD, D.123 8	5.190	5.190

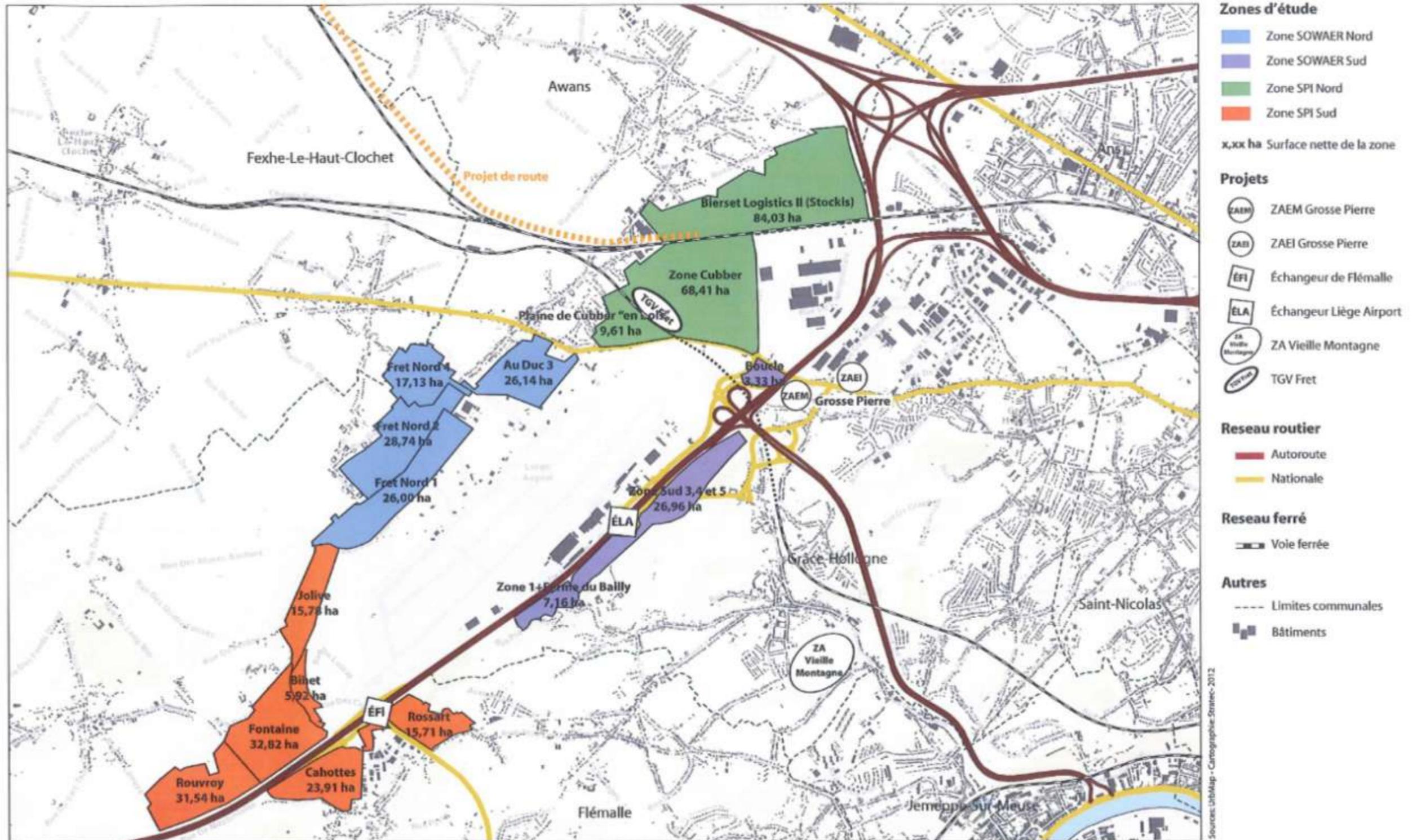
B 000 en rouge, les n° cadastraux et les surfaces des emprises partielles, mesurées au plan

TOTAL SURFACE RECONNUE ZONE ROSSART : 166.243

SUPERFICIE TOTALE A EXPROPRIER ZONE ROSSART 85.537

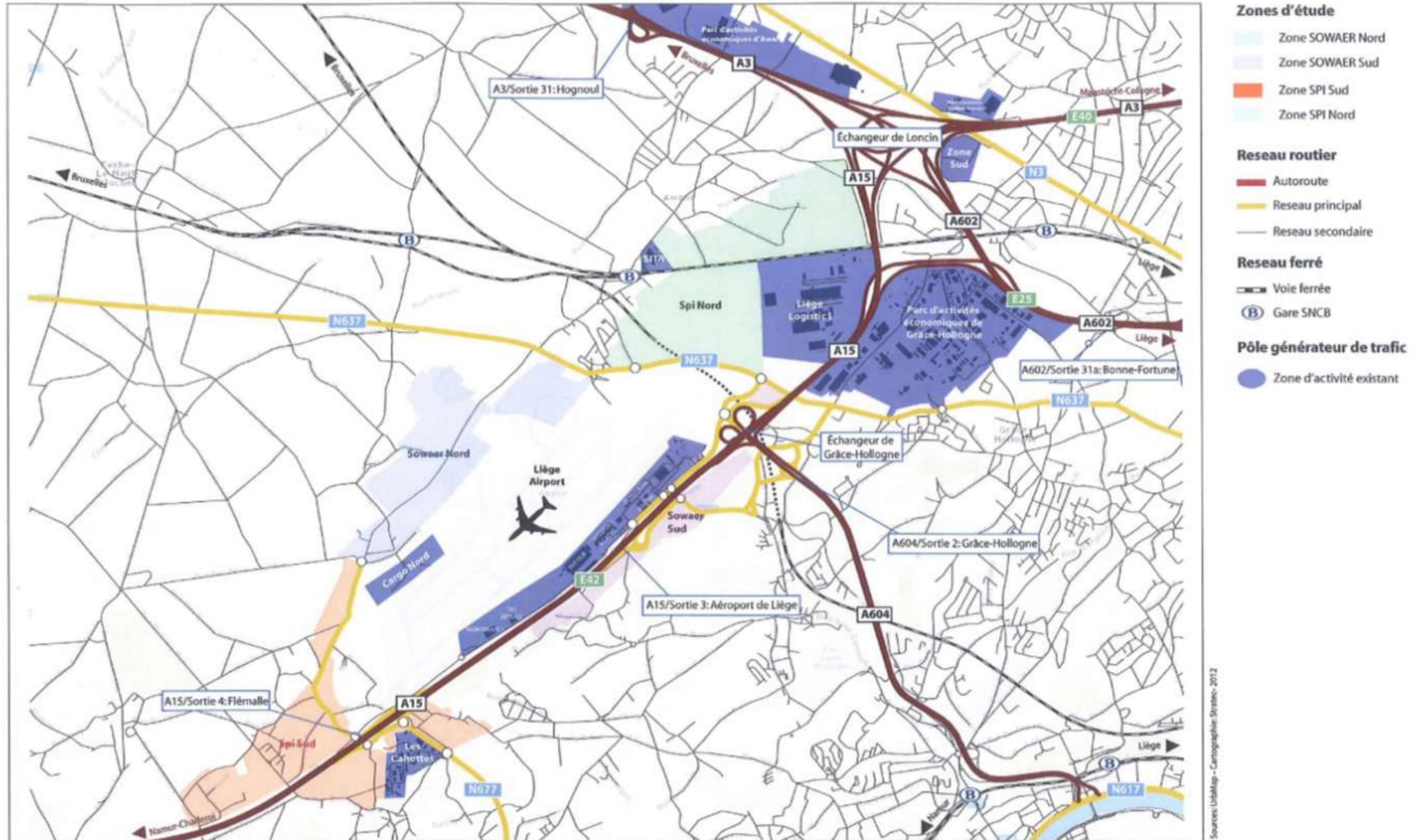
4. Description des projets futurs dans la zone d'étude

Société Wallonne des aéroports



7. Situation existante: routier, ferré et pôles générateurs de trafic

Société Wallonne des aéroports

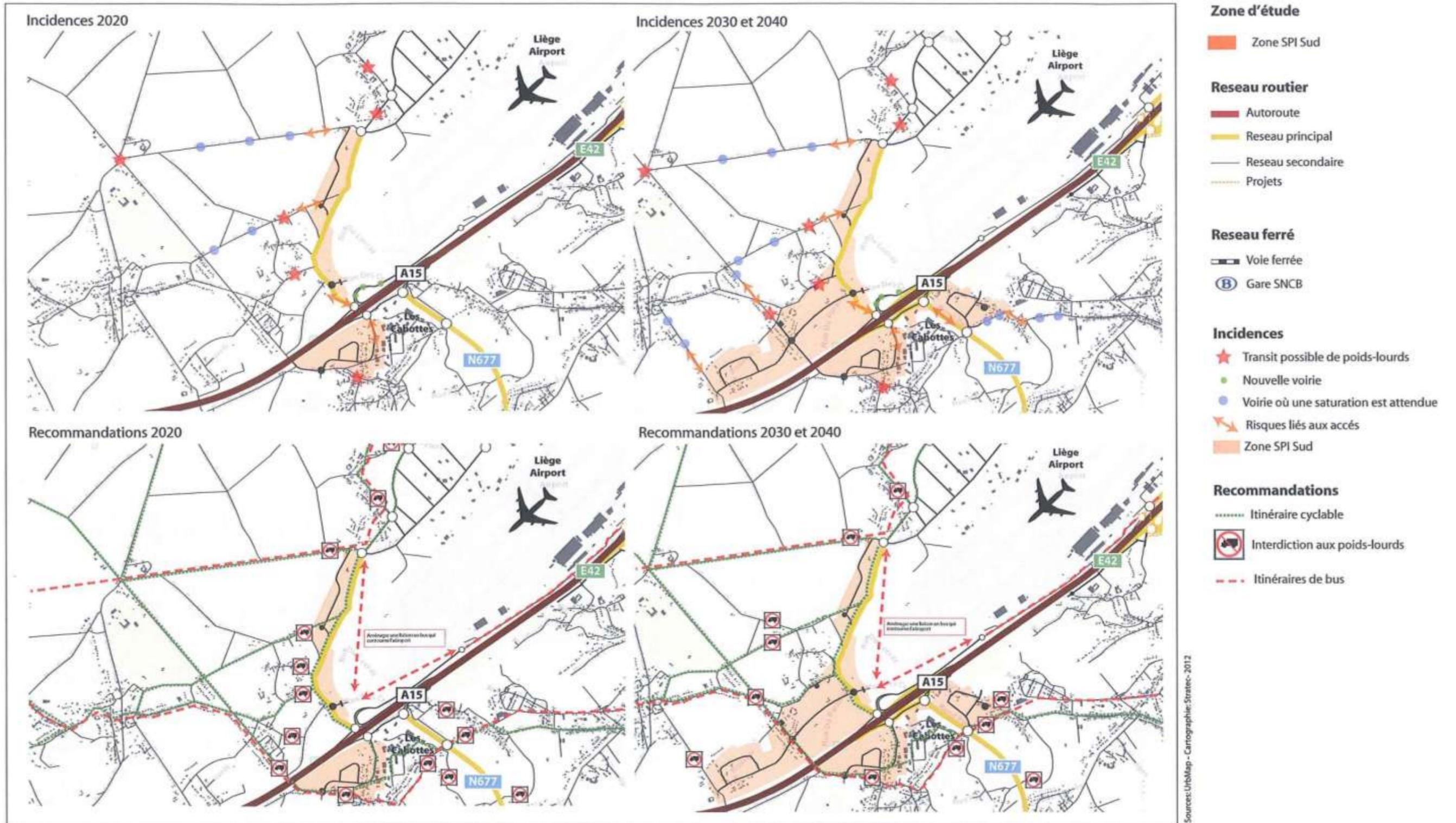


Sources: UtiliMap - Cartographie: Stratec - 2012



33. Impacts sur la circulation et recommandations - zone SPI Sud

Société Wallonne des aéroports



Sources: UrbMap - Cartographie: Stratec- 2012



RAPPORT DE LA REUNION À LA COMMUNE DE FLEMALLE DU 17/01/2013 + CONVERSATION TELEPHONIQUE DU 18/01/2013

ARCADIS Belgium nv/sa
 Rue des Guillemins 26
 B-4000 LIEGE
 Tél +32 4 349 56 00
 Fax +32 4 349 56 10
 www.arcadisbelgium.be

Sujet

Étude de reconnaissance des zones d'activités économiques de
BIERSET SUD – Phase 3

Rédacteur	Numéro de rapport et références
Arnaud CALLEWAERT	25 000656 PV 008 AC
Département	Date d'envoi
Infrastructure	21/01/2013

Personnes présentes :

ARCADIS-AURAL (BE)	Monsieur A. CALLEWAERT Monsieur B. LEBEAU (au téléphone)	a.callewaert@arcadisbelgium.be b.lebeau@arcadisbelgium.be
AC FLEMALLE	Monsieur R. WELLIQUET Monsieur P. JASSELETTE	roland.welliquet@flemalle.be pierrick.jasselette@flemalle.be

Objet de la réunion

Cette réunion a pour objet de définir l'option retenue pour le raccordement du bassin d'orages de Cahottes 2.

Emplacement du bassin

L'emplacement proposé par ARCADIS-AURAL est en zone agricole au plan de secteur.

Cet emplacement a été choisi en fonction de la topographie du terrain, dans le but de profiter d'une hauteur utile maximale afin de réduire la surface du bassin.

Cet emplacement ne pose pas de problème à la Commune.

Type de bassin d'orage

La Commune s'inquiète de la facilité d'entretien d'un bassin d'orage naturel.

ARCADIS explique qu'en amont du bassin d'orage sera placé un bassin avec séparateur et décantation (200 m³ environ). Ce premier bassin sera bétonné ; l'enlèvement des boues en sera plus aisé.

En outre, il y a aura la possibilité de placer une vanne entre les deux bassins. Celle-ci permettrait d'isoler le premier bassin en cas de pollution.



Réseau d'égout

La Commune rappelle sa volonté de travailler un égouttage unitaire. Un réseau séparatif augmente la taille du réseau à entretenir et il n'est pas possible, à moyen et à long terme, de contrôler les rejets qui seront effectivement pratiqués dans les deux réseaux par les entreprises.

ARCADIS signale que l'estimatif du coût des infrastructures sera réalisé avec un égouttage séparatif (suivant l'avis de l'AIDE) pour prévoir le budget maximum. Le choix du système d'égouttage devra être tranché au stade de l'étude du projet.

Raccordement du bassin

ARCADIS-AURAL propose d'effectuer le rejet du bassin d'orage dans le ruisseau dont la source se trouve à quelques mètres en aval du BO. Ce ruisseau se prolonge vers le ruisseau de la Houpnaye qui traverse plusieurs étangs avant de se jeter dans le Ruisseau du Pré Renard au niveau de la rue Sart D'Avette.

Compte tenu du fait que le bassin d'orage est précédé d'un bassin dégraisseur et de décantation, éventuellement équipé d'une vanne d'isolement en cas de pollution, la Commune n'a pas d'objection quant à cette proposition.



3. Station d'épuration commune pour la zone. Celle-ci devra être dimensionnée en fonction de la nature des activités des entreprises implantées sur le site.

Kübber en Bois, zoning de Brouhon : IDEM

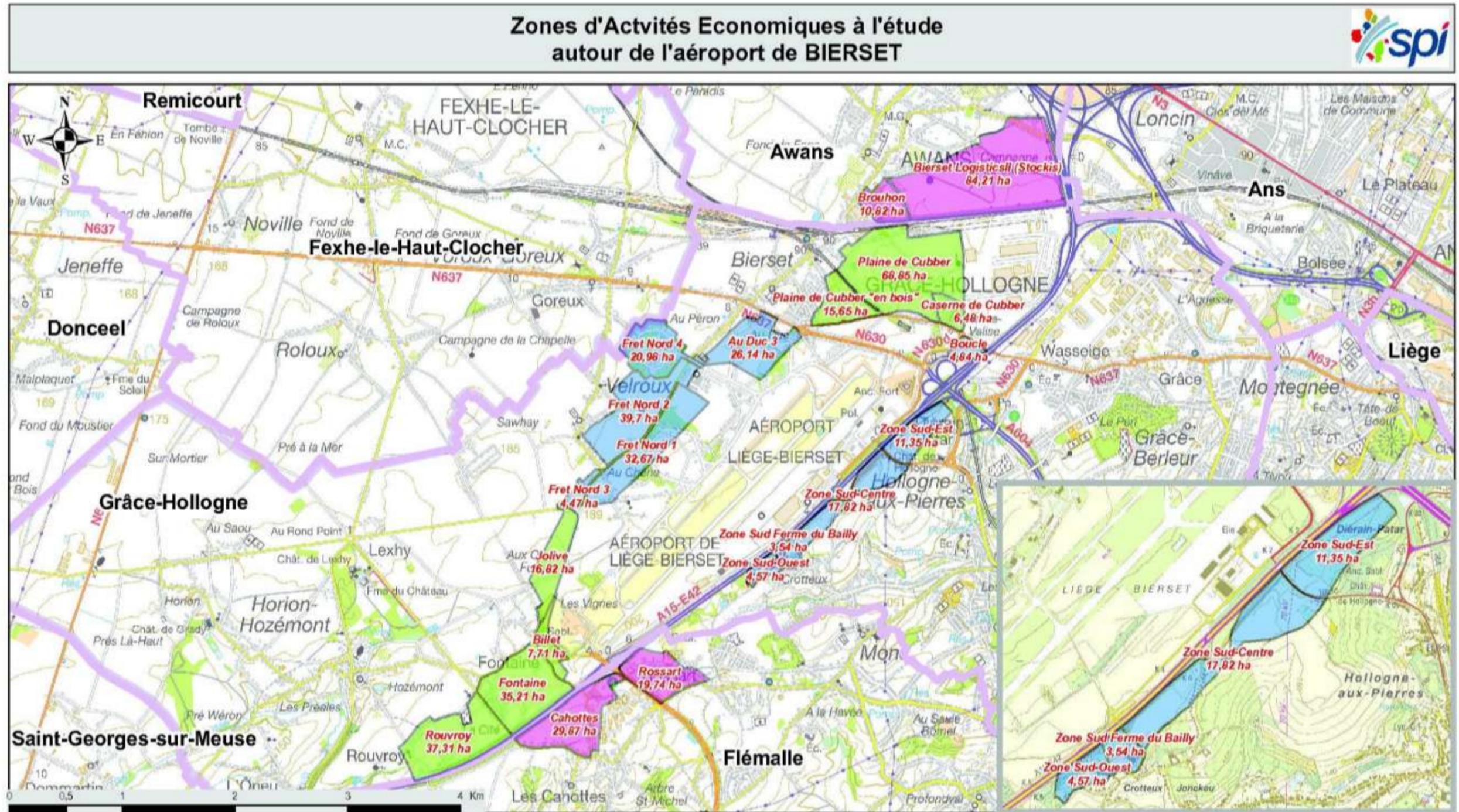
Zones SPI Sud

Il existe un pompage à Fontaine qui conduit les eaux usées vers la StEp de Engis qui présente une réserve. Le pompage peut être modifié en fonction des nouveaux débits qui seront apportés.

Cependant, les travaux devront réduire la quantité d'eaux pluviales apportées à la station de pompage. Celle-ci ne devra dès lors peut-être pas être modifiée.

Zone de Rouvroi : possibilité de rejoindre les canalisations vers Engis de manière gravitaire.

Cahottes 2 et Rossart : possibilité de rejoindre la StEp d'Engis de manière gravitaire.



LEGENDE

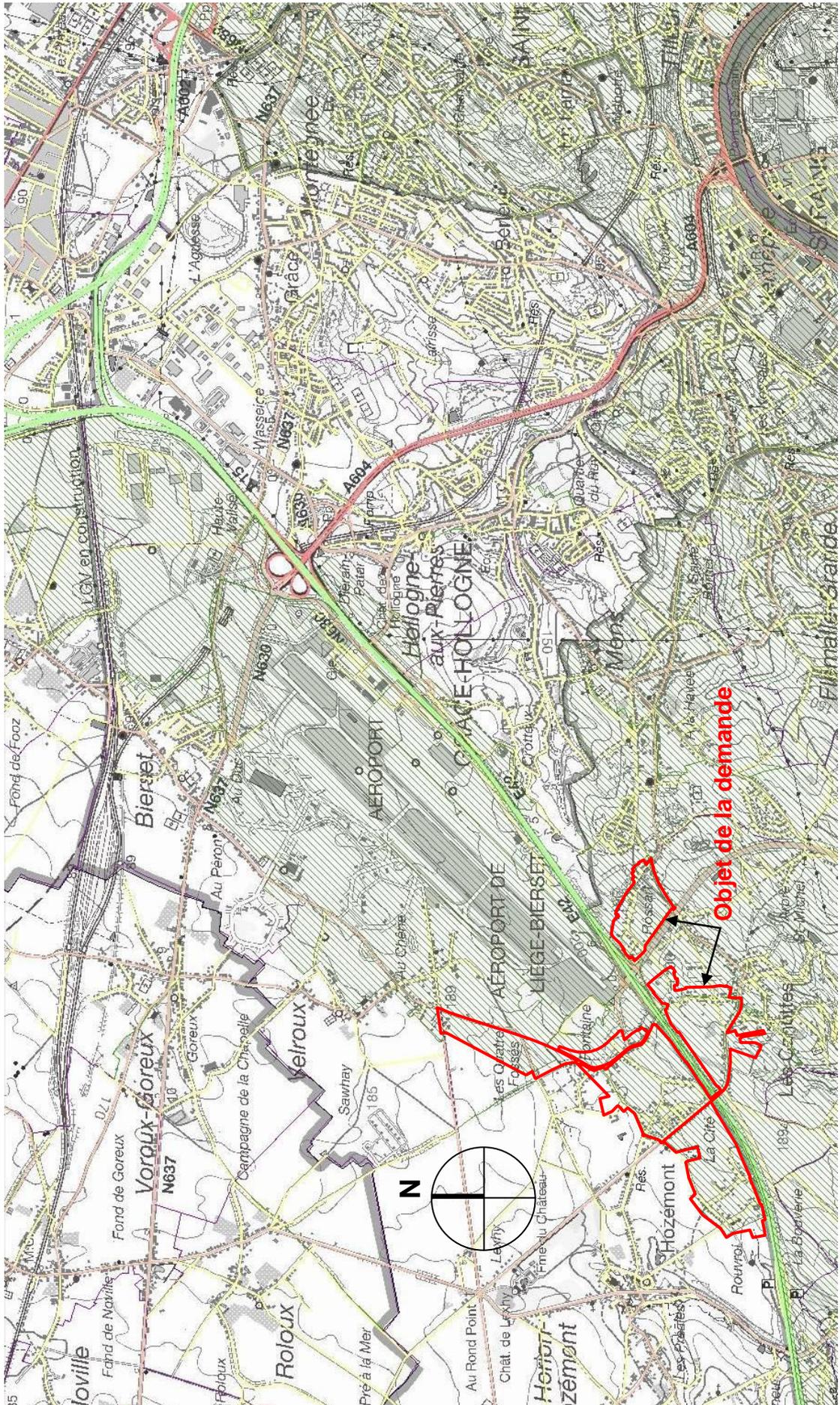
	Périmètres étudiés et mis en oeuvre par la SOWAER
	Périmètres étudiés par la SPI pour la SOWAER et mis en oeuvre par la SOWAER
	Périmètres étudiés et mis en oeuvre par la SPI pour la SOWAER
	Limites communales

Province de Liège

Commune(s)	AWANS / GRACE-HOLLOGNE FLEMALLE	Date	29/11/2011
Réalisation	NG	Cadre responsable	FH
	11, rue du Vertbois - B-4000 LIEGE Tél : +32(0)4 230 11 11 Fax : +32(0)4 230 11 20	Fonds de plan	IGN : « Cartographie de base - © Institut géographique national - Bruxelles - copie et reproduction interdites » DGPR : PPRC (Plans photographiques numériques communaux) DGATLP : Plan de Bierset (service coordonné sectorielle) Plan de Localisation Intercommunale (PLI V08)

Il ne s'agit ici que d'un périmètre d'étude non définitif.

FIGURE N°02 : ZONE FRANCHE URBAINE



Source : SPW - Site PORTAIL CARTOGRAPHIQUE DE WALLONIE

> La Zone Franche Urbaine est rayée de couleur verte

FIGURE N°03 :
SOUS-ZONE CAHOTTES 2
SITUATION EXISTANTE - PERIMETRE OPTIMISE

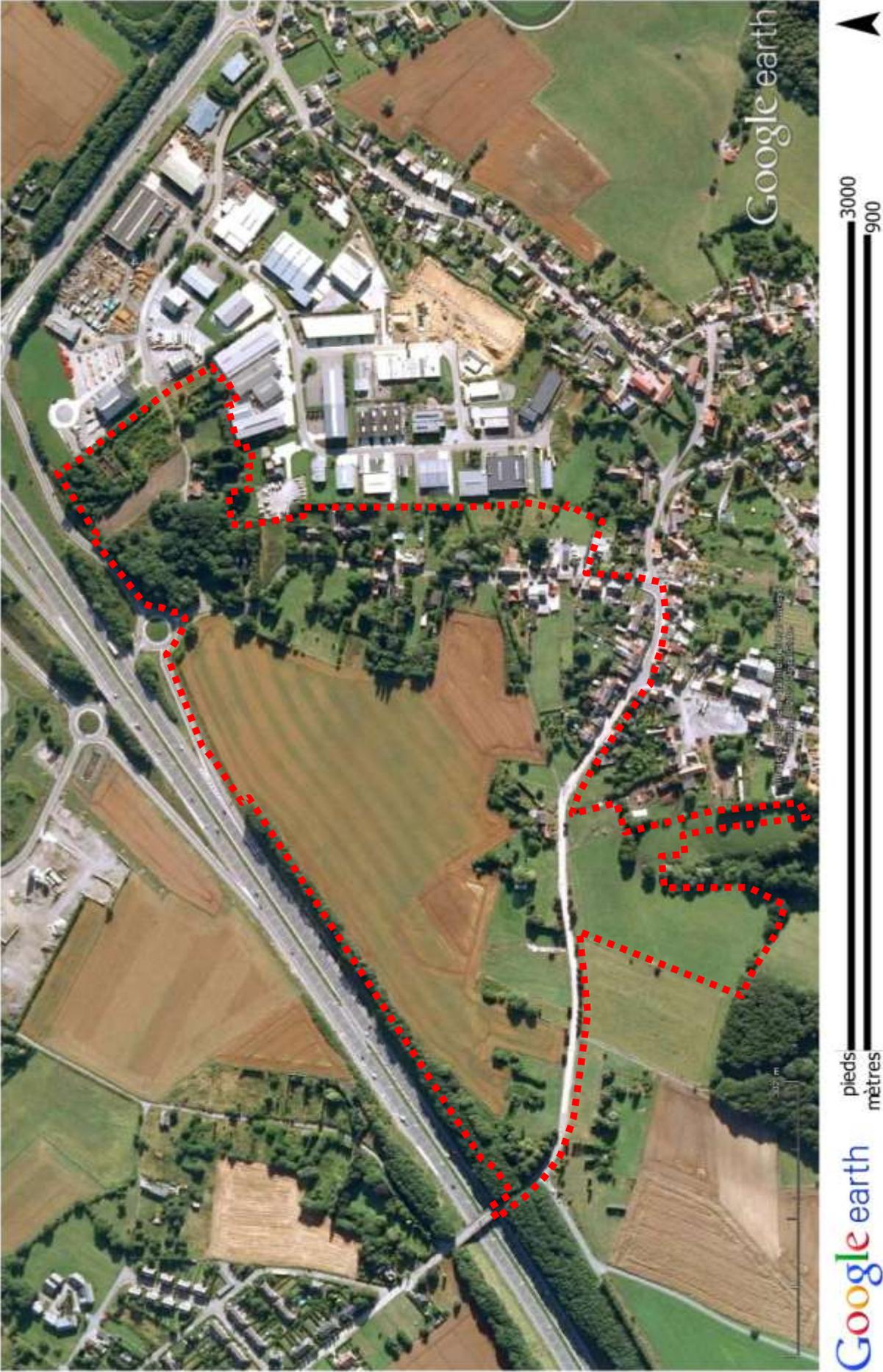


FIGURE N°04 :
SOUS-ZONE ROSSART - SITUATION EXISTANTE
PERIMETRE OPTIMISE

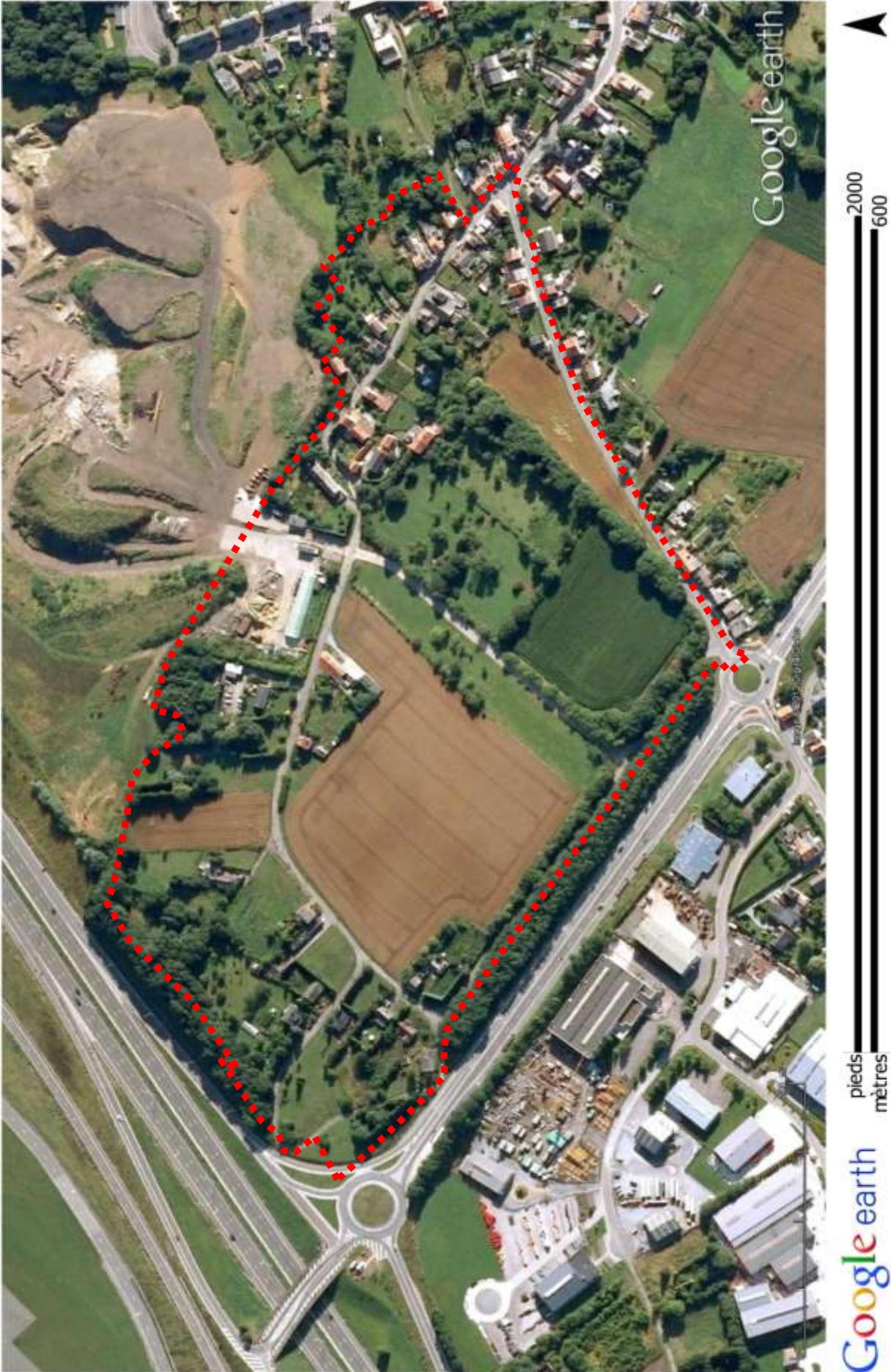


FIGURE N°05 :
EXTRAIT DU PLAN PASH

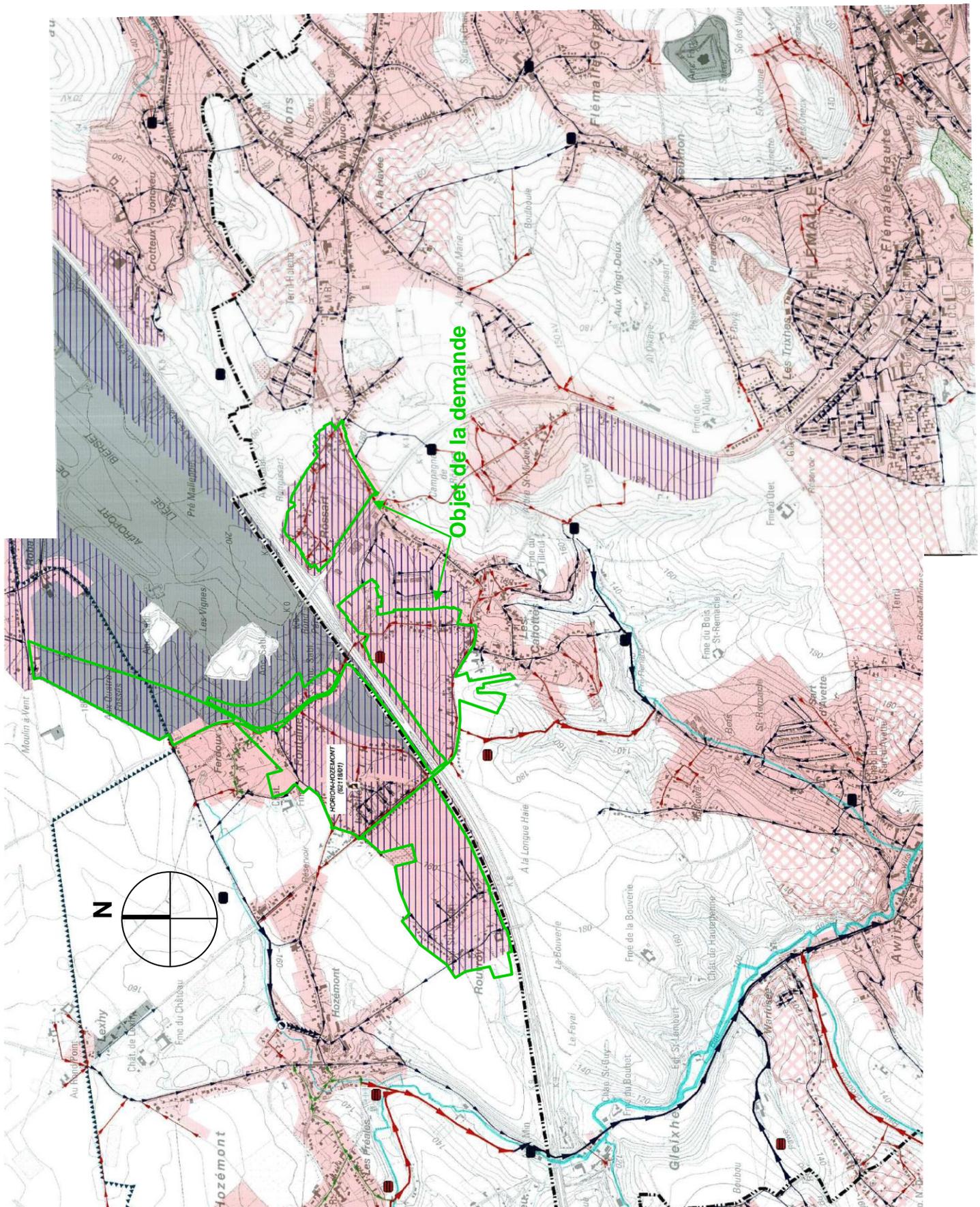


FIGURE N°06 :
PERIMETRES DES ZAE CAHOTTES 1 et CAHOTTES 2
La parcelle appartenant aux deux périmètres a été supprimée de la sous-zone Cahottes 2

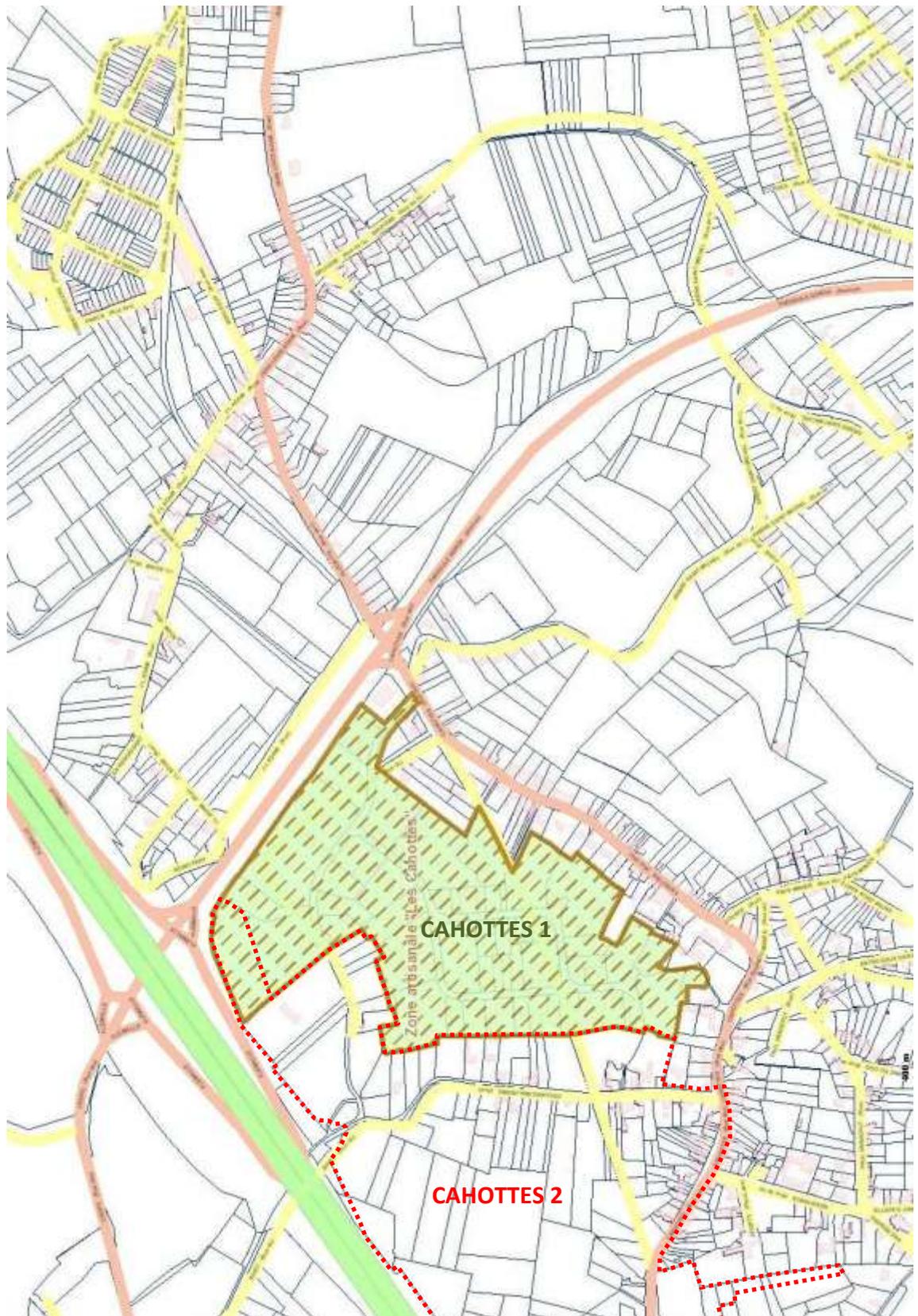


FIGURE N°07 :
CONTEXTE BATI - CAHOTTES VILLAGE



Rue des Cahottes, maisons à exproprier.



Rue Edouard Malherbe, maison sauvegardée.



Rue des Cahottes, maisons à exproprier.

FIGURE N°07.1 :
CONTEXTE BATI - CAHOTTES VILLAGE



Rue des Cahottes : immeubles situées de l'autre côté de la rue, faisant face aux bâtiments de la photo précédente. Ces immeubles ne sont pas concernés par les expropriations. La disparité architecturale est évidente.



Carrefour entre la rue des Cahottes et la la rue Edouard Malherbe.

FIGURE N°08 :
SOUS-ZONE ROSSART – CONTEXTE BATI



Rue Jean-Louis Adam, partie supérieure. A droite, le C.E.T.



Rue Jean-Louis Adam, partie sinueuse
Immeubles expropriés à l'abandon.



Partie inférieure de la rue Jean-Louis Adam ; les immeubles de gauche doivent être expropriés.

FIGURE N°08.1 :
SOUS-ZONE ROSSART – CONTEXTE BATI



Maisons rue de l'Alouette : à l'arrière plan de rond-point avec la N677.



Maisons rue de l'Alouette : vue vers l'Est.

FIGURE N°09 :
VUES DE LA SOUS-ZONE DE CAHOTTES 2



Vue panoramique vers l'Est de la ZAEM Cahottes é, à droite la rue des Cahottes



Vue panoramique vers la Sud-Ouest depuis le bas de la rue E.Malherbe. Site d'implantation d'un B.O.



Partie basse de la rue E.Malherbe à proximité du rond-point/échangeur E42

Débouché de la rue E.Malherbe sur le rond-point/échangeur avec l'autoroute E42

FIGURE N°09.1 :
VUES DE LA SOUS-ZONE DE CAHOTTES 2



Site d'implantation du bassin d'orage (côté Sud) pour la sous-zone de CAHOTTES 2.



Extrémité Ouest de la rue Duculot ; le chemin n°19 se prolonge en ravine vers la rue E.Malherbe et le rond-point/échangeur de l'E42.

FIGURE N°10 :
VUES DE LA SOUS-ZONE DE ROSSART



Partie haute de la rue Jean-Louis Adam ; vue vers le Sud-Est



Voirie privative d'accès au CET ; à droite, verger en décrépitude.



Début de la rue de l'Alouette côté N677, vue vers l'Est.



Verger en décrépitude

Arcadis - Aural

FIGURE N°10.1 :
VUES DE LA SOUS-ZONE DE ROSSART



Partie Haute de la N677 : vue vers le Sud. A gauche la sous-zone de Rossart.
A remarquer la zone de stationnement en bordure la route régionale et la zone végétale tampon.



Entrée du C.E.T. de ROSSART

FIGURE N°11 :
EXPOSITION AU BRUIT DE L'AUTOROUTE

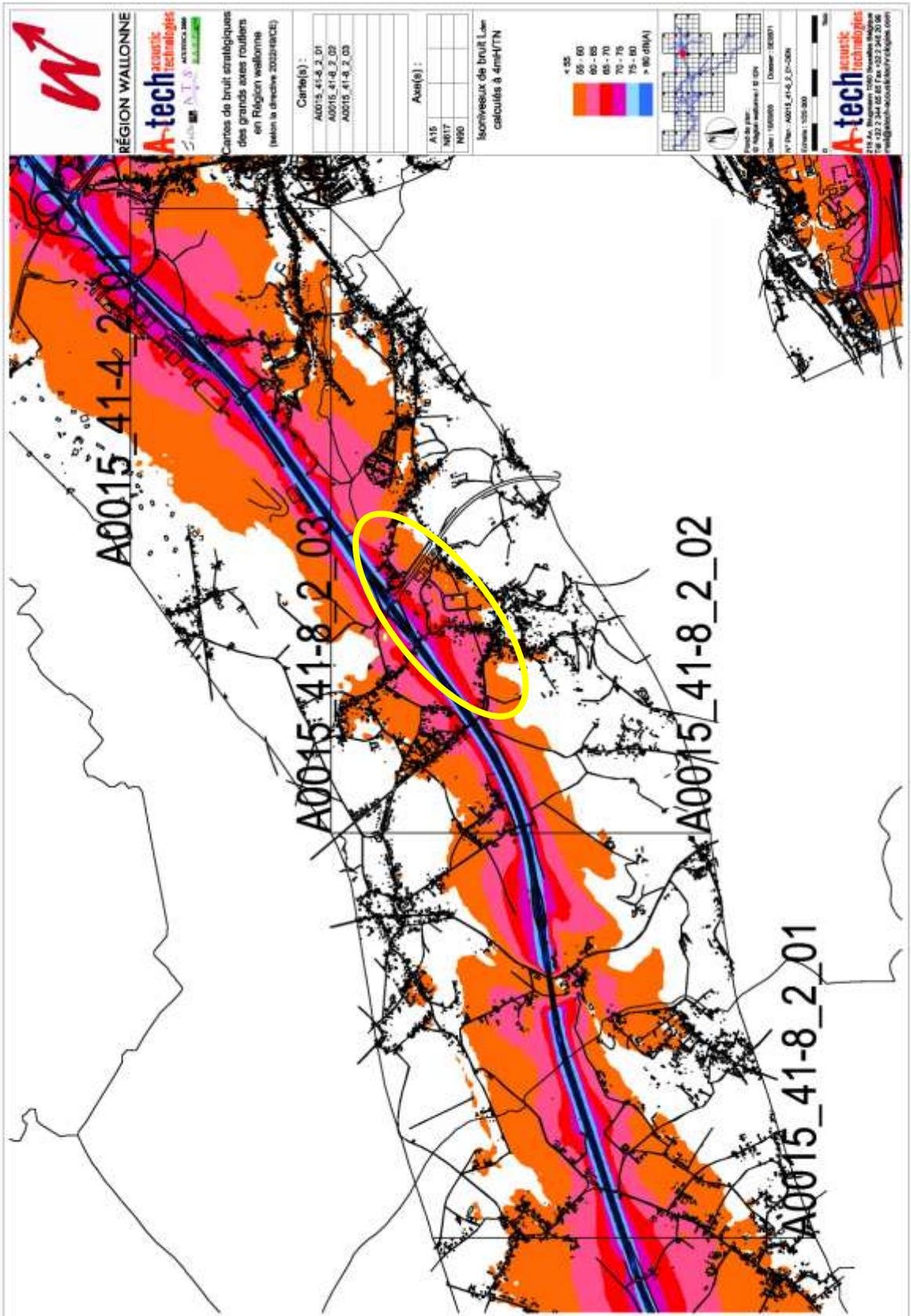


FIGURE N°12 :
RESEAUX TEC

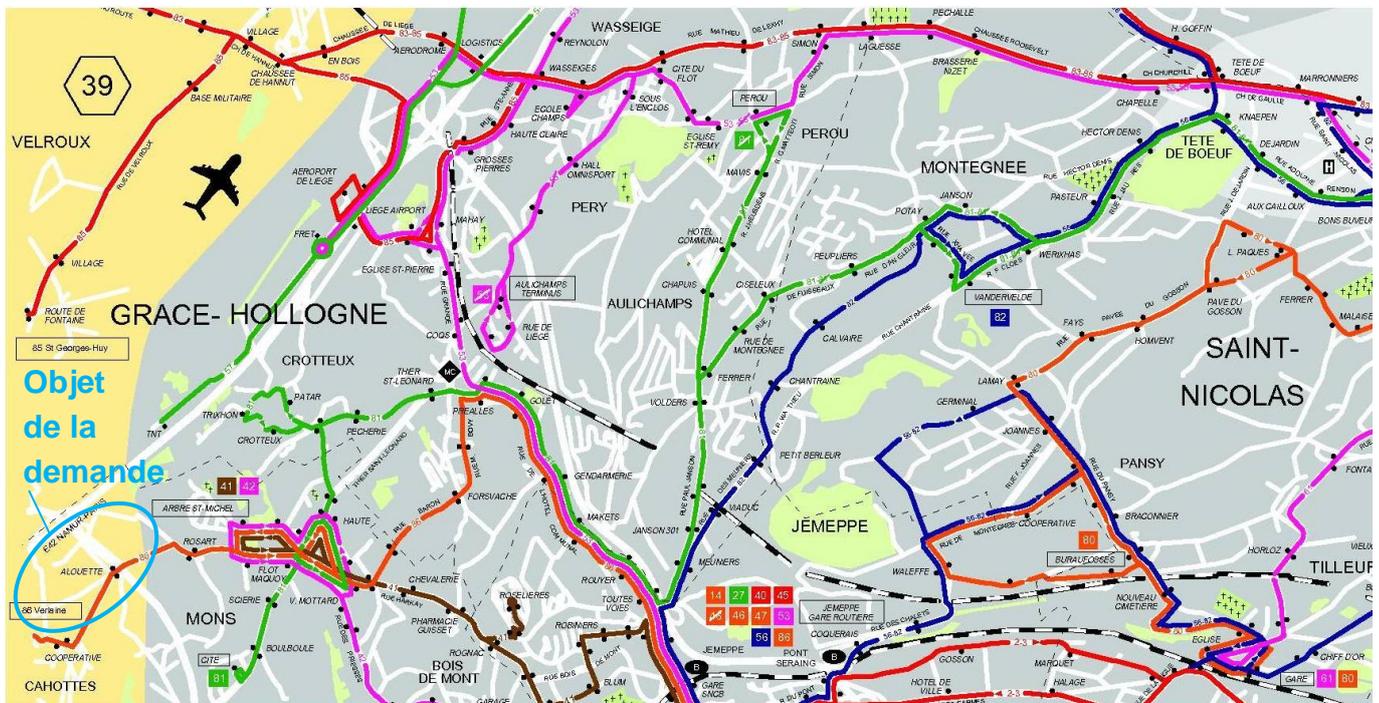
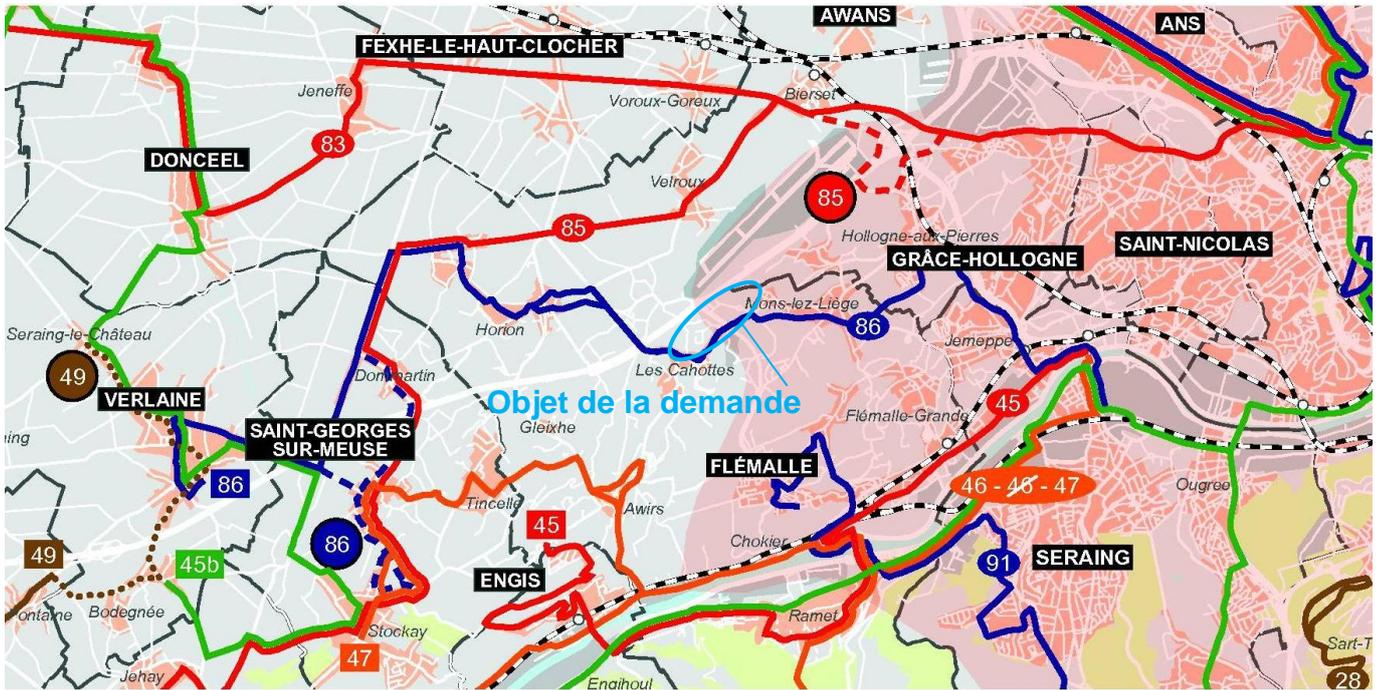
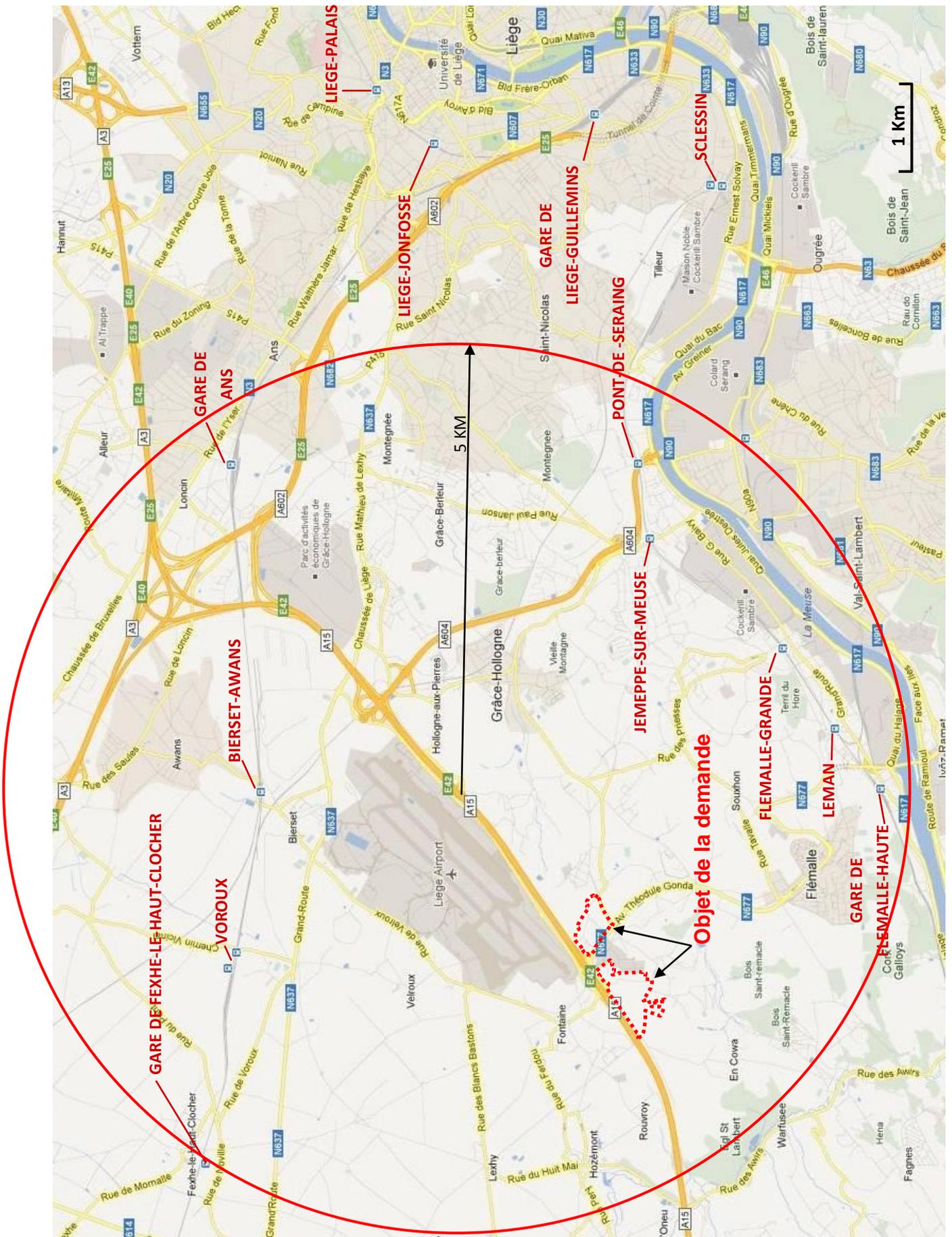


FIGURE N°13 :
GARES ET RESEAU FERROVIAIRE



REPARTITION DES COUTS EXTENSIONS DES CONCESSIONNAIRES DES ZONES SPI et SOWAER

	SUPERFICIE HA		SUPERFICIE HA
JOLIVE	16,46	PLAINE DE CUBBER+CASERNE	73,96
BIHET	6,81	PLAINE DE CUBBER EN BOIS	13,34
FONTAINE	35,95		
ROUVROI	32,48		
<u>SPI SUD GRACE-HOLLOGNE</u>		<u>91,7</u>	<u>SPI NORD CUBBER</u>
CAHOTTES	25,13		<u>87,3</u>
ROSSART	15,72	PLAINE DE STOCKIS	77,48
<u>SPI SUD FLEMALLE</u>		<u>40,85</u>	<u>SPI NORD STOCKIS</u>
			<u>88,14</u>
SOUS-TOTAL BIERSET SUD SPI		<u>132,55</u>	SOUS-TOTAL BIERSET NORD SPI
SOUS-TOTAL BIERSET SPI			<u>175,44</u>
			<u>307,99</u>
SOUS-TOTAL SOWAER SUD		42,21	SOUS-TOTAL SOWAER
SOUS-TOTAL SOWAER			120,38
			<u>162,59</u>

REPARTITION INVESTISSEMENT EXTENSION CILE AU PRORATA DES SUPERFICIES DES ZONES									
			SPI SUD GRACE- HOLLOGNE	SPI SUD FLEMALLE	SPI NORD STOCKIS	SPI NORD CUBBER	SOWAER SUD	SOWAER NORD	TOTAL
EXTENSION G-H-DIERAIN PATAR-ZONE IV	450.000,00 €								
	233.000,00 €								
Rés.150m3	650.000,00 €	1.333.000,00 €	259.756,26 €	115.714,76 €	29.671,94 €	247.292,49 €	119.567,19 €	340.997,36 €	1.333.000,00 €
EXTENSION NORD-DIERAIN PATAR-NORD	830.000,00 €								
Rés.300m3	300.000,00 €	1.130.000,00 €	241.896,02 €	107.758,48 €	22.505,08 €	230.289,24 €	0,00 €	317.551,18 €	1.130.000,00 €
TOTAL EXTENSION CILE		2.463.000,00 €	<u>501.652,28 €</u>	<u>223.473,24 €</u>	482.177,01 €	477.581,73 €	119.567,19 €	658.548,55 €	2.463.000,00 €

REPARTITION INVESTISSEMENT EXTENSION TECTEO AU PRORATA DES SUPERFICIES DES ZONES									
			SPI SUD GRACE- HOLLOGNE	SPI SUD FLEMALLE	SPI NORD STOCKIS	SPI NORD CUBBER	SOWAER SUD	SOWAER NORD	TOTAL
EXTENSION POSTE PROFONDVAL	996.000,00 €								
EXTENSION POSTE GRACE-HOLLOGNE	1.460.000,00 €								
SOUS-STATION	320.000,00 €	2.776.000,00 €	1.456.621,65 €	648.887,62 €	0,00 €	0,00 €	670.490,73 €	0,00 €	2.776.000,00 €
TOTAL EXTENSION TECTEO		2.776.000,00 €	<u>1.456.621,65 €</u>	<u>648.887,62 €</u>	0,00 €	0,00 €	670.490,73 €	0,00 €	2.776.000,00 €

RECONNAISSANCE DE ZONE ET EXPROPRIATION DES SOUS-ZONES CAHOTTES 2 et ROSSART

CARTES

(Format A3)

- CARTE 1 : Plan de secteur
- CARTE 2 : Localisation générale
- CARTE 3 : Situation de droit
- CARTE 4 : Situation de fait
- CARTE 5 : Servitudes aéroportuaires et plan d'exposition au bruit
- CARTE 6 : Mobilité
- CARTE 7 : Sol & Sous-sol et eaux souterraines
- CARTE 8 : Etude des paysages ADESA

RECONNAISSANCE DE ZONE ET EXPROPRIATION DES SOUS-ZONES CAHOTTES 2 et ROSSART

FIGURES

- Figure n°01 : Zones d'activités économiques à l'étude autour de l'aéroport de Liège/Bierset
- Figure n°02 : Zone franche urbaine
- Figure n°03 : Vue aérienne CAHOTTES 2
- Figure n°04 : Vue aérienne ROSSART
- Figure n°05 : Extrait plan PASH
- Figure n°06 : Périmètres CAHOTTES 1 et CAHOTTES 2
- Figure n°07 : Contexte bâti CAHOTTES 2
- Figure n°08 : Contexte bâti ROSSART
- Figure n°09 : Vues de la sous-zone CAHOTTES 2
- Figure n°10 : Vues de la sous-zone ROSSART
- Figure n°11 : Exposition au bruit de l'autoroute E 42
- Figure n°12 : Réseau TEC
- Figure n°13 : Gares et réseau ferroviaire

RECONNAISSANCE DE ZONE ET EXPROPRIATION DES SOUS-ZONES CAHOTTES 2 et ROSSART

ANNEXES

ANNEXE N°1.1 : Tableau d'inventaire cadastral, expropriation et estimation des coûts > sous-zone de CAHOTTES 2

ANNEXE N°1.2 : Tableau d'inventaire cadastral, expropriation et estimation des coûts > sous-zone de ROSSART

ANNEXE N°1.3 : BILAN des surfaces, expropriations et estimation des coûts sur la Commune de FLEMALLE

ANNEXE N°1.4 : Tableau d'inventaire cadastral et expropriation > sous-zone de CAHOTTES 2

ANNEXE N°1.5 : Tableau d'inventaire cadastral et expropriation > sous-zone de ROSSART

ANNEXE N°2 :
Etude STRATEC – Planche 4. Description des projets futurs dans la zone d'étude (de mobilité)

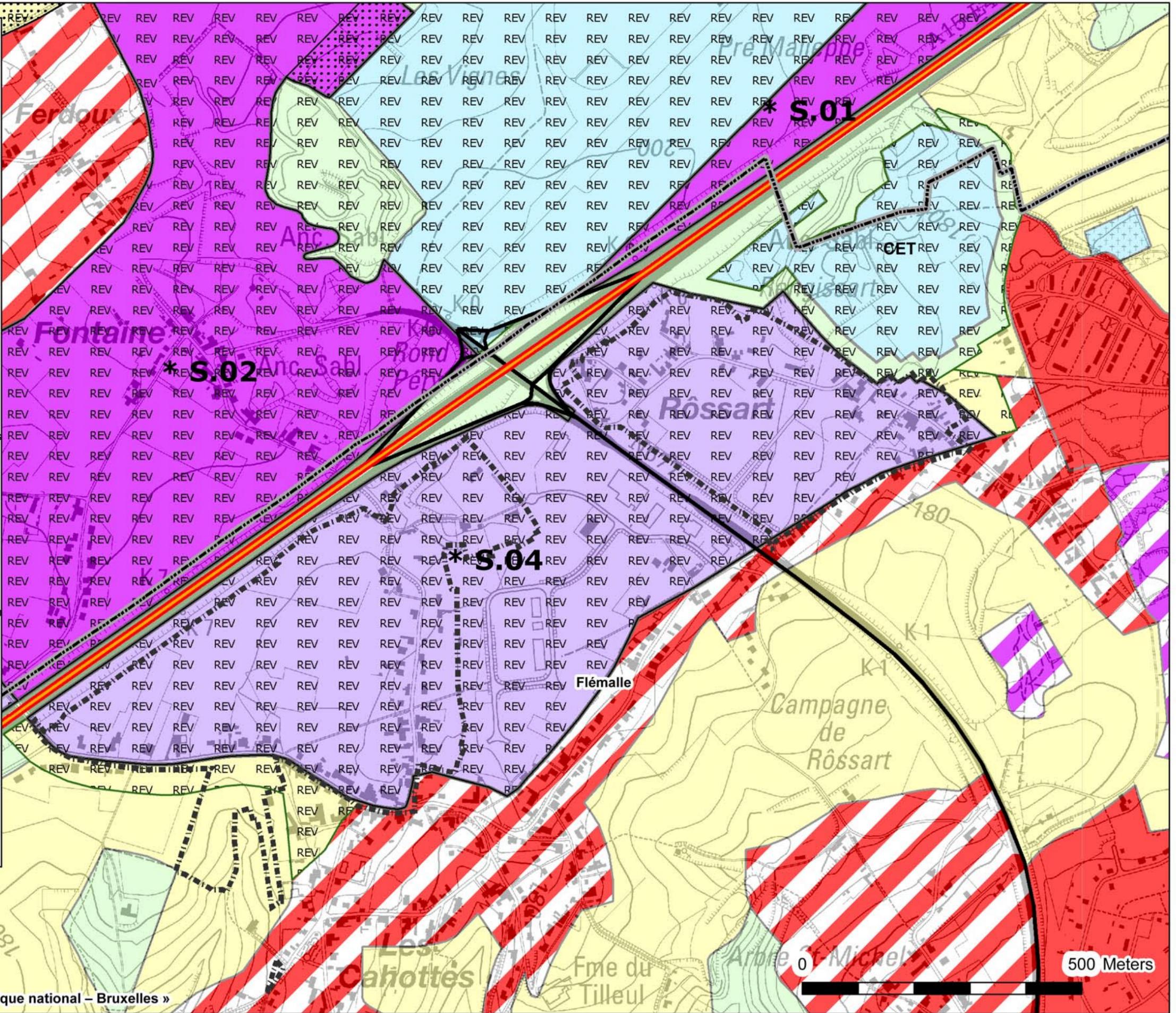
ANNEXE N°3 :
Etude STRATEC – Planche 7. Situation existante : routier, ferré et pôles générateurs de trafic

ANNEXE N°4 :
Etude STRATEC – Planche 33. Impacts sur la circulation et recommandations – zone SPI Sud

ANNEXE N°5 :
PV de la réunion avec la Commune de FLEMALLE du 17/01/2013

ANNEXE N°6 :
PV de la réunion du 14/05/2012 à l'AIDE – ARCADIS: Traitement des eaux usées.

- Légende**
-  Périmètre de l'étude
 -  Limites communales du PdS
 -  Canalisations existantes
 -  Canalisations en projet
 -  Lignes HT existantes
 -  Lignes HT en projet
 -  Lignes existantes
 -  Lignes en projet
 -  Autoroutes existantes
 -  Autoroutes en projet
 -  Routes de liaison
 -  Routes de liaison en projet
 -  Intérêt culturel historique ou esthétique
 -  Intérêt paysager
 -  Liaisons écologiques
 -  Prescriptions supplémentaires
 -  Zone d'habitat
 -  Zone d'habitat à caractère rural
 -  Zone de services publics et équipements communautaires
 -  Zone de centre d'enfouissement technique
 -  Zone de centre d'enfouissement technique désaffecté
 -  Zone de loisirs
 -  Zone de servitude particulière
 -  Zone d'activité économique mixte
 -  Zone d'activité économique industrielle
 -  Zone d'activité économique spécifique Agro-Economique
 -  Zone d'activité économique spécifique Grande Distribution
 -  Zone d'activité économique spécifique Risque majeur
 -  Zone d'extraction
 -  Zone d'aménagement communal concerté
 -  Zone d'aménagement différé à caractère industriel
 -  Zone agricole
 -  Zone forestière
 -  Zone d'espaces verts
 -  Zone naturelle
 -  Zone de parc
 -  Eau
 -  Zone non affectée ("zone blanche")



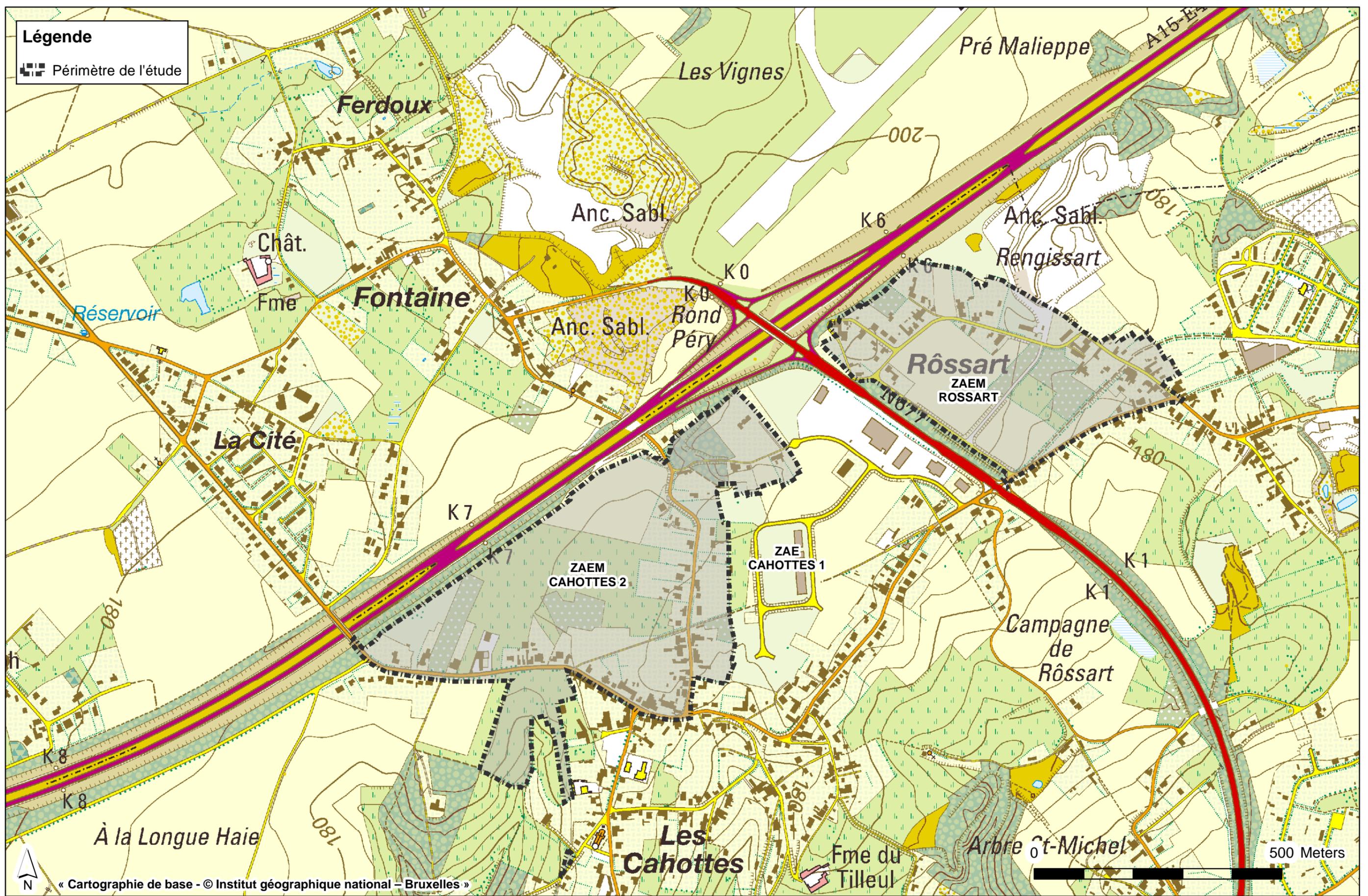
« Cartographie de base - © Institut géographique national - Bruxelles »



COMMUNE DE FLEMALLE
ZAE AUTOUR DE L'AEROPORT DE LIEGE
RECONNAISSANCE DE ZONE ET EXPROPRIATION

CARTE 1 - Extrait du plan de secteur

Légende
 Périimètre de l'étude



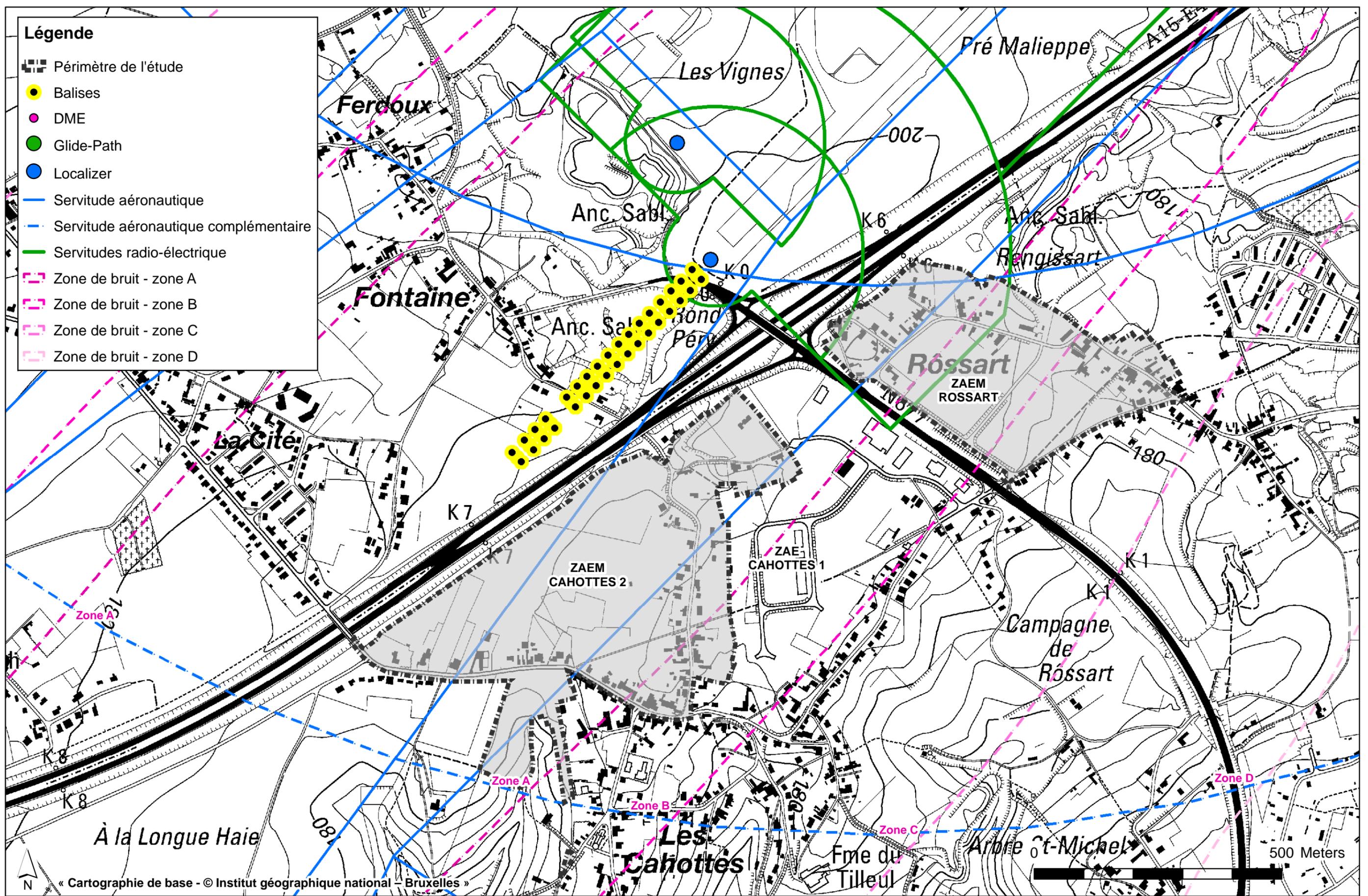
« Cartographie de base - © Institut géographique national - Bruxelles »



COMMUNE DE FLEMALLE
 ZAE AUTOUR DE L'AEROPORT DE LIEGE
 RECONNAISSANCE DE ZONE ET EXPROPRIATION
 CARTE 2 - Localisation

Légende

-  Périmètre de l'étude
-  Balises
-  DME
-  Glide-Path
-  Localizer
-  Servitude aéronautique
-  Servitude aéronautique complémentaire
-  Servitudes radio-électrique
-  Zone de bruit - zone A
-  Zone de bruit - zone B
-  Zone de bruit - zone C
-  Zone de bruit - zone D



« Cartographie de base - © Institut géographique national - Bruxelles »

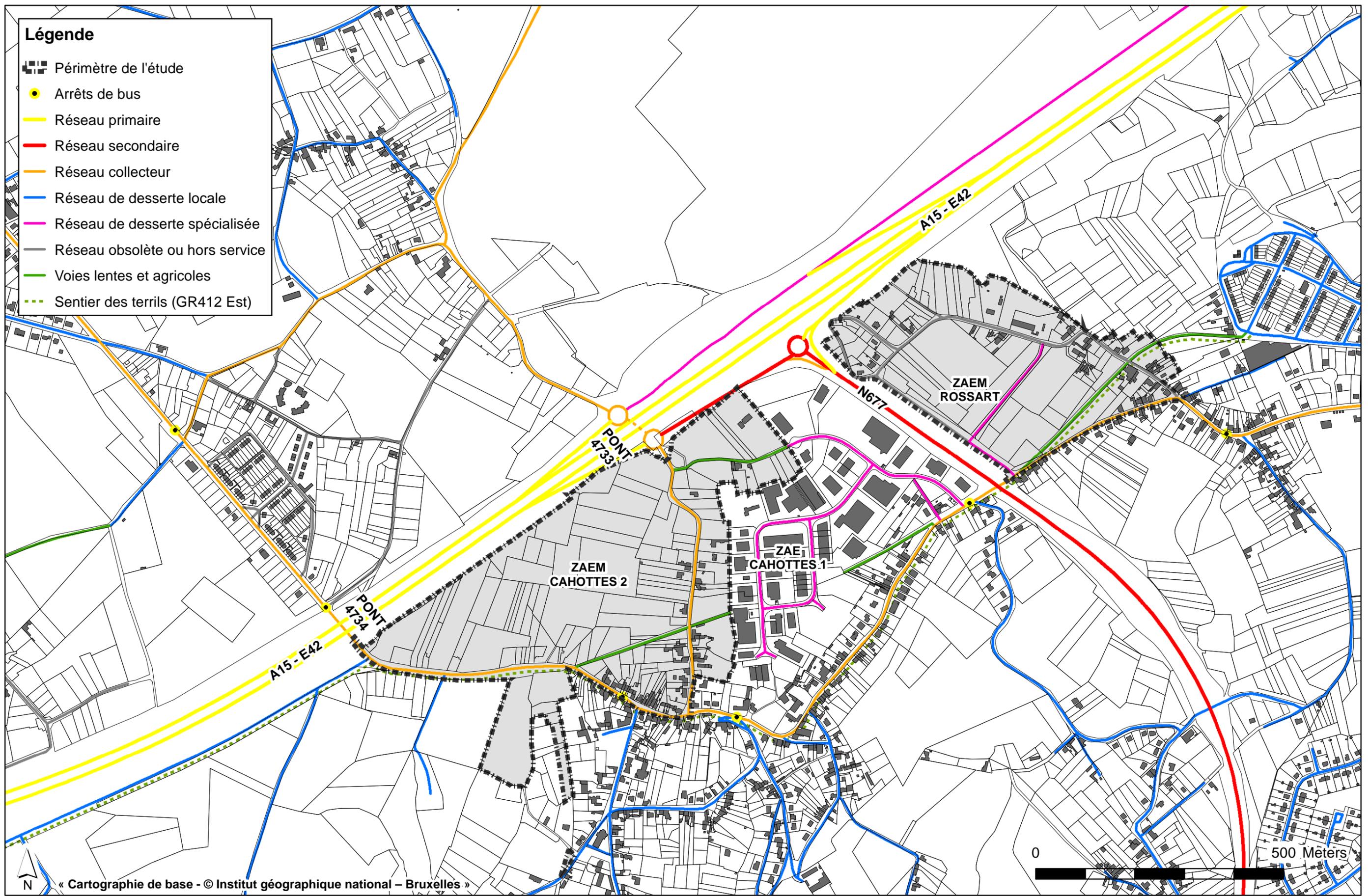


COMMUNE DE FLEMALLE
ZAE AUTOUR DE L'AEROPORT DE LIEGE
RECONNAISSANCE DE ZONE ET EXPROPRIATION

CARTE 5 - Servitudes aéroportuaires et plan d'exposition au bruit

Légende

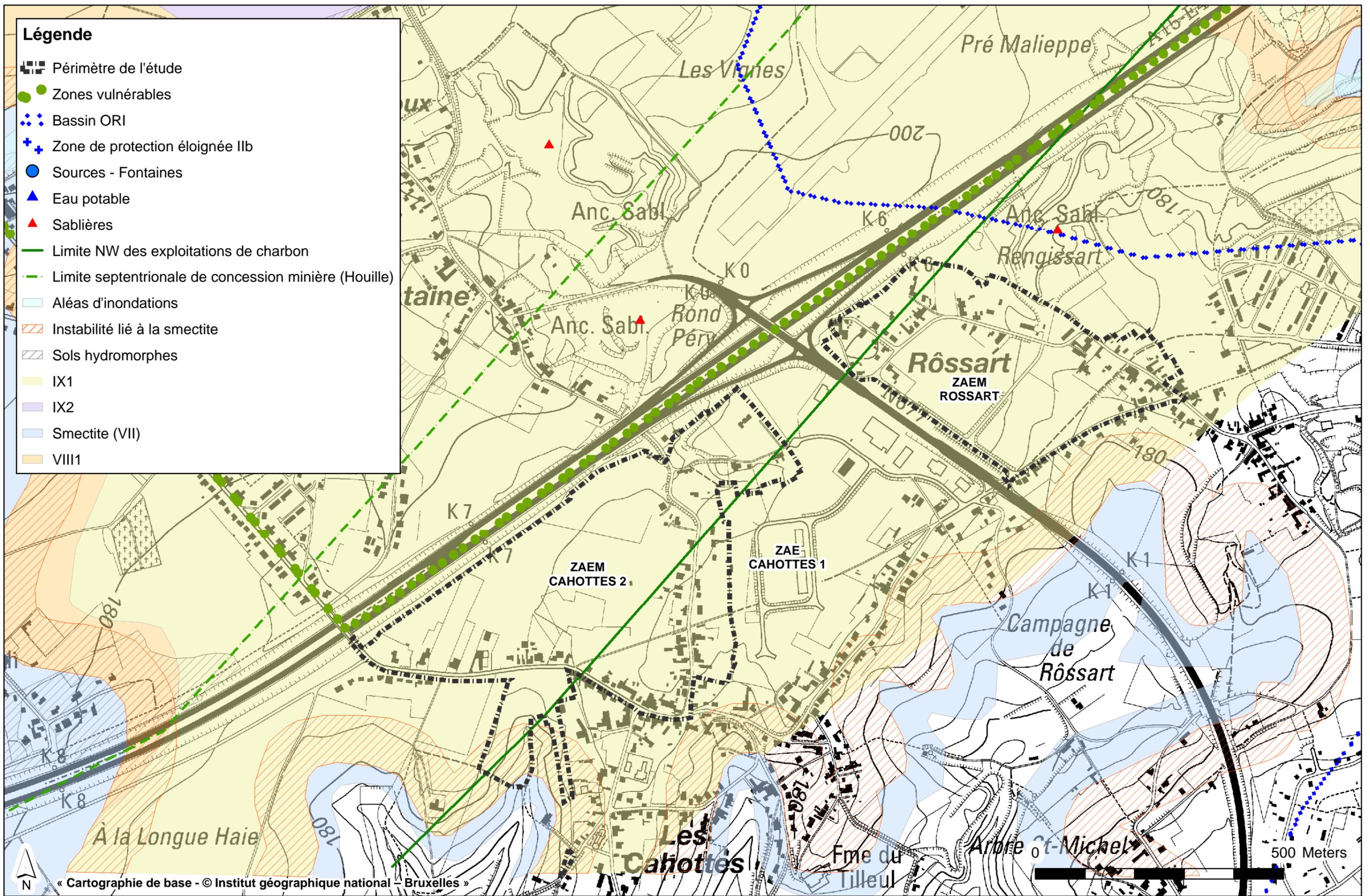
- ▣ Périmètre de l'étude
- Arrêts de bus
- Réseau primaire
- Réseau secondaire
- Réseau collecteur
- Réseau de desserte locale
- Réseau de desserte spécialisée
- Réseau obsolète ou hors service
- Voies lentes et agricoles
- ⋯ Sentier des terrils (GR412 Est)



« Cartographie de base - © Institut géographique national - Bruxelles »

Légende

-  Périmètre de l'étude
-  Zones vulnérables
-  Bassin ORI
-  Zone de protection éloignée IIb
-  Sources - Fontaines
-  Eau potable
-  Sablières
-  Limite NW des exploitations de charbon
-  Limite septentrionale de concession minière (Houille)
-  Aléas d'inondations
-  Instabilité lié à la smectite
-  Sols hydromorphes
-  IX1
-  IX2
-  Smectite (VII)
-  VIII1



« Cartographie de base - © Institut géographique national - Bruxelles »

